

Département
de la **MANCHE**

Arrondissement
de **SAINT-LO**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN-
LES-MARAIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 47
Date de convocation : 29.01.2021
Date d'affichage du compte rendu : 10.02.2021

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Étaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Laure LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marion REMILLY, Marc SCHELLES, Jannick SOURDIN, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Étaient excusés : Caroline DUVAL qui donne pouvoir à Sébastien LESNE, Hervé HOUEL qui donne pouvoir à Amélie DAVID, Brigitte REGNAULT qui donne pouvoir à Maryse LE GOFF, Martine TARDY.

Étaient absents : Christian COUILLARD, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 :

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. . Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants (annexe 1).

CONTEXTE DU BUDGET 2021 :

Le budget 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de Dotation Générale de Fonctionnement.

La commune nouvelle de CARENTAN-LES-MARAIS, version 3, est dans sa 3^{ème} année de vie, elle bénéficie donc encore du pacte de stabilité des dotations.

La taxe d'habitation quant-à elle est compensée par l'intégralité du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, par le passé perçu par le Département.

L'Etat, au travers de ces appels à projet et plan de relance économique incite les collectivités territoriales à réaliser des travaux de résorption des friches industrielles et de rénovation énergétique de ses bâtiments publics. L'objectif étant de réduire les dépenses de fonctionnement. Exemples : assurances, énergie, etc...

ENJEUX DU BUDGET 2021 :

Maintenir un niveau de capacité d'autofinancement suffisant en maîtrisant les coûts de fonctionnement pour réaliser un programme d'investissement ambitieux, et notamment les projets d'envergure commencés en 2020 :

- La Friche GLORIA
- L'église NOTRE DAME
- L'église de BRUCHEVILLE
- L'aménagement de la CLINIQUE
- La rénovation des BÂTIMENTS SCOLAIRES
- Le développement urbain avec la viabilisation de nouveaux terrains

Mais aussi l'entretien de tous les bâtiments publics et privés du territoire, des voiries et réseaux.

FONCTIONNEMENT / RECETTES :

S	S	CH	Chapitre	CA 2019	CA PROV 2020	DOB 2021	% 20/21
F	R	013	Atténuations de charges	166 694,85	95 592,70	50 000,00	-47,69%
F	R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 444 569,07	1 485 181,05	1 404 500,00	-5,43%
F	R	73	Impôts et taxes	7 026 817,82	6 948 198,16	6 888 000,00	-0,87%
F	R	74	Dotations et participations	3 349 618,50	3 427 667,62	3 328 116,00	-2,90%
F	R	75	Autres produits de gestion courante	554 756,48	492 392,52	491 000,00	-0,28%
F	R	76	Produits financiers	1 060,29	-		
F	R	77	Produits exceptionnels	472 747,67	608 073,99	509 000,00	-16,29%
RECETTES REELLES				13 027 764,68	13 057 106,04	12 670 616,00	-2,96%

Les recettes du budget sont les suivantes :

1. Le remboursement des arrêts maladie
2. Les ventes et produits des services : mises à disposition des personnels, taxes des marais, droits de place sur le marché hebdomadaire, droits d'accès à la médiathèque, garderies, concessions
3. La fiscalité : les taxes foncières bâties et non bâties, la taxe d'habitation, taxe sur l'électricité, droits de mutation, FIPC, le FNGIR
4. Les dotations de l'Etat
5. Les loyers (logements, bâtiments professionnels, salles communales et terrains agricoles)
6. Les produits exceptionnels : les ventes des biens meubles ou immeubles

Quelques données :

Les recettes liées :

- aux produits des services, du domaine et ventes diverses sont minorées en 2021 en raison de plusieurs éléments :
 - Agent parti en retraite et mis à disposition de la CCBDC : cet agent a été remplacé directement par la communauté
 - Compte tenu de la crise sanitaire, les animations mensuelles ne peuvent être organisées
- aux autres produits de gestion courante sont maintenues en 2021, même si d'une part il n'est pas prévu de recettes liées aux salles des fêtes et aucun loyer lié aux locaux du site GLORIA, l'aménagement des locaux de la clinique et du bâtiment de l'ancienne médecine de l'hôpital permettra d'engendrer de nouveaux loyers qui viendront également compenser ces pertes.
- Aux impôts taxes et dotations : les chiffres ne sont pas encore transmis aux collectivités, il est raisonnable de ne pas augmenter ces enveloppes. Le FNGIR et le FPIC ayant baissé en 2020, par sécurité, il est prévu à la légère baisse en 2021.
- Aux recettes exceptionnelles : la collectivité prévoit revendre cette année tout ou partie de sa réserve foncière acquise en 2020 ainsi que des maisons individuelles situées sur HOUESVILLE et CARENTAN.

FONCTIONNEMENT / DÉPENSES :

S	S	CH	Chapitre	CA 2019	CA PROV 2020	DOB 2021	% 20/21
F	D	011	Charges à caractère général	3 091 284,60	2 607 288,78	2 846 282,00	9,17%
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	5 132 558,91	5 244 740,74	5 485 000,00	4,58%
F	D	014	Atténuations de produits	4 564,00	12 341,00	20 000,00	62,06%
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 301 895,23	1 420 067,60	1 741 500,00	22,64%
F	D	66	Charges financières	245 197,28	195 850,35	185 668,00	-5,20%
F	D	67	Charges exceptionnelles	5 596,30	19 165,93	20 000,00	4,35%
F	D	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	-	10 000,00	10 000,00	0,00%
DEPENSES RELLES				9 781 096,32	9 509 454,40	10 308 450,00	8,40%

Interventions :

V.MILLOT : Dommage que les chiffres ne soient pas identiques aux fiches envoyées. .

J.P LHONNEUR : il s'agit du CA provisoire.

Les dépenses du budget sont les suivantes :

1. Les charges à caractère général regroupent les achats liés au fonctionnement des services : eau, électricité, les assurances, fournitures administratives, scolaires, pour la médiathèque, matériaux pour la gestion des routes, chemins, bâtiments publics et privés , les prestations de services comme la maintenance informatique, des logiciels, les taxes foncières, les locations de bâtiments comme la galerie d'art et l'immeuble ENGIE...
2. Les charges de personnels de tous les services communaux et de services externes comme la cuisine centrale, le syndicat d'eau Auvers-Méautis, la communauté de communes et les services eau potable et assainissement
3. Les subventions aux associations, les indemnités des élus, les déficits des budgets lotissement, les participations au titre du SDIS, des écoles publiques hors territoire et privées et le CCAS
4. Les intérêts de la dette

Quelques données :

Les dépenses liées :

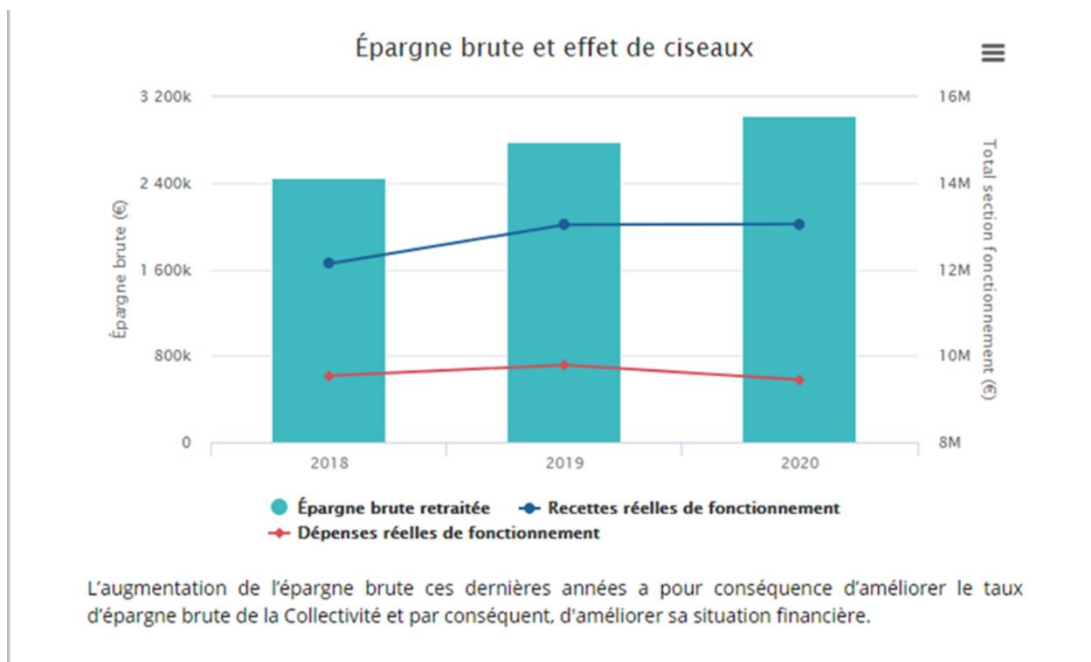
- aux charges à caractère général sont majorées en 2021 par rapport à 2020, car l'année qui vient de s'écouler, année de crise sanitaire n'a pas permis l'organisation des fêtes et cérémonies habituelles (- 400 000 €)
 - Le 6 juin
 - Les noëls communaux
 - Les fêtes locales

Le programme d'investissement est néanmoins assez chargé, pour pouvoir dégager suffisamment de capacité d'autofinancement nette, il convient de maîtriser les dépenses courantes.

- aux autres charges de gestion courante sont également majorées en 2021. Une enveloppe de 300 000€ est mise en réserve pour solder les lotissements communaux à savoir le Boulevard du Cotentin, le Nouveau Quartier, les Lavandières, le Clos Férage, le Clos Bataille 2. Ces lotissements n'ont pas pu être soldés en 2020, car soit les travaux n'étaient pas encore terminés (les Lavandières et le Clos Bataille 2), soit des ventes des lots n'étaient pas encore signées (le Clos Férage et le Nouveau Quartier).
- Les charges de personnel augmentent cette année en raison de la revalorisation indiciaire de certains cadres d'emploi
- Les intérêts de la dette: en constante diminution et ce malgré les nouveaux emprunts, car les taux souscrits en 2020 étaient de 0,69%

LES EPARGNES DE LA COLLECTIVITÉ :

	2019	2020	2021
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	13 027 763,00	13 044 639,00	12 660 676,00
<i>dont recettes exceptionnelles</i>	<i>472 748,00</i>	<i>608 074,00</i>	<i>509 000,00</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	9 781 096,00	9 509 454,00	10 568 450,00
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>5 597,00</i>	<i>19 166,00</i>	<i>20 000,00</i>
EPARGNE BRUTE	3 246 667,00	3 535 185,00	2 092 226,00
<i>EPARGNE BRUTE RETRANCHEE DES REC/DEP EXCEP</i>	<i>2 779 516,00</i>	<i>2 946 277,00</i>	<i>1 603 226,00</i>
<i>REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE EN (€)</i>	<i>1 198 626,00</i>	<i>1 202 592,00</i>	<i>933 835,00</i>
EPARGNE NETTE	2 048 041,00	2 332 593,00	1 158 391,00

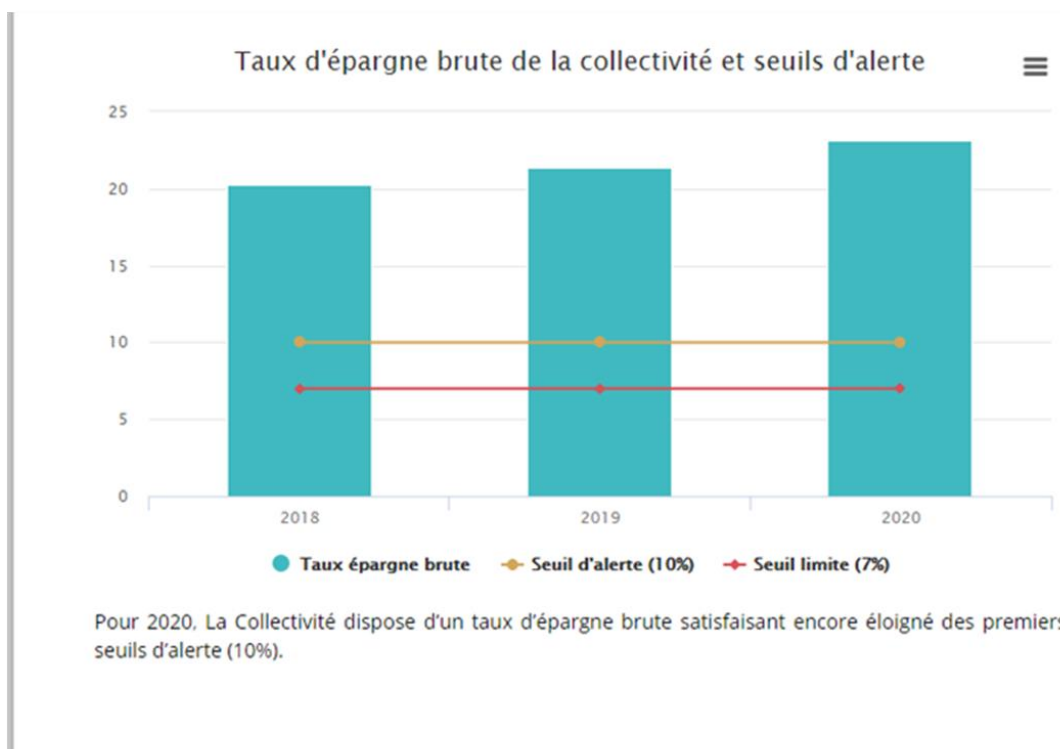


Épargne brute est ici retraitée des recettes et dépenses exceptionnelles.

L'effet ciseaux est dû au fait que les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus vite que les recettes.

Ce n'est pas le cas ici.

L'enjeu permanent est de contenir les dépenses de fonctionnement.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés :

Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

INVESTISSEMENT :

S	S	CH	Chapitre	CA 2019	CA PROV 2020	DOB 2021	% 20/21
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	1 198 625,49	1 202 591,02	933 835,00	-22,35%
I	D	20	Immobilisations incorporelles	7 863,70	58 919,75	169 714,00	<i>DONT</i> <u>3 505 606 €</u>
I	D	204	Subventions d'équipement (ex : SDEM)	78 964,19	37 073,17	318 000,00	
I	D	21	Immobilisations corporelles	574 028,69	2 141 126,47*	651 393,00	<i>DE RAR 2020</i>
I	D	23	Immobilisations en cours	926 875,25	2 860 284,27	5 549 629,00	<i>SOIT 52,50%</i>
I	D	27	Autres immobilisations financières	3 750,00	-		
DEPENSES RELLES				2 790 107,32	6 299 994,68	7 622 571,00	20,99%

* 1 207 000 € (56%) ont été consacrés au financement des acquisitions immobilières (terrains, bâtiments), dont 373 000 € (31%) de réserve foncière auprès de la SAFER.

Interventions :

A.PENNEC : Dans quel but ces terrains sont-ils acquis ? Industriel ? Commercial ?

JP.LHONNEUR : Le développement économique est une compétence communautaire. La commune portera des projets plutôt dans le domaine de l'habitat.

S.LEBARON : Qu'en est-il du terrain pour le projet d'hôtel ?

JP.LHONNEUR Une promesse de vente avait été signée, la commune est donc toujours propriétaire.

Total des projets en cours et à venir		AVANCEMENT	2021
Dépenses (ttc)		OBSERVATIONS	6 641 736,00
ASCENSEURS	RAR 2020		63 490,00
SALLE DE BOXE	RAR 2020		18 088,00
CINEMA LE COTENTIN	RAR 2020		6 330,00
BATIMENTS SCOLAIRES	RAR 2020 toiture LES CERCLADES + jeux et toiture LES ROSEAUX 150 000 € + mise aux normes et PPMS Isidore DE LAHAYE + sanitaires en régie LES HAUTS CHAMPS		334 652,00
TRAVAUX CLINIQUE	RAR 2020 + PHASE 2		511 278,00
EGLISE BRUCHEVILLE	RAR 2020 DIAG + TRAVAUX PHASE 1 : 100 000€		127 830,00
EGLISE NOTRE DAME	RAR 2016 « porche » + PROG 1 : 1/3 (500 000 €) (Autorisation de programme sur 3 ans)		604 355,00
EGLISE ANGOVILLE-AU-PLAIN	RAR 2020		21 223,00
VESTIAIRES FOOTBALL	RAR 2020		203 855,00
LABORATOIRE ET DENTISTES	RAR 2020		1 162 950,00
TOITURE GYMNASSE JEAN TRUFFAUT	NOUVEAU PROJET		100 000,00
IMMEUBLE LES DEUX BILLARDS	NOUVEAU PROJET		106 400,00
VIDEOPROTECTION	NOUVEAU PROJET		100 000,00
TRAVAUX CIMETIERES	RAR 2020 + NOUVEAU PROJET ETUDES		25 000,00
MAIRIES	RAR 2020		8 800,00
IMMEUBLE RICOUL	RAR 2020		716 930,00
ACQUISITION SERVICE INFORMATIQUE	RAR 2020 + RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS		57 000,00
PARTICIPATIONS SDEM	RAR 2019 ANGOVILLE AU PLAIN ET HOUESVILLE		200 000,00
COMPLEXE SPORTIF	RAR 2020 + CITY STADE		300 000,00
ACQUISITIONS MOBILIER SCOLAIRE	NOUVELLES ACQUISITIONS		6 000,00
EQUIPEMENTS VOIRIES	RAR 2020		19 455,00
CHAPELLE LES VEYS	NOUVEAU PROJET		84 000,00
ABORDS DE L 'EGLISE SOLDE MARCHE 2017	RAR 2017		30 000,00
MAISON DES ASSOCIATIONS	NOUVEAU PROJET : menuiseries		117 400,00
AMENAGEMENT PARKING HAUT DICK	RAR 2020		58 510,00
PASSERELLE PIETONNE	NOUVEAU PROJET		250 000,00
MAISON DU SOCIAL	PARTICIPATION VISIO + PORTE AUTO		18 000,00
FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	MOBILIER		111 500,00

EGLISE SAINT COME DU MONT	RAR 2020	8 700,00
PRESBYTERE CARENTAN CHAUDIERE	RAR 2020	28 740,00
ABRIS CYCLES	NOUVEAU PROJET	5 150,00

SITE GLORIA - AMO + MO AMENAGEMENT + DEMOL + ACQUISITION EPFN	ETUDES ET DEMOLITION	250 000,00
GARAGES SAINT PELLERIN	NOUVEAU PROJET	75 000,00
EQUIPEMENTS SALLES DES FETES	RAR 2020 + ECRANS + VIDEOPROJ + MATERIELS	32 800,00
VOIRIES COMMUNALES - EAUX PLUVIALES - AMENAGEMENT PAYSAGER – VOIES DOUCES	PROGRAMMES A DETAILLER	363 300,00
ACQUISITIONS SERVICES TECHNIQUES	VEHICULES ENGIN ET MATERIELS TECHNIQUES	150 000,00
ATELIERS MUNICIPAUX	NOUVEAU PROJET	150 000,00
EQUIPEMENTS SPORTS	EQUIPEMENT MISE AUX NORMES	50 000,00
AQUISITIONS IMMEUBLES PLACE DE LA REPUBLIQUE ET RUE DE L'ARSENAL (derrière RICOUL)	RAR 2020	165 000,00

Interventions :

S.LEBARON : Qui détermine les urgences et les priorités ?

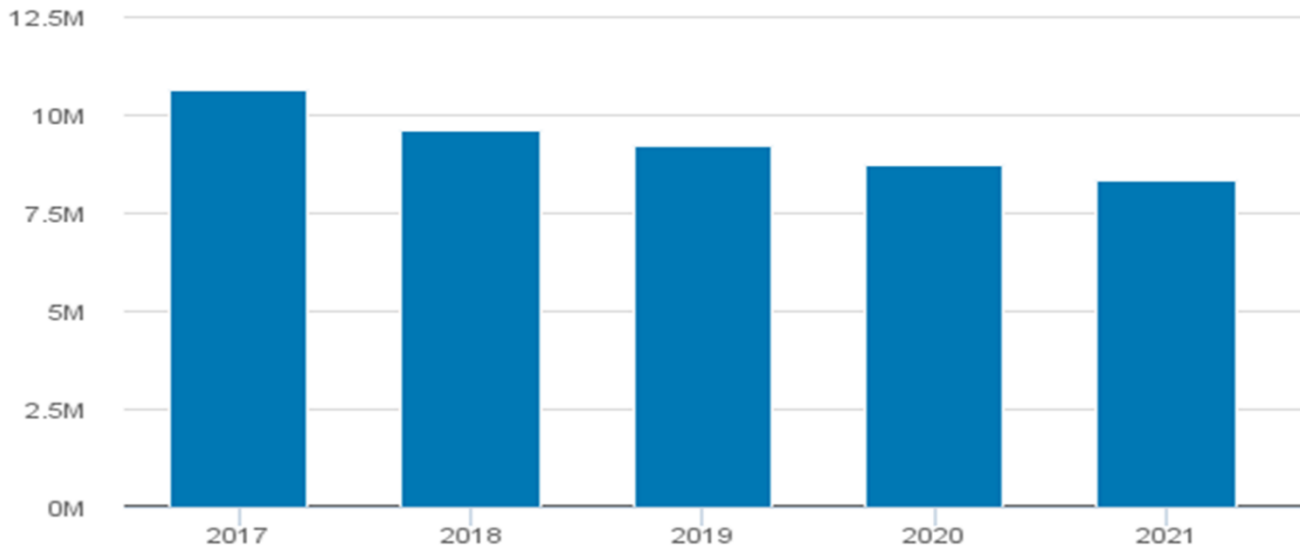
JP.LHONNEUR : Je ne décide pas tout seul. C'est parfois une question d'opportunité.

S.LEBARON : les garages de Saint-Pellerin ne sont pas toujours pas construits.

JP.LHONNEUR : Ce sera fait en 2021.

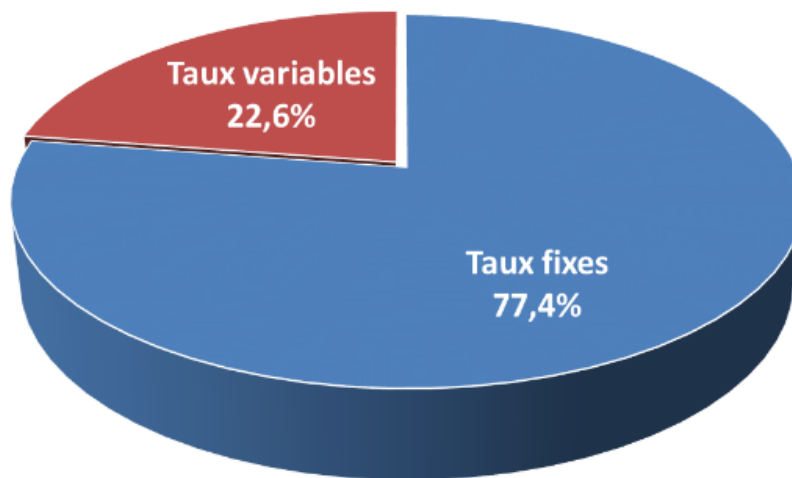
M. LE GOFF : La gestion de la ville est bonne. Carentan-les-Marais à une marge de manœuvre confortable.

EVOLUTION DE L'ENCOURS DEPUIS 5 ANS AU 01/01 AVANT NOUVEAUX EMPRUNTS :



LA DETTE :

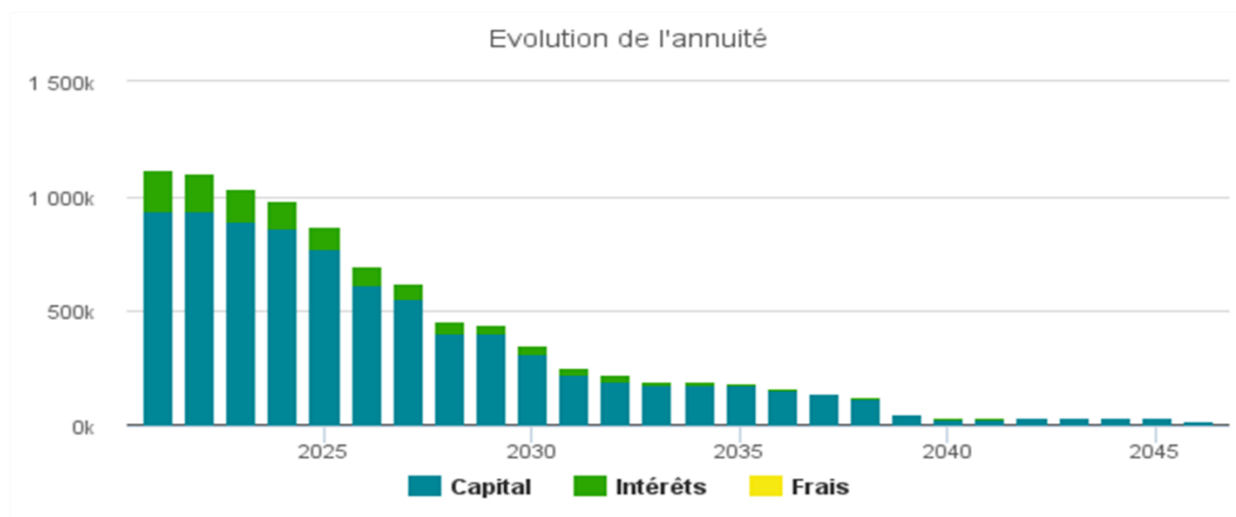
Rapport sur la structure de la dette et son exposition



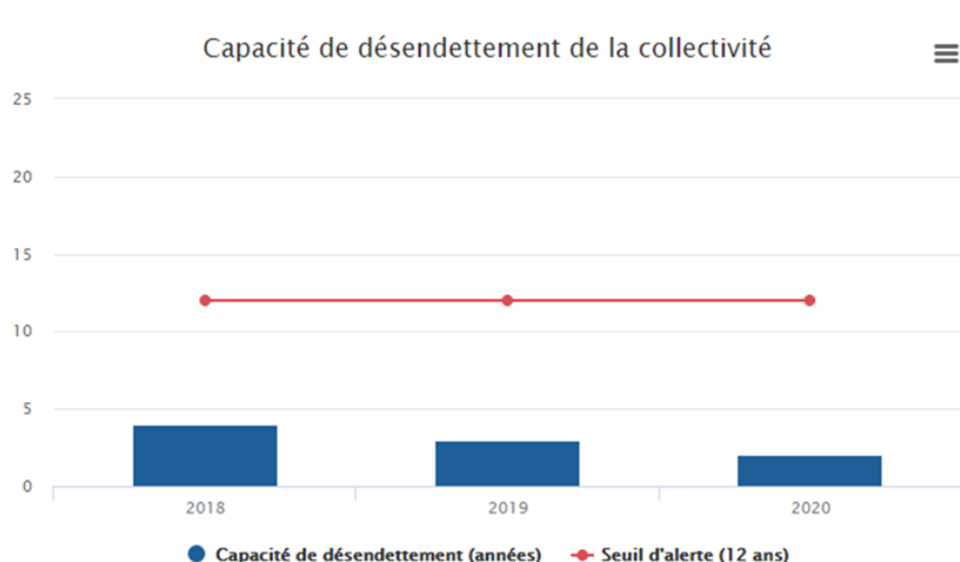
L'exposition de la dette : la répartition de la dette est la suivante :

- 77,4 % en taux fixes
- 22,6 % en taux variables
- Aucun emprunt risqué dans la structure de dette (100 % en 1A selon la Charte GISSLER)

ANNUITÉS FUTURES HORS EMPRUNTS NOUVEAUX :



CAPACITÉ DE DESENDETTEMENT :



La capacité de désendettement de la Collectivité augmente entre 2018 et 2021. Celle-ci reste néanmoins inférieure au seuil d'alerte en 2020 (dernier CA), ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante.

Encours de la dette 2021 : 9 700 000€

Objectif : < ou = 4 ans

Objectif CAF Brute* : 2 450 000€

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute.

Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette.

Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

En 2021, pour maintenir un niveau de désendettement raisonnable à 4 années, la commune doit dégager une CAF brute de 2 450 000 € (*hors produits et dépenses exceptionnelles) [2019 : CAF Brute* = 2 780 000€ - 2020 : CAF brute : 3 020 877€]

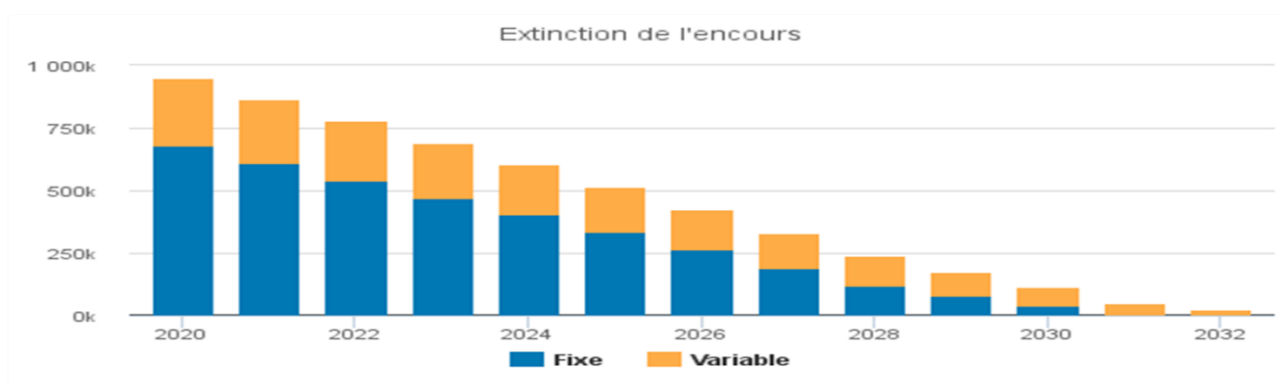
BUDGET EAU POTABLE
(CA PROVISOIRE AU 4 FEVRIER 2021)

1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	
A) RECETTES REALISEES	160 412,48
B) DEPENSES REALISEES	210 030,43
RESULTAT 2020	- 49 617,95
EXCEDENT DE L'EXERCICE 2019	438 944,66
RESULTAT CUMULE 31 12 2020	389 326,71
RESTE A REALISER 2020	
C) REPORT RECETTES	-
D) REPORT DEPENSES	-
BESOIN DE FINANCEMENT	-
EXCEDENT CUMULE	389 326,71

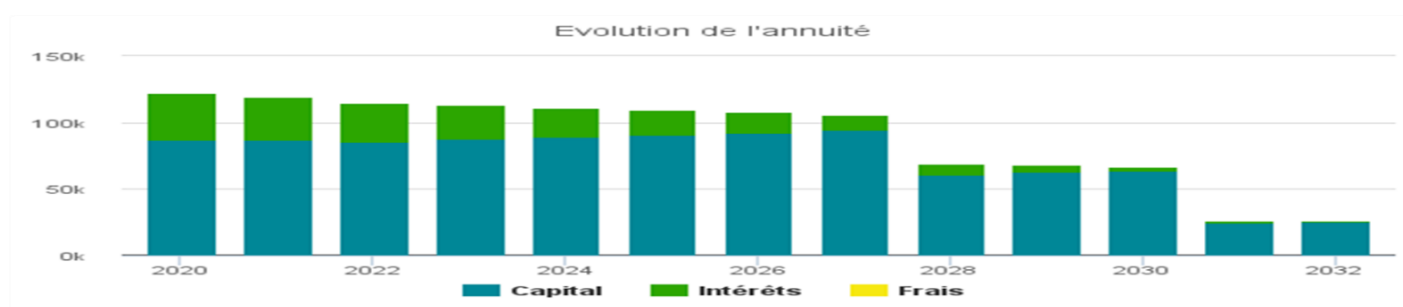
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	
E) RECETTES REALISEES	927 583,68
F) DEPENSES REALISEES	920 800,10
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 783,58
EXCEDENT DE L'EXERCICE 2019	893 262,70
RESULTAT CUMULE AU 31 12 2020	900 046,28

3) PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
REPORT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020 SUR 2021	600 046,28
REPORT DU L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2020 SUR 2021	389 326,71
AFFECTATION EN RECETTE D'INVESTISSEMENT 2021 COMPTE 1068	300 000,00

SERVICE DE L'EAU POTABLE : ETAT DE LA DETTE



Annuité de la dette à couvrir en 2021 est de **119 582 €**, 87 371 € de capital, 32 212 € d'intérêts.



SERVICE ASSAINISSEMENT
(CA PROVISOIRE AU 4 FEVRIER 2021)

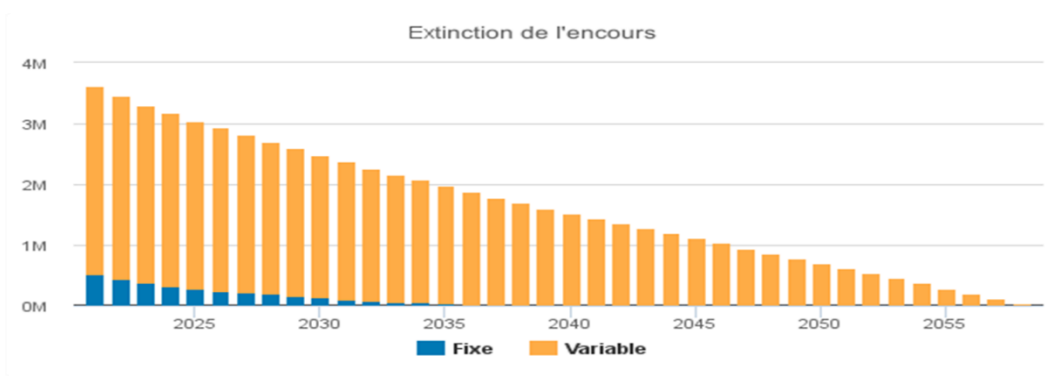
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	
A) RECETTES REALISEES	669 616,78
B DEPENSES REALISEES	617 051,68
RESULTAT 2020	52 565,10
EXCEDENT DE L'EXERCICE 2019	1 389 104,91
RESULTAT CUMULE 31 12 2020	1 441 670,01
<u>RESTE A REALISER 2020</u>	
C) REPORT RECETTES	115 192,00
D) REPORT DEPENSES	208 884,53
BESOIN DE FINANCEMENT	- 93 692,53
EXCEDENT CUMULE	1 347 977,48

2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	
E) RECETTES REALISEES	1 372 105,48
F) DEPENSES REALISEES	1 272 685,97
RESULTAT DE L'EXERCICE	99 419,51
EXCEDENT DE L'EXERCICE 2019	1 246 262,70
RESULTAT CUMULE AU 31 12 2020	1 345 682,21

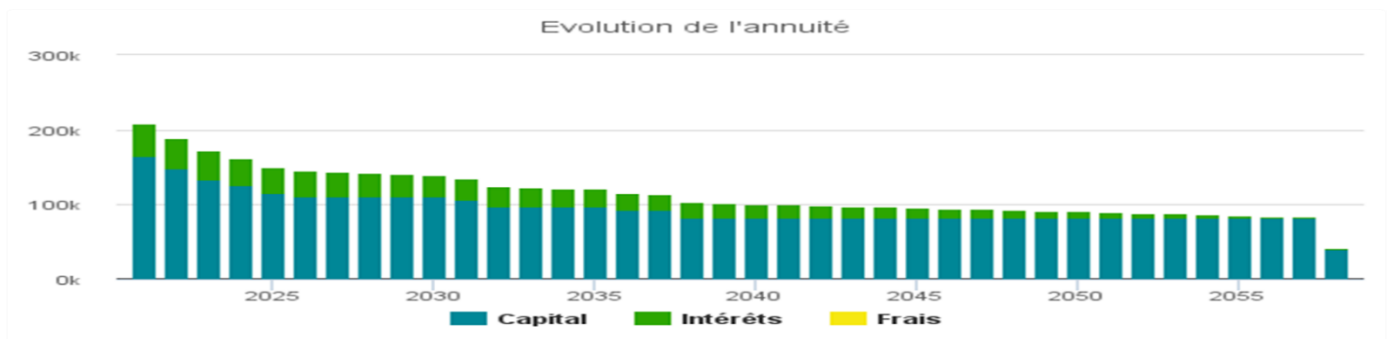
3) PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
REPORT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020 SUR 2021	845 682,21
REPORT DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2020 SUR 2021	1 441 670,01
AFFECTATION EN RECETTE D'INVESTISSEMENT 2021 - COMPTE 1068	500 000,00

Les affectations sur ces deux budgets seront à confirmer en fonction des orientations prises par le conseil d'exploitation qui se réunira début mars.

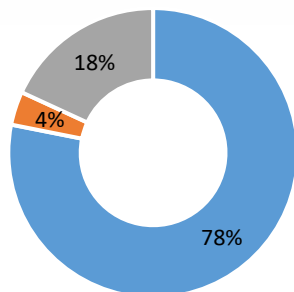
SERVICE ASSAINISSEMENT : ETAT DE LA DETTE



Annuité de la dette à couvrir en 2021 est de : **208 367 €**, 165 441 € de capital 42 927 € d'intérêts.

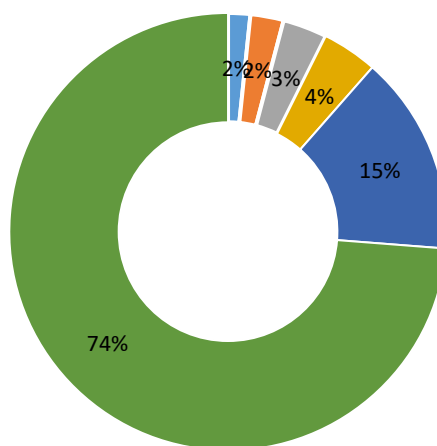


STRUCTURE DES EFFECTIFS TOUS BUDGETS CONFONDUS AU 31/12

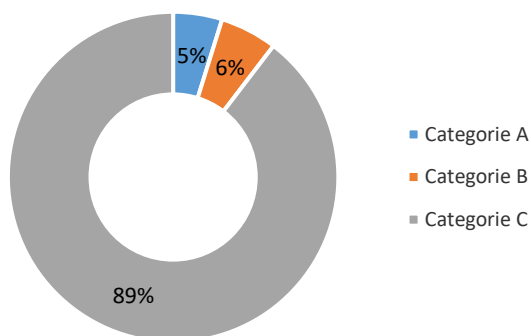


	2019	2020
Fonctionnaires	121	124
Contractuels	5	6
Non permanents	28	29

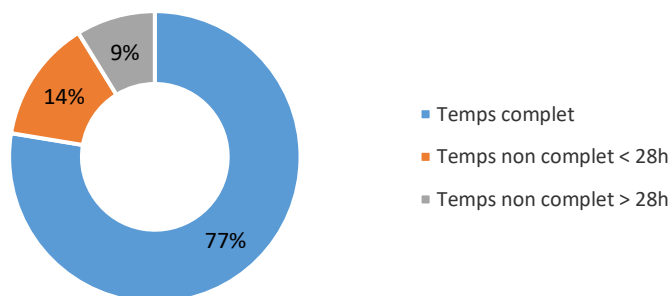
	2019	2020
Filière technique	90	91
Filière administrative	18	20
Filière sanitaire et sociale	5	5
Filière sécurité	3	3
Filière culturelle	3	3
Filière sportive	2	2



	2019	2020
Catégorie A	5	6
Catégorie B	7	7
Catégorie C	109	111

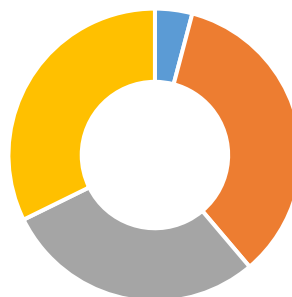


	2019	2020
Temps complet	93	96
Temps non complet < 28h	17	17
Temps non complet > 28h	11	11



HEURES SUPPLEMENTAIRES & COMPLEMENTAIRES

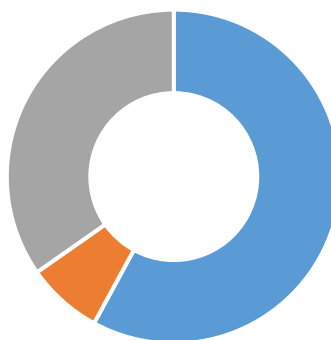
	2019	2020
Heures suppl. > 14 H	4209,83 €	1424,21 €
Heures suppl. dimanche/jf	25948,64 €	12008,97 €
Heures suppl. de nuit	28475,72 €	10007,85 €
Heures complémentaires	16450,32 €	11171,18 €
	75084,51 €	34612,21 €



■ Heures suppl. > 14 H ■ Heures suppl. dimanche/jf
 ■ Heures suppl. de nuit ■ Heures complémentaires

EVOLUTION DES CHARGES DU PERSONNEL

	2019	2020
Rémunération titulaires	2 983 147 €	3 038 090 €
Rémunération non titulaires	401 454 €	386 149 €
Autres dépenses	1 747 957 €	1 820 503 €
	5 132 558 €	5 244 742 €



■ Rémunération titulaires ■ Rémunération non titulaires ■ Autres dépenses

AVANTAGE EN NATURE

	2019	2020
Participation mutuelle	25045 €	26215 €
Agents bénéficiaires	99	105

Participation qui se module de la manière suivante :

- 20 € par agent
- 0 € mensuel par conjoint pris en charge
- 5 € mensuels par enfant pris en charge

Logements de fonction : 5

CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE :

Le cimetière de la commune historique de Carentan ne compte plus qu'une quarantaine d'emplacements libres. L'agrandissement du cimetière actuel n'est pas envisageable en raison notamment de la nature du sol.

Compte tenu du nombre d'inhumations annuel, il y a lieu de créer très rapidement un nouveau cimetière.

L'article L2223-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose : (...) « *La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal* »

La commune de Carentan-les-Marais est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZE n°51, d'une surface de 36 521 m², située près du rond-point des Oliviers, qui pourrait accueillir sur une partie le nouveau cimetière.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un nouveau cimetière
- De décider son implantation sur une partie de la parcelle cadastrée Section ZE n°51
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les études (hydrologiques, maîtrise d'œuvre...) nécessaires à l'aménagement de ce cimetière

Interventions :

Présentation par S.LESNÉ

S.LESNÉ : Il faut au moins un hectare.

A.PERRAMENT : Il devra y avoir une étude hydrogéologique

JP.LHONNEUR : Oui

MA.HEROULT : la réflexion sur un aménagement de qualité devra être menée

J.LEMAITRE : La réflexion et l'étude de ce projet de nouveau cimetière date, c'est une décision mûrie et réfléchi

JP.LHONNEUR : Il y aura une enquête publique

A.PENNEC : Une campagne de relève des concessions est-elle prévue

AS.FOSSARD : Oui, les concessions échues qui peuvent être reprises/

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR LA GESTION DES CIMETIERES

Monsieur le Maire, sur proposition des Maires délégués, propose la création d'un comité pour gérer les 9 cimetières du territoire.

Ce comité aura pour objectif :

- Harmoniser les pratiques d'entretien
- Harmoniser si besoin, les tarifs

- Etudier les demandes d'installation de columbarium, caverne, jardin du souvenir, aménagement des espaces
- Suivre la reprise des concessions échues et/ou abandonnées
- Participer aux travaux d'études concernant la création d'un nouveau cimetière sur la commune déléguée de CARENTAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création d'un comité cimetière composé de J.SOURDIN, J.LEMAITRE, B.DENIS, S.LESNÉ. Le présent comité sera animé par G.LETERTRE.

Interventions :

JP.LHONNEUR : il faudra uniformiser les règlements

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER 25% DES CREDITS OUVERTS EN 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'autoriser le Maire dans l'attente du vote du budget 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Groupe Article Nat.	Mt Voté CP	25% d'ouverture avant le vote du budget
I	D	16	165 - Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	3 750,00
		Total 16		15 000,00	3 750,00
I	D	20	2031 - Frais d'études	131 773,46	32 943,36
I	D	20	2051 - Concessions et droits similaires	23 672,00	5 918,00
I	D	20	2053 - Droit de superficie	1 400,00	350,00
		Total 20		156 845,46	39 211,365
I	D	204	204132 - Bâtiments et installations	189 200,00	47 300,00
I	D	204	2041582 - Bâtiments et installations	196 500,00	49 125,00
		Total 204		385 700,00	96 425,00
I	D	21	2111 - Terrains nus	1 861 205,38	465 301,345
I	D	21	2115 - Terrains bâtis	190 000,00	47 500,00
I	D	21	2116 - Cimetières	15 000,00	3 750,00
I	D	21	21311 - Hôtel de ville	22 433,60	5 608,40
I	D	21	21312 - Bâtiments scolaires	118 035,75	29 508,93
I	D	21	21318 - Autres bâtiments publics	399 217,73	99 804,43
I	D	21	2132 - Immeubles de rapport	106 173,13	26 543,28
I	D	21	2138 - Autres constructions	100 000,00	25 000,00
I	D	21	21571 - Matériel roulant	133 170,76	33 292,69
I	D	21	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	29 355,60	7 338,90
I	D	21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	9 355,60	2 338,90
I	D	21	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	7 000,00	1 750,00
I	D	21	2182 - Matériel de transport	53 040,00	13 260,00
I	D	21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	51 419,33	12 854,83
I	D	21	2184 - Mobilier	43 212,15	10 803,03
I	D	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	93 765,60	23 441,40
		Total 21		3 232 384,63	808 096,15
I	D	23	2312 - Agencements et aménagements de terrains	9 098,40	2 274,60

I	D	23	2313 - Constructions	3 549 327,52	887 331,88
I	D	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 367 466,58	341 866,64
		Total 23		4 925 892,50	1 231 473,12
			Total général	8 715 822,59	2 178 955,64

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2021.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE (BDM)

La médiathèque est un service public culturel communal qui contribue à faciliter l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation permanente.

Depuis l'ouverture du nouvel équipement il y a trois ans, la médiathèque a vu son nombre d'adhérents et de visiteurs augmenter considérablement.

La BDM, service de la délégation à la culture du département, a pour mission d'apporter son soutien aux communes pour le développement de la lecture publique en offrant divers services :

- Service d'ingénierie et de conseils, (service gratuit)
- Service de prêts et de desserte de documents et d'outils d'animation (service gratuit)
- Offres de service en ligne : presse, cinéma et apprentissages (0.10 € par habitant)
- Offres de formations pour les agents et les bénévoles et rencontres professionnelles,
- Actions culturelles (financement partagé entre la BDM et la commune)

La commune de Carentan-les-Marais avait déjà conventionné avec la BDM les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat ci-annexée pour la période 2021-2025
- De souscrire à l'offre de service en ligne de la BDM pour un coût de 0.10€ par habitant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,

Interventions :

A.DAVID : Les 26 000 € restent propriété de la commune ?

M.LE GOFF : Oui

JP.LHONNEUR : le montant de 1800 € est sous-estimé

S.LELEDY : Est-ce qu'il y a des jeux ?

M.LE GOFF : Projet d'ouvrir dans les communes déléguées et la création d'une ludothèque.

PARCELLES SITUÉES SITE GLORIA ET RUE DE LA BRETELLE : RACHAT A L'€ SYMBOLIQUE DES PARCELLES NESTLE FRANCE

Dans le cadre de l'aménagement de la friche GLORIA, il convient d'intégrer deux parcelles situées dans le périmètre de démolition.

Il s'agit des parcelles appartenant à NESTLE France et cadastrées section AD 320 et 323, situées rue Sivard de Beaulieu et d'une contenance respective de 8m² et 10m².

La société NESTLE a été contactée et accepte la cession de ces deux parcelles à l'€ symbolique.

Le service des domaines interrogé sur ce dossier remettra prochainement son avis.

De même, pour permettre à l'EPFN de démolir les bâtiments situés sur ces deux parcelles, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de portage foncier et ainsi réintégrer les parcelles AD 320 et 323.



La société NESTLE est également propriétaire de la parcelle AD 197 (en rouge sur le plan) située rue de la bretelle et d'une contenance de 120m². Il s'agit d'un délaissé de voirie mis à disposition directe du public.



La société NESTLE France accepte également de céder à la ville cette parcelle pour l'Euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (M.LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

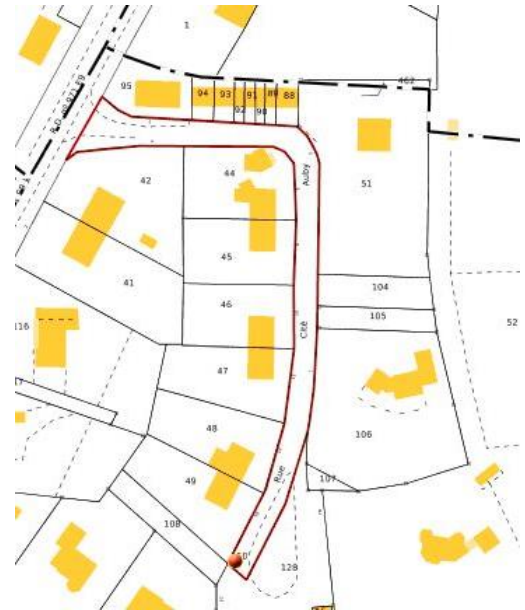
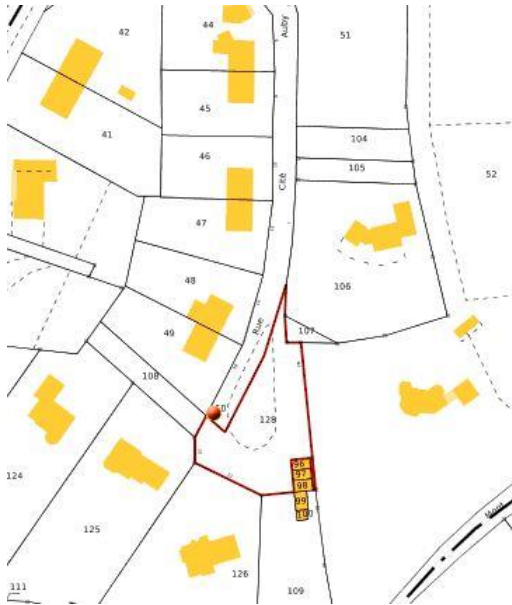
- L'acquisition des parcelles : AD 320 -323 et 197
- De demander l'intervention de l'établissement public foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition des parcelles AD 320 et 323 pour qu'elles soient intégrées à la convention de réserve foncière signée en 2009,
- De s'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.
- De constater que la parcelle AD 197 est mise à la disposition directe du public, elle sera donc intégrer au domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la présente

CITÉ AUBY : ACHAT A L'€ SYMBOLIQUE DES PARCELLES CARGILL FRANCE

La société CARGILL France est propriétaire des parcelles AO n^{os} 50, 111 et 128. Les parcelles 50 et 128 constituent la voirie de la cité Auby qui est ouverte à la circulation publique.

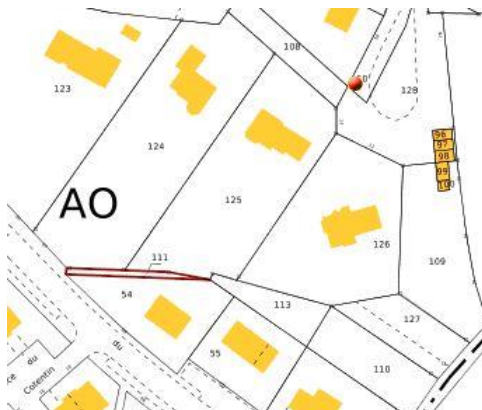
La parcelle 79 est une bande de terrain située en bordure du Boulevard du Cotentin.

La société CARGILL France propose la cession de ces trois parcelles à l'€ symbolique.



AO 128 : 1 097 m²

AO 50 : 1 615 m²



AO 111 : 79 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M.LEMAITRE et M.GRAWITZ ne prennent pas part au vote) :

- L'acquisition des parcelles cadastrées section AO n^o111, 128 et 50 au prix de un euro
- De constater que les parcelles n^o50 et 128 sont ouvertes à la circulation publique et donc mises à la disposition directe du public, elles seront donc intégrées au domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la présente

CREATION D'EMPLOI ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu des besoins de recrutement et remplacement en cours et à venir, des avancements proposés lors des prochaines commissions administratives paritaires du Centre de Gestion de la Manche, et aux nouveaux besoins, il est demandé au Conseil Municipal, de décider de créer à compter du 15 février 2021, les postes suivants :

- 5 emplois au grade d'adjoints techniques territoriaux à temps complet pour les postes suivants :
 - Un agent de production à la cuisine centrale,
 - Un agent technique polyvalent d'entretien pour le secteur de Brévands,
 - Un agent technique polyvalent pour le secteur de Saint-Côme du Mont, Brucheville, Vierville et Angoville au Plain : cet emploi viendra renforcer le service espaces verts pour l'entretien des communes déléguées précitées,
 - Deux emplois d'agents à l'école des roseaux pour remplacer un départ en retraite et une mise en disponibilité les deux agents faisant office d'ATSEM.
- 1 emploi de rédacteur à temps non complet (23/35) en charge de la communication et la valorisation du territoire

Un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet (26/35) existe au tableau des emplois, l'agent en poste occupe par ailleurs un autre emploi à temps non complet (6/35) auprès de la CCBDC. Afin d'optimiser les missions et compte tenu des besoins, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de cet agent afin qu'elle n'ait plus qu'un seul employeur.

- Le Conseil Municipal est donc invité à créer un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet (32/35) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie dans les mairies déléguées et d'agent administratif au sein de la médiathèque de Carentan-Les-Marais.

Il y a lieu de préciser que dans l'attente des recrutements à intervenir au sein des services, un certain nombre d'emplois sont maintenus et/ou créés au tableau des emplois, alors même qu'ils sont vacants et ce, afin de ne pas retarder de potentiels recrutements. Les emplois créés en surnombre seront supprimés lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création des emplois mentionnés ci-dessus
- D'approuver la modification du tableau des emplois annexé ci-dessous

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb d'emplois		TOTAL	Pourvu	ETP pourvus
			TC	TNC			
	Emploi fonctionnel	DGS + 10 000 hbts	1	0	1	1	1
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adj. adm ter	8	0	8	4	4,00
		Adj. adm ter Pal 2Cl	8	0	8	4	4,00
		Adj. adm ter Pal 1Cl	4	0	4	2	2,00
	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteurs Territoriaux	5	3	8	6	5,30
		Rédacteur Pal 2CL	2	0	2	0	0,00
		Rédacteur Pal 1CL	4	0	4	0	0,00
	Secrétaires de mairie Territoriaux	Secrétaire de Mairie	0	3	3	2	1,55
Attachés Territoriaux	Attaché	5	0	5	2	2,00	

		Attaché principal	1	0	1	0	0,00
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjt tech ter	45	30	75	53	47,72
		Adjt tech ter Pal 2Cl	27	2	29	23	22,71
		Adjt tech ter Pal 1Cl	7	0	7	6	6,00
	Agents de maîtrise Territoriaux	Agent maîtrise	5	0	5	3	3,00
		Agent maitrise Pal	4	0	4	2	2,00
	Technicien territoriaux	Technicien	4	0	4	2	2,00
		Technicien Pal 1Cl	0	0	0	0	0,00
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	2	0	2	1	2,00	
Culture	Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjt ter patr	1	0	1	1	1,00
		Adjt ter patr Pal 1Cl	1	0	1	1	1,00
	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1	0	1	1	1,00
	Assistant d'enseignement artistique	emploi non permanent	0	1	1	1	0,48
	Chef de musique	Chef de musique	1	0	1	0	0,00
Sociale	ATSEM	Agent Pal ATSEM 2Cl	2	0	2	1	1,00
		Agent Pal ATSEM 1Cl	2	0	2	2	2,00
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjt ter animation	4	0	4	2	2,00
		Adjt ter animation Pal 2Cl	2	0	2	2	2,00
Sécurité	Agents de police municipale	Brigadier	2	0	2	1	1,00
		Brigadier-chef principal	1	0	1	1	1,00
	Chef de service de Police Municipale	Chef service PM Pal 2Cl	0	0	0	0	0,00
TOTAL			149	39	188	124	117,76

MODIFICATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE CARENTAN

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal de Carentan-les-Marais a attribué les indemnités au Maire, Maires délégués, Adjoints et Conseillers Municipaux de Carentan les Marais.

Monsieur Jérôme LEMAITRE a depuis, été élu Vice-Président à la communauté de communes de la Baie du Cotentin et souhaite donc que le montant de son indemnité de Maire délégué soit diminué.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de fixer à compter du 1^{er} mars 2021 le montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle de Monsieur LEMAITRE, Maire délégué, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Taux maximal selon la strate de la population	Taux de l'indice terminal proposé	Total Brut
55%	8%	311.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le montant de l'indemnité de fonction de Monsieur LEMAITRE.

CHARTRE « MON TERRITOIRE S'ENGAGE : RIVIERES ET FLEUVES SANS PLASTIQUE, OCEAN PROTEGE »

Initiative lancée par La fondation Tar océan, Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves et CNR, et soutenue par l'association des Maires de France, la chartre « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique océan protégé » est un guide pratique pour agir à l'échelle locale selon quatre grandes orientations :

- Agir contre la propagation des déchets plastiques
- Faire de la lutte contre la pollution plastique une priorité
- Transformer cet enjeu en une opportunité de mobilisation et d'innovation
- Agir dans une démarche de partenariat et de solidarité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la chartre « Mon territoire s'engage : Rivières et Fleuves sans plastique, océan protégé ».

Interventions :

MA.HEROULT : 40% des plastiques sont issus des eaux de lavage des vêtements.

V.MAUNOURY : Souhait de voir avec Xavier GRAWITZ pour des bacs, poubelles des marées.

CINEMA LE COTENTIN : AFFAIRE DEVANT LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES :

Jean-Pierre LHONNEUR informe l'assemblée qu'il a été condamné par la chambre régionale des comptes et mis en débet d'une somme de plus de 11 000 €. Il indique qu'il va faire appel de cette décision.

Interventions :

S.LESNÉ : On a du mal à comprendre comment il n'y a pas le droit à l'erreur. Il est difficile de trouver des personnes pour s'investir dans la vie publique, et ces décisions n'incitent pas.

J.LEMAITRE : Témoignage du soutien du Conseil Municipal.

JC.COLOMBEL : C'est la responsabilité de l'ordonnateur. Soutien et participation de tous les Conseillers Municipaux.

QUESTIONS DIVERSES :

Interventions :

J.LENOURY : Sortie Pole Emploi, demande un géotextile

JP.LHONNEUR : Une sablette et un géotextile vont être mis en oeuvre

JP.LECESNE : interroge sur la raison d'un trou qui a été fait devant la mairie déléguée de Montmartin en Graignes?

H.LHONNEUR : Ne sait pas les raisons.

JP.LHONNEUR : Réponse et demande faite par la Communauté de Communes

JP.LECESNE : Problèmes sur les chemins entretenus en 2020

JC.HAIZE : Hiver pluvieux dans l'année.

J ?P LECSNE : Il fallait du 20/40 pas du 0/60.

JM.DARTHENAY : En attente des coussins berlinois pour la commune déléguée de Brévands

JP.LHONNEUR : Il faut trouver d'autres moyens, ces dispositifs n'ont pas vocation à être installés sur des routes départementales.

S.LELEDY : Pont Tucker ?

L.LEVILLAIN : Il est et restera fermé. Le passage à pied se fait en sécurité. Pas d'attroupement sur le pont.

S.LESNÉ : Ce n'est pas un pont c'est deux ponts

M.REMILLY : John Tucker ?

A.PERRAMENT : Attention à ce que le pont de Brévands ne fasse pas pareil

L.LEVILLAIN : C'est un pont Bayley

Fait à Carentan-les-Marais,

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Département
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN-
LES-MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 44
Date de convocation : 18.03.2021
Date d'affichage du compte rendu : 01.04.2021

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Nicolas GASSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Laure LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Jannick SOURDIN, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Karine FUMICHON, Xavier GRAWITZ qui donne pouvoir à Christian COUILLARD, Laurence HOREL qui donne pouvoir à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST qui donne pouvoir à LESNE Sébastien, Maxime PERIER qui donne pouvoir à Valérie LECONTE, André PERRAMANT qui donne pouvoir à Jannick SOURDIN, Marc SCHELLES qui donne pouvoir à Jean-Pierre LHONNEUR,,

Etaient absents :
DUVAL Caroline

M Sébastien LESNE, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 février 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur HOUEL remercie la collectivité pour les attentions exprimées lors du décès d'un de ses proches.

Monsieur HOUEL souhaite faire partie de la commission des cimetières.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – SERVICE ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNE, 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du service ALIMENTATION EN EAU POTABLE pour l'année 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Reprise du résultat 2019	893 262.70
<i>Dépenses 2020</i>	932 800.10
<i>Recettes 2020</i>	950 237.93
Résultat de l'année 2020	17 437.83
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>910 700.53</u>

Investissement

Reprise du résultat 2019	438 944.66
<i>Dépenses 2020</i>	232 673.91
<i>Recettes 2020</i>	160 412.48
Résultat de l'année 2020	-72 261.43
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>366 683.23</u>

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe, service alimentation en eau potable.

COMPTE DE GESTION 2020 – SERVICE ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

SERVICE DE L'EAU POTABLE : AFFECTATION EN RESERVE AU COMPTE 1068 SUR BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**CARENTAN LES MARAIS - DETERMINATION DU RESULTAT -
SERVICE AEP - EXERCICE 2020**

1-) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2020	
A) DEPENSES REALISEES	232 673,91
B) RECETTES REALISEES	160 412,48
RESULTAT 2020	- 72 261,43
REPORT DE L'EXERCICE 2019	438 944,66
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2020	366 683,23
<u>RESTE A REALISER 2020</u>	
C) REPORT DEPENSES	0,00
D) REPORT RECETTES	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.	0,00
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2020	366 683,23

2-) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2020	
E) DEPENSES REALISEES	932 800,10
F) RECETTES REALISEES	950 237,93
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 437,83
REPORT DE L'EXERCICE 2019	893 262,70
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2020	910 700,53

3-)PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
REPORT A NOUVEAU A LA SECT. DE FONCT. RF	660 700,53
REPORT A NOUVEAU A LA SECT. D'INVESTISSEMENT. RI	366 683,23
BESOIN DE FINANCEMENT - COMPTE 1068	250 000,00

Après en avoir délibéré unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) – une réserve complémentaire permettant de réaliser le programme d'investissement présenté et inscrit à la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 250 000.00€

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté

Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

SERVICE DE L'EAU POTABLE : BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 092 667.52	1 758 700.53
Section d'investissement	858 219.75	858 219.75
TOTAL	1 950 887.27	2 616 920.28

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 – **SERVICE EAU POTABLE**

Après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes LHONNEUR, MILLOT, DAVID et M. HOUEL, VANDROMME, LENOURY)

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 092 667.52	1 758 700.53
Section d'investissement	858 219.75	858 219.75
TOTAL	1 950 887.27	2 616 920.28

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNE, 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du service ASSAINISSEMENT pour l'année 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Reprise du résultat 2019	1 246 262.70
<i>Dépenses 2020</i>	1 396 831.88
<i>Recettes 2020</i>	1 498 644.64
Résultat de l'année 2020	101 812.76
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>1 348 075.46</u>

Investissement

Reprise du résultat 2019	1 389 104.91
<i>Dépenses 2020</i>	617 051.68

<i>Recettes 2020</i>	669 616.78
Résultat de l'année 2020	52 565.10
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>1 441 670.01</u>

<u>RESTES A REALISER 2020</u>	
Dépenses	208 884.53
Recettes	115 192.00
SOLDE DES RESTE A REALISER	-93 692.53

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe, service ASSAINISSEMENT.

COMPTE DE GESTION 2020 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

SERVICE ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 583 187.14	2 886 575.46
Section d'investissement	2 095 029.80	2 095 029.80
TOTAL	3 678 216.94	4 981 605.26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 – **SERVICE ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes LHONNEUR, MILLOT, DAVID et M. HOUEL, VANDROMME, LENOURY)

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 583 187.14	2 886 575.46
Section d'investissement	2 095 029.80	2 095 029.80
TOTAL	3 678 216.94	4 981 605.26

Interventions :

Madame HEROUT souhaiterait savoir pourquoi à compter de 2021, les factures d'eau et d'assainissement seront dissociées.

Monsieur LEBLOND précise que par la passé, toutes les recettes étaient encaissées sur le budget assainissement. Des écritures comptables étaient réalisées en fin d'année.

Par soucis de lisibilité et d'efficacité pour le recouvrement des impayés, il est préférable de dissocier les produits.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOTISSEMENT LE BOULEVARD DU COTENTIN

Sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNE. 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT LE BOULEVARD DU COTENTIN pour l'année 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Reprise du résultat 2019	53 387.71
<i>Dépenses 2020</i>	0.00
<i>Recettes 2020</i>	0.00
Résultat de l'année 2020	0.00
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>53 387.71</u>

Investissement

Reprise du résultat 2019	-46 353.33
<i>Dépenses 2020</i>	0.00
<i>Recettes 2020</i>	0.00

Résultat de l'année 2020	0.00
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>-46 353.33</u>

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe, LOTISSEMENT LE BOULEVARD DU COTENTIN.

COMPTE DE GESTION 2020 – LOTISSEMENT LE BOULEVARD DU COTENTIN

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LOTISSEMENT LE BOULEVARD DU COTENTIN : BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	53 387.71	53 387.71
Section d'investissement	46 353.33	46 353.33
TOTAL	99 741.04	99 741.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 – **LOTISSEMENT LE BOULEVARD DU COTENTIN**

Après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes LHONNEUR, MILLOT, DAVID et M. HOUEL, VANDROMME, LENOURY)

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	53 387.71	53 387.71
Section d'investissement	46 353.33	46 353.33
TOTAL	99 741.04	99 741.04

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOTISSEMENT LE NOUVEAU QUARTIER

Sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNE. 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT LE NOUVEAU QUARTIER pour l'année 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Reprise du résultat 2019	0.00
<i>Dépenses 2020</i>	60 040.56
<i>Recettes 2020</i>	60 040.56
Résultat de l'année 2020	0.00
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>0.00</u>

Investissement

Reprise du résultat 2019	- 26 885.72
<i>Dépenses 2020</i>	60 040.56
<i>Recettes 2020</i>	26 885.72
Résultat de l'année 2020	- 33 154.84
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	- <u>60 040.56</u>

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe, LOTISSEMENT LE NOUVEAU QUARTIER

COMPTE DE GESTION 2020 – LOTISSEMENT LE NOUVEAU QUARTIER

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LOTISSEMENT LE NOUVEAU QUARTIER : BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	120 231.12	120 231.12
Section d'investissement	120 081.12	120 231.12
TOTAL	240 312.24	240 462.24

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 – **LOTISSEMENT LE NOUVEAU QUARTIER**

Après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes LHONNEUR, MILLOT, DAVID et M. HOUEL, VANDROMME, LENOURY)

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	120 231.12	120 231.12
Section d'investissement	120 081.12	120 231.12
TOTAL	240 312.24	240 462.24

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOTISSEMENT LE PASSEUX

Sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNE, 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT LE PASSEUX pour l'année 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Reprise du résultat 2019	-0.43
<i>Dépenses 2020</i>	0.00
<i>Recettes 2020</i>	0.00
Résultat de l'année 2020	0.00
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>-0.43</u>

Investissement

Reprise du résultat 2019	- 122 677.30
<i>Dépenses 2020</i>	0.00
<i>Recettes 2020</i>	0.00
Résultat de l'année 2020	- 0.00
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>- 122 677.30</u>

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe, LOTISSEMENT LE PASSEUX

COMPTE DE GESTION 2020 – LOTISSEMENT LE PASSEUX

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LOTISSEMENT LE PASSEUX : BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	122 677.73	122 677.73
Section d'investissement	122 677.73	122 677.73
TOTAL	245 355.46	245 355.46

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 – **LOTISSEMENT LE PASSEUX**

Après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes LHONNEUR, MILLOT, DAVID et M. HOUEL, VANDROMME, LENOURY)

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	122 677.73	122 677.73
Section d'investissement	122 677.73	122 677.73
TOTAL	245 355.46	245 355.46

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 2

Sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNE, 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 2 pour l'année 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Reprise du résultat 2019	72 650.07-
<i>Dépenses 2020</i>	206 581.39
<i>Recettes 2020</i>	0.00
Résultat de l'année 2020	-206 581.39
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>-133 931.32</u>

Investissement

Reprise du résultat 2019	0.00
<i>Dépenses 2020</i>	0.00
<i>Recettes 2020</i>	0.00
Résultat de l'année 2020	0.00
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>0.00</u>

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe, LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 2

COMPTE DE GESTION 2020 – LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 2

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 2: BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	178 931.32	178 931.32
Section d'investissement	0.00	0.00
TOTAL	178 931.32	178 931.32

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 – **LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 2**

Après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes LHONNEUR, MILLOT, DAVID et M. HOUEL, VANDROMME, LENOURY)

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	178 931.32	178 931.32
Section d'investissement	0.00	0.00
TOTAL	178 931.32	178 931.32

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOTISSEMENT LES LAVANDIERES

Sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNE. 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT LES LAVANDIERES pour l'année 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Reprise du résultat 2019	23 310.00
<i>Dépenses 2020</i>	34 640.32
<i>Recettes 2020</i>	34 737.86
Résultat de l'année 2020	97.54
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>23 407.54</u>

Investissement

Reprise du résultat 2019	- 33 200.32
<i>Dépenses 2020</i>	3 402.32
<i>Recettes 2020</i>	33 200.32
Résultat de l'année 2020	29 798.00
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>-3 402.32</u>

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe, LOTISSEMENT LES LAVANDIERES

COMPTE DE GESTION 2020 – LOTISSEMENT LES LAVANDIERES

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LOTISSEMENT LES LAVANDIERES : BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	179 173.85	179 173.85
Section d'investissement	143 856.13	143 856.13
TOTAL	323 029.98	323 029.98

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 – **LOTISSEMENT LES LAVANDIERES**

Après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes LHONNEUR, MILLOT, DAVID et M. HOUEL, VANDROMME, LENOURY)

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	179 173.85	179 173.85
Section d'investissement	143 856.13	143 856.13
TOTAL	323 029.98	323 029.98

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOTISSEMENT LE CLOS FERAGE

Sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNE. 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT LE CLOS FERAGE pour l'année 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Reprise du résultat 2019	0.00
<i>Dépenses 2020</i>	15 628.82
<i>Recettes 2020</i>	23 008.24
Résultat de l'année 2020	7 379.42
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>7 379.42</u>

Investissement

Reprise du résultat 2019	19 475.18
<i>Dépenses 2020</i>	0.00
<i>Recettes 2020</i>	15 628.82
Résultat de l'année 2020	15 628.82
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>35 104.00</u>

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe, LOTISSEMENT LE CLOS FERAGE

COMPTE DE GESTION 2020 – LOTISSEMENT LE CLOS FERAGE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LOTISSEMENT LE CLOS FERAGE : BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	54 379.42	54 379.42
Section d'investissement	84 483.42	84 483.42
TOTAL	138 862.84	138 862.84

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 – **LOTISSEMENT LE CLOS FERAGE**

Après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes LHONNEUR, MILLOT, DAVID et M. HOUEL, VANDROMME, LENOURY)

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	54 379.42	54 379.42
Section d'investissement	84 483.42	84 483.42
TOTAL	138 862.84	138 862.84

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 3

Sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNE, 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 3 pour l'année 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Reprise du résultat 2019	0.00
<i>Dépenses 2020</i>	253 099.84
<i>Recettes 2020</i>	253 099.91
Résultat de l'année 2020	0.07
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>0.07</u>

Investissement

Reprise du résultat 2019	
<i>Dépenses 2020</i>	253 099.84
<i>Recettes 2020</i>	0.00
Résultat de l'année 2020	-253 099.84
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>-253 099.84</u>

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe, LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 3

COMPTE DE GESTION 2020 – LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 3

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 3 : BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 351 816.91	1 351 816.91
Section d'investissement	928 599.68	929 416.91
TOTAL	2 280 416.59	2 281 233.82

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 – **LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 3**

Après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes LHONNEUR, MILLOT, DAVID et M. HOUEL, VANDROMME, LENOURY)

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 351 816.91	1 351 816.91
Section d'investissement	928 599.68	929 416.91
TOTAL	2 280 416.59	2 281 233.82

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOTISSEMENT LA BLANCHE

Sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNE, 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT LA BLANCHE pour l'année 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Reprise du résultat 2019	0.00
<i>Dépenses 2020</i>	69 146.30
<i>Recettes 2020</i>	69 146.30
Résultat de l'année 2020	0.00
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>0.00</u>

Investissement

Reprise du résultat 2019	0.00
<i>Dépenses 2020</i>	69 146.30
<i>Recettes 2020</i>	0.00
Résultat de l'année 2020	-69 146.30
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>-69 146.30</u>

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe, LOTISSEMENT LA BLANCHE

COMPTE DE GESTION 2020 – LOTISSEMENT LA BLANCHE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le

compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LOTISSEMENT LA BLANCHE : BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 480 300	1 480 300
Section d'investissement	809 296.30	809 296.30
TOTAL	2 289 596.30	2 289 596.30

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 – **LOTISSEMENT LA BLANCHE**

Après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes LHONNEUR, MILLOT, DAVID et M. HOUEL, VANDROMME, LENOURY)

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 480 300	1 480 300
Section d'investissement	809 296.30	809 296.30
TOTAL	2 289 596.30	2 289 596.30

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOTISSEMENT LE BOIS

Sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNE, 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT LE BOIS pour l'année 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Reprise du résultat 2019	0.00
<i>Dépenses 2020</i>	297 825.60
<i>Recettes 2020</i>	297 826.09
Résultat de l'année 2020	0.49
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>0.49</u>

Investissement

Reprise du résultat 2019	0.00
<i>Dépenses 2020</i>	297 825.60
<i>Recettes 2020</i>	0.00
Résultat de l'année 2020	-297 825.60
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>-297 825.60</u>

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe, LOTISSEMENT LE BOIS

COMPTE DE GESTION 2020 – LOTISSEMENT LE BOIS

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LOTISSEMENT LE BOIS : BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	347 826.09	347 826.09
Section d'investissement	595 651.20	595 651.20
TOTAL	943 477.29	943 477.29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 – **LOTISSEMENT LE BOIS**

Après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes LHONNEUR, MILLOT, DAVID et M. HOUEL, VANDROMME, LENOURY)

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	347 826.09	347 826.09
Section d'investissement	595 651.20	595 651.20
TOTAL	943 477.29	943 477.29

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOTISSEMENT MG QUENTIN

Sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNE, 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT MG QUENTIN pour l'année 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Reprise du résultat 2019	0.00
<i>Dépenses 2020</i>	12 299.06
<i>Recettes 2020</i>	12 503.31
Résultat de l'année 2020	207.25
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>207.25</u>

Investissement

Reprise du résultat 2019	-11 891.00
<i>Dépenses 2020</i>	12 299.06
<i>Recettes 2020</i>	11 891.00
Résultat de l'année 2020	-408.06
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>-12 299.06</u>

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe, LOTISSEMENT MG QUENTIN

COMPTE DE GESTION 2020 – LOTISSEMENT MG QUENTIN

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LOTISSEMENT MG QUENTIN : BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	474 904.37	474 904.37
Section d'investissement	249 647.62	249 854.87
TOTAL	724 551.99	724 759.24

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 – **LOTISSEMENT MG QUENTIN**

Après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes LHONNEUR, MILLOT, DAVID et M. HOUEL, VANDROMME, LENOURY)

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	474 904.37	474 904.37
Section d'investissement	249 647.62	249 854.87
TOTAL	724 551.99	724 759.24

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOTISSEMENT ZONE DE MIXITE TRIPIEVILLE

Sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNE, 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT ZONE DE MIXITE TRIPIEVILLE pour l'année 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Reprise du résultat 2019	0.00
<i>Dépenses 2020</i>	0.00
<i>Recettes 2020</i>	0.00
Résultat de l'année 2020	0.00
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>0.00</u>

Investissement

Reprise du résultat 2019	-8 336.50
<i>Dépenses 2020</i>	0.00
<i>Recettes 2020</i>	0.00
Résultat de l'année 2020	0.00
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>-8 336.50</u>

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe, LOTISSEMENT ZONE DE MIXITE TRIPIEVILLE

COMPTE DE GESTION 2020 – LOTISSEMENT ZONE DE MIXITE TRIPIEVILLE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LOTISSEMENT ZONE DE MIXITE DE TRIPIEVILLE : BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	77 836.50	77 836.50
Section d'investissement	51 423.00	51 423.00
TOTAL	129 259.50	129 259.50

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 – **LOTISSEMENT ZONE DE MIXITE TRIPIEVILLE**

Après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes LHONNEUR, MILLOT, DAVID et M. HOUEL, VANDROMME, LENOURY)

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	77 836.50	77 836.50
Section d'investissement	51 423.00	51 423.00
TOTAL	129 259.50	129 259.50

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOTISSEMENT GLORIA

Sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNE. 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT GLORIA pour l'année 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Reprise du résultat 2019	0.00
<i>Dépenses 2020</i>	18 963.00
<i>Recettes 2020</i>	18 963.00
Résultat de l'année 2020	0.00
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>0.00</u>

Investissement

Reprise du résultat 2019	0.00
<i>Dépenses 2020</i>	18 963.00
<i>Recettes 2020</i>	0.00
Résultat de l'année 2020	- 18 963.00
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>-18 963.00</u>

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe, LOTISSEMENT GLORIA

COMPTE DE GESTION 2020 – LOTISSEMENT SITE GLORIA

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LOTISSEMENT SITE GLORIA : BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 368 963.00	2 368 963.00
Section d'investissement	2 387 926.00	2 387 926.00
TOTAL	4 756 889.00	4 756 889.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 – **LOTISSEMENT SITE GLORIA**

Après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes LHONNEUR, MILLOT, DAVID et M. HOUEL, VANDROMME, LENOURY)

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 368 963.00	2 368 963.00
Section d'investissement	2 387 926.00	2 387 926.00
TOTAL	4 756 889.00	4 756 889.00

LOTISSEMENT LA BOURDONNERIE : BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	166 000	166 000
Section d'investissement	83 000	83 000
TOTAL	249 000	249 000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 – **LOTISSEMENT LA BOURDONNERIE**

Après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes LHONNEUR, MILLOT, DAVID et M. HOUEL, VANDROMME, LENOURY)

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	166 000	166 000
Section d'investissement	83 000	83 000
TOTAL	249 000	249 000

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNE. 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL pour l'année 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Reprise du résultat 2019	4 151 346.46
<i>Dépenses 2020</i>	10 694 815.14
<i>Recettes 2020</i>	13 073 059.96
Résultat de l'année 2020	2 378 244.82
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	<u>6 529 591.28</u>

Investissement

Reprise du résultat 2019	285 119.42
<i>Dépenses 2020</i>	6 299 423.85
<i>Recettes 2020</i>	4 551 075.96
Résultat de l'année 2020	- 1748 347.89
<u>Résultat cumulé (2019/2020)</u>	- <u>1 463 228.47</u>

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION EN RESERVE AU COMPTE 1068 SUR BUDGET PRIMITIF 2021

**CARENTAN LES MARAIS - DETERMINATION DU RESULTAT -
BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020**

1-) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

EXERCICE 2020

A) DEPENSES REALISEES	6 299 423,85 €
B) RECETTES REALISEES	4 551 075,96 €
RESULTAT 2020	- 1 748 347,89 €

REPORT DE L'EXERCICE 2019 285 119,42 €

DEFICIT CUMULE AU 31/12/2020 - 1 463 228,47 €

RESTE A REALISER 2020

C) REPORT DEPENSES	3 540 380,23 €
D) REPORT RECETTES	2 503 581,90 €

BESOIN DE FINANCEMENT - 1 036 798,33 €

DEFICIT CUMULE AU 31/12/2020 - 2 500 026,80 €

2-) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2020

E) DEPENSES REALISEES	10 694 815,14 €
F) RECETTES REALISEES	13 073 059,96 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 378 244,82 €

REPORT DE L'EXERCICE 2019 4 151 346,46 €

EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2020 6 529 591,28 €

3-)PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT A NOUVEAU A LA SECT. DE FONCT. RF	4 029 564,48 €
REPORT A NOUVEAU A LA SECT. D'INVESTISSEMENT. DI	1 463 228,47 €
BESOIN DE FINANCEMENT - COMPTE 1068	2 500 026,80 €

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit : Après en avoir délibéré unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) – une réserve complémentaire permettant de réaliser le programme d'investissement présenté et inscrit à la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 2 500 026.80€

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté

Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

FISCALITE 2021

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le nouveau schéma de financement des collectivités locales prévus par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 29 décembre 2019 entrent en vigueur en 2021.

A compter de 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçu par l'Etat, les collectivités locales perçoivent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et éventuellement la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Les collectivités ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021, ces taux sont gelés en 2021 et en 2022 à leur niveau 2019 ;

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Aussi, le taux de référence de foncier bâti 2021, figurant sur l'état 1259, est égal à la somme du taux de foncier bâti communal 2020 et taux de foncier bâti du département en 2020 soit :

Taux communal : 17.20% + Taux départemental : 21.42 % = 38.62 %

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer les taux 2021 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur le bâti : 17,20 % + 21.42 % = 38.62 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 30.48 %

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe les taux de taxes foncières sur le bâti et le non bâti tels que présentés plus haut.

Interventions :

Monsieur HOUEL souhaiterait savoir quel est le pourcentage de la population qui paye encore la taxe d'habitation.

Monsieur LE BLOND précise que 20% de la population paie encore la taxe d'habitation, mais celle-ci est néanmoins diminuée. Pour le produit fiscal, il y a deux notions importantes : la première, le taux fixé par la collectivité, la seconde la base « valeur locative » qui évolue chaque année et qui peut être revue selon que les propriétaires réalisent des travaux. Sur cette seconde notion, l'assemblée n'agit pas.

Monsieur VANDROMME demande que lors d'un prochain conseil municipal, soit présenté l'évolution de la fiscalité au cours des dernières années.

Monsieur LHONNEUR précise que pour la commune de CARENTAN historique, les taux n'ont pas évolué depuis 2002 à l'exception de baisses faisant suite à l'augmentation de taux par la communauté de communes.

Le taux de la taxe foncière pourra être modulé chaque année par l'assemblée.

Monsieur COLOMBEL précise que ce qui est important pour travailler sur l'équité fiscale, est de regarder la base locative. Cette notion évolue tous les ans et cette évolution est fixée par l'Etat.

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 471 783.37	16 331 680.48
Section d'investissement	9 455 987.37	9 455 987.37
TOTAL	20 927 770.74	26 787 667.85

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 février 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 – **BUDGET PRINCIPAL**

Après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes LHONNEUR, MILLOT, DAVID et M. HOUEL, VANDROMME, LENOURY)

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 471 783.37	16 331 680.48
Section d'investissement	9 455 987.37	9 455 987.37
TOTAL	20 927 770.74	26 787 667.85

Interventions :

Madame DAVID souhaiterait savoir où se situe la maison des associations

Réponse : rue Saint Germain, dans le prolongement de la salle des fêtes de CARENTAN.

Monsieur LENOURY s'étonne du coût pour la reconstruction de garages sur la commune déléguée de SAINT PELLERIN.

Réponse de Monsieur COUILLARD : il s'agit là d'une première enveloppe estimée. Elle comprend les coûts travaux et maîtrise d'œuvre. Un permis de construire devant être déposé, la collectivité ne peut faire sans l'intervention d'un architecte.

Monsieur LESNE interroge Monsieur LE BLOND (conseiller délégué aux collectivités publiques - DDFIP) sur la bonne santé financière de la collectivité.

Monsieur LE BLOND assure que la gestion est saine et bonne. Il précise que cette bonne gestion passe par une vigilance des élus sur deux grandes notions comptables : la CAF BRUTE et e TAUX D'ENDETTEMENT.

Pour l'heure, la commune dégage une CAF de 3millions d'€uros, tout à fait suffisant pour assumer les investissements. L'objectif est de maintenir cette CAF pour pouvoir assumer les programmes envisagés. L'analyse rétrospective est intéressante sur une période de 3 ans.

Monsieur LHONNEUR rappelle également que la création de la commune nouvelle a permis de maintenir les dotations de l'Etat, qui représente une part non négligeable des recettes de fonctionnement.

Monsieur VANDROMME fait remarquer que les comptes sont en effet bons, néanmoins, il s'étonne au regard de l'état de la dette de certains taux d'emprunt qui sont contractés pour financer les investissements.

Monsieur LHONNEUR ajoute que certains emprunts sont, en effet, assez anciens, les taux étaient élevés. Pour exemple, l'emprunt souscrit auprès de la banque des territoires en 2020 est à 0.69%.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR 2021

Les propositions de versement de subventions ont été présentées par les comités consultatifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, chacune des subventions aux associations pour 2021, telles que présentées en annexe, aux conditions suivantes :

- Les associations doivent avoir réalisé en 2020 et 2021 des dépenses effectives.
- Les subventions seront versées suivant un état des dépenses produit par l'association accompagné d'une copie des factures et validé par le comité consultatif.

Annexe : tableau des subventions votées.

Interventions :

Monsieur LENOURY demande pourquoi le comité des fêtes de MONTMARTIN EN GRAIGNES a été subventionné en 2019 à hauteur de 300 € alors que depuis 2020, la collectivité verse 5000€.

Monsieur LHONNEUR Hubert explique que la commune historique payait les factures des fournisseurs pour l'organisation de manifestations type, Noël ... Cette pratique n'étant pas autorisée, la collectivité a donc indiqué aux membres de l'association qu'à compter de 2020, la collectivité verserait une subvention, à charge pour l'association de payer directement les factures.

Monsieur HOUEL souhaiterait connaître la liste des associations qui ont renoncé au versement de leur subvention 2020 compte tenu du COVID.

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET C.C.A.S.

Sur la base des comptes administratifs 2020 et des besoins pour 2021, il est proposé d'attribuer au CCAS de Carentan-les-Marais pour l'année 2021 une subvention de fonctionnement de 150 000 € pour lui permettre de mener à bien ses actions en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Outre la gestion du jardin solidaire, de la résidence autonomie, le CCAS gère depuis 2019 l'épicerie solidaire et soutient financièrement l'Association du Bassin d'Emploi de Carentan « ABEC ». Avec l'ouverture du foyer de jeunes travailleurs, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour les missions qui seront directement pris en charge par le CCAS.

Le CCAS met également en œuvre plusieurs actions à destination des personnes les plus nécessiteuses (colis de Noël aux personnes âgées, spectacle et goûter des enfants à l'occasion des fêtes de Noël, cartes d'entrées à la piscine et au cinéma, aide à l'inscription aux clubs sportifs des enfants scolarisés en école primaire, aides au paiement de la cantine, animations dans le cadre du passeport du mieux vivre etc...), et assure le suivi des bénéficiaires du RSA suivant une convention signée avec le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser 150 000€ au budget primitif du CCAS pour l'année 2021.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A CONCLURE LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN AVEC LE PREFET, DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES, (LES MAIRES DES COMMUNES DE CARENTAN-LES-MARAIS, SAINTE-MERE-EGLISE ET PICAUVILLE), ET LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Manche, 37 villes sont lauréates de ce programme. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec les villes de Sainte-Mère-Eglise et Picauville.

Monsieur le maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
- La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois maximum suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Sainte Mère Eglise et Picaucville et la communauté de communes de La Baie du cotentin ;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion au programme.

Interventions :

Monsieur HOUEL souligne que les termes administratifs rendent difficile la lecture de cette convention. Que signifie la connexion entre différentes ville, sainte Mère Eglise-Picaucville et Carentan-Les-Marais ?

Monsieur LHONNEUR précise que la Préfecture a fortement insisté pour que la commune présente sa candidature à l'échelle intercommunale.

Monsieur COLOMBEL ajoute cette convention adossée à la communauté de communes permet une harmonisation des aménagements au niveau du territoire. Carentan-les-Marais a d'ores et déjà des projets planifiés. La communauté de communes soutient la demande de financement pour deux chefs de projet pour permettre à CLM d'avancer efficacement sur ses projets déjà murs.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PRIVEES POUR 2021

Le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé doit être égal au coût moyen de fonctionnement d'un élève des classes de même nature de l'école publique gérée par la commune, multiplié par le nombre d'élèves pris en charge.

Aussi, sur la base des données du compte administratif 2020, il est proposé au conseil municipal de confirmer la revalorisation du forfait attribué par élève aux écoles privées résultant des modalités de calcul en vigueur.

Il est rappelé que pour calculer le forfait pour les écoles privées, la collectivité prend en considération les dépenses réalisées sur les écoles publiques. Les dépenses sont les suivantes :

- les frais de personnels (ATSEM, agents d'entretien) et frais accessoires.
- les charges de gestion courante : téléphone, internet, eau, électricité, gaz, fournitures d'entretien, fournitures techniques liées à la maintenance des bâtiments, fournitures scolaires, les coûts de maintenance.

A compter de 2021, il est proposé de verser sur demande expresse des écoles privées le forfait suivant :

- Pour un élève en cycle 1 : 1539.11 €
- Pour un élève en cycle 2 : 489.65 €

Il est précisé que pour les élèves en garde alternée, le forfait serait divisé par deux, si le second parent n'est pas domicilié sur la commune de CARENTAN-LES-MARAIS-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (par 48 voix pour et 2 abstentions) :

- Fixe les forfaits de scolarité pour les écoles privées tels que présentés.

Intervention :

Madame DELAVIER : pourquoi le forfait pour les élémentaires est moindre.

Réponse de Madame LECONTE : il y a moins de charges de personnel

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE RECLAMEE AUX COMMUNES NE DISPOSANT PAS D'ECOLE POUR L'ANNEE 2021.

La commune de CARENTAN-LES-MARAIS accueille au sein de ses trois établissements primaires des enfants qui ne sont pas domiciliés sur CARENTAN-LES-MARAIS.

Les communes de résidence des familles se doivent donc de participer aux frais de scolarité.

Sur la base des données du compte administratif 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer à 1015 € par enfant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles réclamée aux Communes dépourvues d'écoles primaires et dont les enfants sont scolarisés à Carentan les Marais.

A noter que ce tarif comprend également les fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe les forfaits de scolarité pour les écoles publiques ne disposant pas d'écoles tels que présentés.

Intervention :

Cette facturation ne concerne que très peu d'élève.

LOTISSEMENT LE MG QUENTIN : DESSERTE ELECTRIQUE DU FUTUR LOTISSEMENT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité du lotissement « **Le Grand Segueville – ST PELLERIN** » **8 lots + 3 branchements**.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de CARENTAN LES MARAIS s'élève à 2 000 € par lot, soit pour **11** lots :
22 000 HT € + 4 400 € (TVA 20 %) = **26 400 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte une participation de la commune de 2 000 € par lot,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget annexe dit le MG QUENTIN,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

PRIX DE VENTE DES TERRAINS MG QUENTIN – LOTISSEMENT DE 8 PARCELLES

Les études pour la viabilisation du lotissement le MG Quentin arrivent à son terme. La phase travaux va démarrer dans les prochaines semaines. Le coût de viabilisation est établi à 237 348.56€ HT.

La surface du terrain est de 6 190 m² avec une surface de lots à vendre de 5 114m², une surface des espaces verts de 47m² et une surface de voirie et trottoir de 1 029m².

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de fixer les tarifs des lots de la manière suivante :

- Une part fixe de 5 000€ par lot
- Une part variable selon la surface du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 1 abstention (Madame MILLOT) (Monsieur LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

- Fixe les tarifs de vente des lots du lotissement MG QUENTIN de la manière suivante :

		forfait fixe						
lot	m2	5 000,00 €	part variable	total ht	prix / lot ht	ttc	part tva	coût ttc / m²
1	526	5 000,00 €	20 298,27	25 298,27 €	48,10	30 089,95	4 791,68	57,21
2	694	5 000,00 €	26 781,37	31 781,37 €	45,79	37 784,09	6 002,72	54,44
3	548	5 000,00 €	21 147,24	26 147,24 €	47,71	31 097,52	4 950,28	56,75
4	619	5 000,00 €	23 887,13	28 887,13 €	46,67	34 349,22	5 462,09	55,49
5	688	5 000,00 €	26 549,83	31 549,83 €	45,86	37 509,30	5 959,47	54,52
6	937	5 000,00 €	36 158,70	41 158,70 €	43,93	48 913,09	7 754,39	52,20
7	615	5 000,00 €	23 732,77	28 732,77 €	46,72	34 166,02	5 433,25	55,55
8	487	5 000,00 €	18 793,26	23 793,26 €	48,86	28 303,81	4 510,55	58,12
	5114	40 000,00	197 348,56	237 348,56	46,41	282 213,00	44 864,44	55,18

CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU FUTUR LOTISSEMENT MG QUENTIN DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière.

Les voies nouvelles du lotissement « **Le Grand Segueville – ST PELLERIN** » doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Il vous est proposé de transférer les voies nouvelles du lotissement « **Le Grand Segueville – ST PELLERIN** » du domaine privé vers le domaine public dès l'achèvement des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le classement de la voie nouvelle du lotissement « **Le Grand Segueville – ST PELLERIN** » dans le domaine public à l'issue des travaux,
- Précise que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SITUE 1 RUE DU CHATEAU

Monsieur le Maire propose de céder un immeuble communal situé sur le territoire de la commune déléguée de Carentan, 1 rue du Château : cet immeuble est une maison à usage mixte de commerce et d'habitation :

Commerce : au rez-de-chaussée grande pièce aménagée en bureau donnant sur la rue du château + deux pièces annexes sur les arrières + WC et lavabo ayant une surface utile globale de 39 m². Les locaux sont chauffés par des convecteurs électriques basiques. L'état d'entretien est correct.

Logement : appartement accessible de façon indépendante du commerce par un petit escalier extérieur donnant sur la rue Saint Germain, de catégorie 6 (moyenne), sur deux étages accessibles par un escalier + petite entrée au rez-de-chaussée + cave et grenier couvrant 142 m² utiles. Il comporte 6 pièces principales dont une cuisine aménagée, une salle d'eau avec baignoire, deux salles et deux chambres avec cheminées. Les locaux sont présumés chauffés par une chaudière au gaz et des convecteurs hydrauliques. Les fenêtres sont en pvc double vitrage. Le logement refait à neuf est en bon état d'entretien.

Le tout pour une surface utile totale de 181 m².

Le service des domaines estime à 154 000 € le prix de vente pour l'ensemble. En cas de cessions séparées de l'habitation et du commerce, la collectivité peut céder à 130 000 € l'appartement et 30 000€ le local commercial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

- Décide de mettre en vente cet immeuble
- Dit qu'il décidera du prix de vente à l'occasion d'une prochaine délibération et sur la base des offres reçues.

Autorise le maire à procéder aux négociation avec tout acquéreur potentiel

Interventions :

Madame PENNEC demande si TEVI TV reste dans les locaux.

Réponse : oui.

Monsieur GASSELIN demande si la collectivité paiera une plus-value pour la vente ?

Monsieur LE BLOND : non. La collectivité n'est pas soumise.

Monsieur LEMAITRE propose que la délibération soit une délibération de principe permettant la mise en vente de l'immeuble et de reprendre une délibération plus tard en fonction des offres d'achat.

SERVICE POLICE MUNICIPALE : CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour un bon fonctionnement du service de police municipale, il convient de déployer des ressources supplémentaires.

En 2021, le service était composé de 3 agents.

Il est donc actuellement procédé au recrutement de 2 nouveaux agents de police. Le service de Police Municipale est à ce jour doté de 2 agents dont un brigadier-chef principal et 1 gardien brigadier.

Afin d'effectuer ces prochaines nominations, il convient de créer les postes suivants comme suit :

Grade	Nombre de création	Nombre de suppression
Gardien brigadier	1	
Brigadier-chef principal	1	

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- DECIDE de créer les postes indiqués dans le tableau, à temps complet, à compter du 1er avril 2021
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Interventions :

Monsieur HOUEL : il y aura donc 4 agents ?

Monsieur LHONNEUR : oui, tout à fait.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la ville a approuvé le 3 décembre 2020 le règlement d'intervention des aides accordées dans le cadre de l'OPAH communautaire et de l'OPAH RU de Carentan les Marais.

Pour mémoire, ce règlement présente deux volets :

- Les aides octroyées en complément des subventions de l'Anah, dites du dispositif «socle». Les conditions sont donc à minima celles de l'Anah,

- Les aides octroyées dans le cadre d'un dispositif «complémentaire», élaboré à la lumière de l'étude pré-opérationnelle, où seule la CC BDC et la commune d'intégration du projet interviennent.

Lors de son Conseil d'Administration du 2 décembre 2020, l'Anah a fait évoluer les conditions d'accès au Programme Habiter Mieux :

- **Le gain énergétique** minimum requis pour les travaux **passé de 25% à 35%** pour les propriétaires occupants à compter du 1^{er} janvier 2021, avec une souplesse accordée pour les dossiers déposés avant le 28 février 2021 ;
- Élargissement et simplification des modalités de financement mises en place depuis le 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la bonification pour la sortie de précarité énergétique des propriétaires occupants, avec **la fixation d'un nouveau plafond de travaux subventionnables de 30 000 € H.T.** pour les travaux de rénovation énergétique globale, (contre 20 000 € en 2020) et pour la prime Habiter Mieux et **l'ajustement du taux de prime Habiter Mieux à 10% du** montant H.T. des travaux subventionnables (contre 20% en 2020) dans la limite de 3 000 euros pour les ménages aux ressources très modestes et de 2 000 euros pour les ménages aux ressources modestes. Celle-ci est par ailleurs rendue cumulable avec les nouvelles primes « sortie de passoire thermique » et « basse consommation » décrites ci-dessous ;
- L'évolution de la prime « sortie de passoire thermique » pour les logements dont l'état initial présente un niveau de performance énergétique correspondant à une étiquette de classe « F » ou « G », simplifiant les modalités de la bonification introduite en 2020 et permettant d'aligner les modalités sur celles de MaPrimeRénov' ;
- La création d'une prime dite « Basse consommation » pour financer des travaux permettant l'atteinte d'une étiquette énergétique A ou B après travaux, en cohérence avec les financements MaPrimeRénov' ;
- L'inéligibilité aux aides de l'Anah des projets de travaux comprenant l'installation de chaudière fioul et au charbon à compter du 1^{er} janvier 2021 ou des projets de travaux conduisant à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, sauf exceptions définies par instruction du directeur général de l'Anah.

A la lumière de ces éléments, et dans le cadre des aides communautaires accordées en complément des subventions de l'Anah, le règlement d'intervention est modifié comme ce qui suit :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS		
Type de travaux	Dépenses maximum subventionnables (plafond Anah)	Taux d'intervention de la commune
Habitat indigne / très dégradé	50 000 € H.T.	2,5 %
Travaux de sécurité / salubrité	20 000 € H.T.	2,5 %
Autonomie	20 000 € H.T.	2,5 %
Amélioration de la performance énergétique	30 000 € H.T.	Forfait 250 €

Sortie passoires thermiques	30 000 € H.T.	Forfait 500 €
Auto-réhabilitation accompagnée (dossiers compatibles Anah)	12 000 € H.T. soit 300€ H.T./jour dans la limite de 40 jours : pour des dossiers « travaux lourds - logement indigne et très dégradé ». 4 500 € .H.T. soit 300€ H.T./jour dans la limite de 15 jours pour des dossiers « travaux d'amélioration ».	25 %

Afin de ne pas retarder le démarrage de travaux qui pourraient s'avérer urgents, il est également proposé au Conseil municipal de modifier l'article 1 – 5 et 2 – 5 du règlement qui précisait :

- « Le Président de la Communauté de Communes informera par courrier les propriétaires de la décision d'attribution de la subvention communautaire. Ce courrier autorisera le démarrage des travaux sans toutefois valoir engagement pour les autres financeurs. Le propriétaire veillera donc à recevoir l'ensemble des avis des financeurs sollicités avant de démarrer les travaux.

Par la mention suivante :

- « Un récépissé d'accusé de réception du dossier complet sera établi par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Ce courrier autorisera le démarrage des travaux sans toutefois préjuger de la suite qui sera donnée à la demande de subvention. Le demandeur veillera à déposer sa demande subvention avant de démarrer les travaux. » qui sera inscrite à l'article 1 – 4 et 2 – 4.

Sur la base de ces éléments, le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le règlement d'intervention modifié joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement d'intervention modifié joint en annexe

SITE GLORIA : PRESENTATION DU PRINCIPE D'AMENAGEMENT

Monsieur LETERTRE présente le principe d'aménagement du futur site GLORIA.

Depuis 2020, le comité d'élus a travaillé sur le futur projet de ré-urbanisation de la friche GLORIA avec des cabinets techniques et partenaires institutionnels, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnemental (C.A.U.E), le Parc des Marais, l'Architecte des Bâtiments de France.

Une première étape s'achève par la restitution d'un master plan chiffré.

Le projet est estimé à 6.3M€, dont 1.920 000€ pour l'acquisition foncière, 130 000€ de pré-étude, 250 000€ pour les frais de maîtrise d'œuvre, 220 000€ de participation au titre de la démolition, travaux portés par l'EPFN et 3.7M€ de travaux de viabilisation (réseaux, voiries, aménagement du canal de jonction).

La collectivité pourrait dans le cadre des ventes des lots réaliser une recette de 1.3M€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 abstentions (Madame DAVID, VANDROMME et MILLOT)

- prend acte du projet d'aménagement chiffré et approuve le principe d'aménagement, qui est une base de travail pour le cabinet de maîtrise d'œuvre qui sera recruté pour établir le permis d'aménager, préparer et suivre les travaux de viabilisation.
- Autorise le maire à organiser la concertation avec les riverains et le public.
- Autorise le maire à solliciter tout financeur pour accompagner la collectivité dans la réalisation de ce projet

Plan d'ensemble



Parc Habité - Site Gloria - Carentan-les-Marais

CPAUP

7

Interventions :

Monsieur LHONNEUR : Fonds friche : beaucoup de demandes. Le préfet de Région va devoir trancher.

Monsieur LETERTRE : Demande concernant la structure Eiffel pour que la structure soit consolidée. La décision n'est pas arrêtée pour le moment.

Monsieur LHONNEUR : Le niveau d'eau du canal de jonction sera maintenu en eau pour préserver le cadre et permettre de remonter le canal avec des embarcations.

Monsieur LETERTRE : Pas de positionnement des 3 maisons sur le terrain DISLAIRE car le prix demandé était trop élevé. Elles seront positionnées à un autre endroit.

Monsieur LHONNEUR : rendre ce quartier attractif pour les habitants et les visiteurs de notre territoire.

Monsieur LETERTRE : partie verte très importante

Monsieur LHONNEUR : Dynamisme du port de Carentan

Monsieur LHONNEUR : Appel d'offre pour le maître d'œuvre a été lancé.

Monsieur LETERTRE : Projet dans le timing prévu.

Monsieur HOUEL : Embellissement du quartier mais allons-nous vers une démarche d'éco-quartier véritable ?

Monsieur LHONNEUR : Cette question sera évoquée avec le maître d'œuvre.

Monsieur LETERTRE : Nous devons voir si nous allons vers le label Eco quartier en fonction des contraintes. Concertations avec les riverains et la population. Aide précieuse de tous les services de la ville et de la commission.

Monsieur LEMAITRE : Esquisse ou déjà défini ?

Monsieur LETERTRE : On ira vers des promoteurs pour définir le cahier des charges. L'esprit de ce quartier est celui montré ce soir. Cependant, cela se fera en concertation. C'est aujourd'hui une implantation. Le projet n'est pas figé.

Monsieur COUILLARD : Nous n'en sommes pas encore dans les détails.

Madame HEROUT : Doit-on approuver le master plan pour pouvoir continuer ?

AS FOSSARD : Objectif Master Plan c'est de valider le travail de la commission et dire si c'est la direction dans laquelle le conseil municipal souhaite aller.

Monsieur LHONNEUR : C'est un schéma de principe susceptible d'évoluer. Etre d'accord sur la philosophie du projet.

Monsieur HOUEL : Nous n'en sommes pas encore à savoir s'il y aura de la mixité sociale, du locatif ?

Monsieur LHONNEUR : Aujourd'hui, nous n'en sommes pas encore là. Nous souhaitons avoir des logements qui puissent faire venir des personnes de l'extérieur. S'il s'agit de logements sociaux = PLS.

Madame DAVID : Des questions par rapport au déficit du projet

Monsieur LHONNEUR : Cela dépendra également des subventions. Le but est d'en récolter un maximum.

Monsieur VANDROMME : Label éco quartier, contraintes mais il faut tenter d'arriver à ce label.

CREATIONS DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : la mise au marais et mise aux grèves, dans les communes déléguées de Houesville et Brévands afin d'assurer la surveillance et le comptage régulier des animaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 15 avril au 15 octobre inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions de garde des grèves de BREVANDS à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires.

- décide d'autoriser le maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 à 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 15 mai au 15 septembre ou 15 novembre inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions de garde marais de HOUESVILLE à temps non complet à hauteur de 17h30 minutes hebdomadaires.

La rémunération de ces deux agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 330.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs .

CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET CONTRACTUALISATION POUR LE RECRUTEMENT DE PROFESIONNELS DE SANTE AMENES A INTERVENIR DANS LE PROCESSUS DE VACCINATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis le 17 février 2021, un centre de vaccination a été ouvert en coopération avec l'hôpital local de Carentan et les professionnels de santé du territoire (médecins généralistes, gynécologues, infirmiers libéraux, et infirmiers de l'hôpital...). Des médecins retraités sont venus en renfort depuis le début de la vaccination. Le centre de Vaccination de Carentan-les-Marais va devenir un centre officiel avec la prise de rendez vous possible sur une plateforme. 200 doses hebdomadaires étaient injectées en début de fonctionnement, aujourd'hui la capacité du centre a été portée à 600 doses hebdomadaire et il devrait voir sa capacité augmenter à au moins 1000 doses hebdomadaires dans les prochains jours avec un fonctionnement matin et après-midi du lundi au samedi.

Afin de pouvoir procéder à ses vacations, des médecins, des pharmaciens et des infirmiers retraités ou salariés dans d'autres structures se sont portés volontaires pour assurer des permanences.

Considérant qu'en raison de la période de suractivité liée au COVID et à la vaccination, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistante administrative à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à savoir : contrat d'une durée de 3 mois avec une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet) à raison de 35heures hebdomadaires.

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès transmission de la présente au contrôle de légalité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- d'approuver la contractualisation, si nécessaire, avec les professionnels de santé retraités ou en activité qui se sont portés volontaires pour assurer la continuité de fonctionnement du centre si la contractualisation n'était pas possible avec l'hôpital local.(concerne au moins 5 médecins retraités et environ 4 ou 5 infirmières)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette contractualisation et au remboursement des frais de rémunération engagés

Interventions :

Monsieur LHONNEUR : Explication de la mise en place du centre.

Monsieur COLOMBEL : Evènement important. JPL a défendu la mise en place et peut en être félicité.

Monsieur HOUEL : Etonnant que CARENTAN a encore été oublié

Monsieur COLOMBEL : L'ARS s'appuie toujours sur les anciens centres hospitaliers généraux. C'est pour cela que la ville n'avait pas été retenue.

Monsieur LHONNEUR: Le système mis en place est pertinent.

Madame LEBARON : Recherchons-nous toujours des volontaires.

Monsieur LHONNEUR : Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

AS FOSSARD : Pas encore contacté toutes les bonnes volontés. Montée en puissance à partir du 6 avril. Les personnels ADMR sont éligibles à la vaccination.

Monsieur LHONNEUR : Il y a des changements au jour le jour mais cela se passe très bien. Une convocation toutes les 4 minutes.

QUESTIONS DIVERSES :

Interventions :

H. HOUEL : concernant les violences intra-familiales. Voir pour informer les élèves via des pièces de théâtre ou des scénettes.

Fait à Carentan-les-Marais,

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Département
de la MANCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de SAINT-LO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 44
Date de convocation : 18.03.2021
Date d'affichage du compte rendu : 01.04.2021

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Nicolas GASSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Laure LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Jannick SOURDIN, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Karine FUMICHON, Xavier GRAWITZ qui donne pouvoir à Christian COUILLARD, Laurence HOREL qui donne pouvoir à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST qui donne pouvoir à LESNE Sébastien, Maxime PERIER qui donne pouvoir à Valérie LECONTE, André PERRAMANT qui donne pouvoir à Jannick SOURDIN, Marc SCHELLES qui donne pouvoir à Jean-Pierre LHONNEUR,.

Etaient absents :
DUVAL Caroline

M Sébastien LESNE, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

Présentation du projet par Monsieur LHONNEUR.

- Financement de l'étude

Cabinets ayant travaillé sur l'étude

Intervention de Madame HUMBERT

Intervention de Monsieur BONFANTI

1 – PRÉSENTATION DES ÉQUIPES :

CHAMP LIBRE INGETEC ARCHI CRITMZER

Objectif : Aider les élus à définir les potentiels de l'opération et définir une stratégie de programmations des opérations.

Diagnostic et enjeux : Le déroulement de cette étude a eu lieu entre 2019 et 2021.

Réunion de comités techniques et comités de pilotage

Diagnostic : En terme paysager, présence du marais très forte. Mais arrivée dans le secteur gare, complètement déconnectée.

Entre la gare et le centre, pas de grand parc urbain. La gare est à proximité du centre-ville.

Manque de lien entre la partie sud et la partie nord. Le secteur gare crée un blocage de circulation.

Fragmentation du tissu du secteur à cause de dents creuses.

Cette gare est un point d'entrée de la ville et qui pourrait être un point d'entrée touristique.

Point clé pour irriguer le territoire.

En termes de patrimoine, la clinique est un bâtiment patrimonial intéressant.

Le parking de la gare est saturé.

Il n'y a pas de transport en commun et peu d'aménagement cyclable pour traverser ce secteur.

Risques de remontées de nappe

Difficultés : Secteur gare qui coupe la fluidité.

Enjeux : Créer un lien entre la gare et le port, point touristique jalonné par plusieurs points touristiques d'intérêt (Place du Valnoble, Place de la République, Église)

Complémentarité : Entre la clinique et le pôle de santé. Enjeux de valorisation de l'hôtel de la borderie. Réintégrer la naturalité sur le territoire.

Principes de programmations :

Thématique : Accueillir et orienter les touristes : Restaurants, hôtels - valorisation de la production.

Développement économique : mettre en valeur les productions du territoire (agroalimentaire)

Proposer une offre de salles de réunion, d'espace co-working

Logement : Le secteur gare pourrait conforter l'image de l'attractivité résidentiel : pour permettre d'améliorer la vie sur le territoire pour les travailleurs, personnes âgées travailleurs handicapés.

Santé : projets en cours – étage et radiologie : demande forte

Mobilité : une étude portée par la CCBDC montre que la nécessité est plutôt de développer le transport à la demande, non transport collectif. Espace de voiture en auto-portage et / ou co-voiturage.

Présentation des principes programmatiques et pré-programme retenus :

Deux types d'opérations :

- 1- Opérations résidentielles : portés par des privés
- 2- Opérations d'équipements publics : portées par la ville

Scénarios invariants :

1^{er} scénario : Secteur gare résidentiel

L'office du tourisme pourrait s'intégrer dans la gare : visible, deviendrait 1^{er} point entre le centre-ville et la gare dès que je sors de la gare.

Création d'un espace végétalisé Place du Valnoble face à la gare : valorisation de petits squares publics avec jeux pour enfants : point d'appel depuis la gare et séparant les deux grands espaces place du marché aux pommes et Place du Valnoble et être un nouvel lieu de vie pour les population.

Pole d'habitation derrière la gare :

Friche SNCF : Objectif racheter le foncier pour pouvoir faire soit des logements plus ou moins denses, perpendiculaires à la voie et logements semi-individuels voir individuels. Création d'un stationnement complémentaire pour permettre l'accueil lors des manifestations (marché ...)

Réaménagement de logement derrière la Place du Valnoble (rue Tilleloy)

Clinique : hôtel de la borderie : logements

Gare animée :

Logement sur la friche RRF et hôtellerie

Gymnase pour soulager Jean Truffaut

Sur la place du Grand Valnoble : lieu de restaurant type fast food truck : toujours avec objectif de la visibilité directe de la gare.

Invariants :

Le lieu de vie : Office du tourisme – co-working : nouvelle entrée depuis le train de la ville, vitrine de la ville (produits du terroir) : Rendre l'accès plus évident à l'hôtel de ville.

Décaler la dépose taxis et le transport à la demande pour dégager un parvis de la gare.

Friche RFF :

Soit volet habitat avec 230 logements, ou si hôtel : 50 chambres donc 80 logements.

230 logements, nombre paraît beaucoup pour ce secteur. Logements le long de la départementale, une contre allée serait évidemment nécessaire.

Option retenue : 1 hôtel avec

Entrepôt sud :

Option retenue : Equipement sportif mais sans city stade.

Place du grand Valnoble :

Espace brasserie avec terrasses. Qui peut être soit permanent ou saisonnier.

Option retenue : espace paysager avec la possibilité d'expérimenter le food truck.

Ancienne clinique et hôtel de la borderie:

Option retenue : logement libre dans l'hôtel de la borderie

Maintien de la radiologie en place

Nouveaux cabinets au 1^{er} étage.

Curetage pour séparer les deux bâtiments.

Projet de surélévation : ABF émet des réserves : soit pour du logement pour une cellule médicale complémentaire.

Sur la partie radiologie : ABF suggère de supprimer l'extension pour réintégrer au rez de chaussé les locaux de la radio.

Une discussion pourrait être lancée avec la radiologie.

Aménagement général : création de jardins devant l'hôtel pour les logements au rez de chaussé et derrière.

L'ABF suggère également le maintien des arbres.

Le scénario privilégié par le copil : animation tourisme

Hôtel de la borderie : logements avec ascenseur 5t3 1t2 1t4

Lancement des débats et questions :

J.LEMAITRE : nous avons énormément de chance de pouvoir bénéficier des appuis de la région, EPFN proposer des scénarios d'aménagement.

L'emplacement de tiers lieu : où se situe-t-il ? Il est entre la gare et la rue Tilleloy

H.HOUEL : Plan d'ensemble très intéressant. Les éléments placés dans le projet sont intéressants. Mais attention à la démultiplication des cafés brasseries, hôtels.

La voie ferrée coupe Carentan nord sud : que faire pour limiter cette coupure ?

Plusieurs possibilités : nouvelle passerelle qui viendrait entre les deux, il y a la passerelle de la rue Holgate. Ou en perpendiculaire du passage la rue Tilleloy, nouveau passage souterrain plus sécurisé ou bien encore passage piétons en continuité de la rue des Fontaines boviduc) = les estimations sont en cours. Mais très chers.

Actuellement le bus qui s'arrête devant la mairie, en plein vent, est-ce qu'un arrêt de bus est prévu dans cet aménagement ?

- Oui, dans l'espace public multimodal.

J.SOURDIN : Si on arrive par le train de Paris, comment passer avec son vélo nous pouvons passer de l'autre côté de la gare.

- La passerelle ascenseur prévue pour vélo. Ou une 3ème passerelle en pente inclinée.

Problème : Pas de passerelle au niveau de la gare pour les personnes à mobilité réduite :

Le projet d'ascenseur porté par la SNCF : quai mis à niveau et aménagements pour personnes à mobilité réduite (projet 2023-2024)

- Offre L'accueil hôtelier : peu de proposition de qualité sur le territoire.

Même l'hôtel ne se fait pas à cet emplacement, les logements peuvent prendre la place. Les personnes qui achètent près de la gare sont des usagers de la gare.

M-A.HEROUT : l'hôtel de la borderie : pourquoi pas un hôtel ?

- Trop petit : pour un hôtel.
- D'autres pistes ont été étudiées : mais contraintes trop importantes.
- La cession a été envisagée, mais l'activité arrière est un élément bloquant.

Très intéressant le square place Valnoble (+++ LÉCONTE – LE GOFF).

Avis de l'assemblée : concertation avec le public : comment faire avec la période covid actuelle.

Visio conférence ? Pourquoi pas dans un gymnase ? Combiner plusieurs solutions techniques pour avoir un maximum de participants.

Qu'en pense l'assemblée ?

Autres questions ? : N'hésitez pas à adresser vos questions à Anne Solène et Karine par mail.

Fait à Carentan-les-Marais,

Le Maire,
Jean-Pierre L'HONNEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Pierre L'Honneur', written over the printed name. The signature is stylized with several loops and a long horizontal stroke at the end.

Département
de la **MANCHE**

Arrondissement
de **SAINT-LO**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN-
LES-MARAIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 39
Date de convocation : 07.06.2021
Date d'affichage du compte rendu : 21.06.2021

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Jannick SOURDIN, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL a donné procuration à Marie-Agnès HEROUT, Christian COUILLARD a donné procuration à Xavier GRAWITZ, Vincent DUBOURG a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Christian LEHECQ a donné procuration à Michel JEAN, Jacky LENOURY a donné procuration à Amélie DAVID, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR a donné procuration à Gérard VOIDYE, Laure LHONNEUR a donné procuration à Hervé HOUEL, Valérie MILLOT a donné procuration à Christian VANDROMME,

Etaient absents : Jean-Marc DARTHENAY, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Marc SCELLES, Martine TARDY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Interventions :

H.HOUEL : Remarque sur les cabanes du jardin des Fontaines : J'aurai dû le souligner lors de la présentation des investissements 2021.

J.P LHONNEUR : C'est prévu dans les travaux divers.

H.HOUEL : Le procès-verbal est trop synthétique dans les remarques qui y sont faites.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

CRÉATION D'UN CONSEIL DES JEUNES :

Présentation par Valérie LECONTE et Maxime PERIER. Valérie LECONTE remercie pour le travail de qualité effectué au sein de la commission jeunesse.

Un conseil municipal, s'il le souhaite, peut décider la création d'un conseil municipal d'enfants ou d'adolescents. Ces assemblées ont pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la charte d'engagement proposée par la commission enfance jeunesse.

Interventions :

N.GASSELIN : Comment on diffuse ?

V.LECONTE : Par les écoles, création d'un flyer, sur les réseaux sociaux. L'intermédiaire des écoles est le moyen le plus efficace. Il faudra également préciser pour les jeunes de quelle commune il s'agit.

L.LEVILLAIN : y aura-t-il la parité ?

V.LECONTE : On essayera mais ça ne sera pas obligatoire.

C.VANDROMME : C'est une bonne proposition qui fait progresser la démocratie par contre, il faudrait que les jeunes élisent entre eux leurs représentants.

M.PERIER : Pour ne pas exclure certains jeunes, il faut laisser la chance à chaque jeune, or on sait que certains jeunes sont plus extravertis et donc tireront leur épingle du jeu.

A.DAVID : Pourquoi ne pas proposer un binôme : un garçon et une fille.

M.PERIER : C'est pour favoriser l'émergence de chaque individu. Un enfant introverti ne s'exprimera pas, même en binôme.

A-M.DESTRES : Quels sont les critères de sélection ?

M.PERIER : Devant plein d'inconnues... Quelle type de candidature, quel âge, quelles motivations...

M-A.HEROUT : Je trouve ça super, avec tous les défauts d'une première expérience, il faudra tirer les enseignements de cette première.

A.PERRAMANT : Il faut penser à la diffusion aux familles, certains jeunes ne sont pas scolarisés sur Carentan.

DISPOSITIF BOSSE'N DRIVE :

Présentation du dispositif par Jeannick SOURDIN : L'intitulé « Boss & Drive » revient à Annie PENNEC. Valérie LECONTE explique que des sous commissions ont été créés pour travailler sur les différents projets.

Monsieur le Maire précise que le comité enseignement et jeunesse a travaillé sur un projet de bourse au permis de conduire.

Les projets de conventions de partenariat, ville auto-école-jeunes, sont fondés sur les motifs suivants :

- Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ;
- L'obtention du précieux sésame nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ;
- L'obtention du permis de conduire contribue à la lutte contre l'insécurité routière,

La bourse repose sur une triple démarche :

- 1) Un jeune qui s'engage à réaliser 35 heures de travail pour le compte de la collectivité, à assister à une réunion d'information organisée par le comité et à suivre sa formation au permis de conduire.
- 2) La commune qui s'engage à verser la bourse de 600 euros et suivre le jeune tout au long de son partenariat.
- 3) L'auto-école qui s'engage à assurer la formation du jeune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de bourse au permis de conduire et les documents annexés à la présente délibération.
- Autorise Le Maire à verser à l'auto-école en charge de la formation du jeune, la somme de 600 € en fin de formation du permis de conduire.

Interventions :

H.HOUEL : Juste une petite remarque, je vais décevoir Annie PENNEC car je n'aime pas le Français. On aurait pu trouver une autre expression, la langue française est d'une richesse qui permet de trouver d'autres expressions. Je suis tout à fait enthousiaste pour ce projet qui va profiter à des jeunes en difficultés sociales. D'autres communes ont fait le choix de demander plus de travail en échange de la gratuité. Pourquoi le choix de cette formule ?

J.SOURDIN : Par exemple, Saint-Lô propose 800€ pour 21 heures de travail. Ce qui ne permet pas d'appréhender pour le jeune le coût du travail.

V.LECONTE : On ajustera.

S.LEBARON : Je voudrais savoir pour le permis deux roues ? moto ?

J.SOURDIN : Nous ne l'avons pas envisagé.

C.VANDROMME : Le dispositif est louable. Dans un tout autre état d'esprit, d'autres collectivités ont choisi de ne pas donner de l'argent en échange d'un travail mais d'un engagement associatif. Ils ont été bien au-delà, les jeunes se sont investis bien au-delà de leurs obligations. Cet état d'esprit de l'engagement civique est tout à fait différent. Ce serait bien d'ouvrir à l'engagement associatif.

J.SOURDIN : On a mis le minima, pas le maxima.

CULTURE : ORCHESTRE A L'ÉCOLE « 13^{ème} appel à projet pour le financement ou la remise en état des instruments de musique » - FINANCEMENT DU PROJET :

Présentation par Maryse LE GOFF. La directrice des Hauts-Champs a sollicité la commune pour qu'on l'aide à monter un projet d'orchestre à l'école.

Valérie LECONTE présente comment fonctionne l'orchestre à l'école et les éléments bénéfiques pour les enfants.

Présentation du budget par Maryse LE GOFF : Le budget de la première année comprend l'acquisition des instruments : Tuba, saxo, clarinette, trompette.

L'association Orchestre à l'École œuvre au développement d'orchestres en milieu scolaire depuis 2008. Elle vient compléter et enrichir l'éducation artistique et culturelle des élèves.

Mené en partenariat avec les collectivités territoriales et les établissements d'enseignement artistique, ce dispositif d'éducation artistique et culturelle par la pratique instrumentale touche près de 40 000 enfants et compte 1 340 orchestres répartis sur l'ensemble du territoire national.

Un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre, en principe pendant 3 ans (du CE2 au CM2 ou de la 5^e à la 3^e). Il devient une matière à part entière et est obligatoirement inscrit dans le projet d'école ou d'établissement, avec l'aval de l'inspection académique. Chaque orchestre s'appuie sur un partenariat très fort entre une école ou un établissement scolaire, un établissement d'enseignement de la musique, des collectivités territoriales et des structures culturelles, voire sociales, du territoire.

Les professeurs de musique se déplacent au sein de l'école ou de l'établissement scolaire et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs d'éducation musicale des collèges ou les professeurs des écoles, ainsi que toute l'équipe pédagogique.

Un orchestre à l'école se déroule soit intégralement en temps scolaire, soit partiellement en temps scolaire, complété en temps périscolaire.

Les élèves sont majoritairement débutants et ne sont pas inscrits dans un établissement spécialisé d'enseignement de la musique.

Objectifs pédagogiques :

Les orchestres à l'école s'inscrivent dans l'interdisciplinarité. Les compétences visées pour les élèves sont celles du Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC). Ces orchestres favorisent tout particulièrement la pratique musicale collective et individuelle, la rencontre avec les œuvres, les artistes et les lieux de culture ainsi que l'appropriation de connaissances par les élèves.

L'Harmonie municipale, association dirigée par Madame LE GOFF et Jean-Charles BARBOT , chef de musique, a travaillé avec Madame Delphine HEBERT, directrice de l'école primaire des Hauts champs et Valérie LECONTE adjointe en charge des affaires scolaires pour répondre au 13^{ème} appel à projet lancé par l'association Orchestre à l'école et visant à financer des instruments de musique nécessaires à ce programme culturel.

Le budget global est établi de la manière suivante :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Charges de personnels (professeurs de musique)	4 240 €	Subvention du Département	1 000 €
Frais pédagogiques	500 €	Subvention Association orchestre à l'école	8 028 €
L'entretien des instruments	1 500 €	Subvention d'équilibre demandée à la ville	6 756 €
L'assurance	200 €	Harmonie municipale de carentan	8 090€
Cotisation à l'association orchestre à l'école.	100 €		
Acquisitions instruments de musique et autres	17 334 €		
Dépense :	23 874€	Recette :	23 874 €

A noter que les charges de personnels seront directement payées par la collectivité qui créera deux postes de professeurs de musique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : (Madame LE GOFF ne prend pas part au vote).

- Approuve le projet culturel « Orchestre à l'école » ainsi que son plan de financement
- Verse à l'association Harmonie Municipale une subvention de 2516 €
- Prend en charge directe les frais de personnels, soit la somme de 4260 € pendant la période du projet, soit 3 années scolaires à compter de septembre 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Interventions :

A.PENNEC : C'est toute la classe ?

V.LECONTE : Oui toute la classe. Ce sera une classe de CE2..

M.LE GOFF : Pour les enfants qui n'adhèrent pas à un instrument, des percussions seront proposées.

R.LESIEUR : Le solfège en fait partie ?

V.LECONTE : Oui il y a aussi le solfège.

N.GASSELIN : Une classe de CE2 de 23 élèves et l'enseignante qui apprendra également un instrument avec eux.

CULTURE : ORCHESTRE A L'ÉCOLE « 13^{ème} appel à projet pour le financement ou la remise en état des instruments de musique » - CRÉATION DE POSTES DE CHARGÉS DE MISSION CULTURELLE

⋮

Dans la continuité de ce qui vient d'être exposé plus haut, le projet « orchestre à l'école » étant adopté, il est proposé à l'assemblée de créer deux emplois non permanents à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (Filière culturelle Catégorie B) à compter du 1^{er} septembre pour une durée de trois ans.

Ces personnels auront pour mission de répondre aux objectifs définis dans le projet culturel « orchestre à l'école » à l'école Les Hauts Champs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer deux emplois non permanents à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (filière culturelle Catégorie B) à compter du 1^{er} septembre pour une durée de trois ans.

CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ DE LOCATION DE BARQUES ÉLECTRIQUES – CO-FINANCEMENT LEADER – LES BATELIERS DU COTENTIN :

Présentation du projet par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le maire rappelle que Vincent BISSON a sollicité une rencontre avec les élus de la CC BDC et de la commune de Carentan les Marais, afin de présenter un projet de développement pour sa reprise récente d'activité de balades fluviales dans les marais.

M. BISSON a en effet fait l'acquisition de deux bateaux de promenades fluviales (« La rosée du soleil » et le « Barbey d'Aurévilly II »). D'une capacité d'environ 50 à 60 personnes. « Le Barbey d'Aurévilly II » se trouve endommagé sur la coque. M. BISSON a donc choisi de remplacer ce bateau, par des barques électriques.

Le projet consiste à proposer une découverte des marais du Cotentin au fil de l'eau à bord d'une barque électrique, en autonomie à travers différentes formules de location : 1h, 2h et formule pique-nique. Le coût total de l'opération est de 71 359,69 € H.T. Le porteur de projet peut prétendre à un financement LEADER à hauteur de 32 000 €, permis uniquement grâce à un apport public de 8 000 €.

Cette activité n'est pas présente sur le territoire et constitue l'une des activités touristiques phares des zones humides de France : marais poitevin, marais audomarois, Brière, ... Elle permettra en outre à M. BISSON d'élargir la clientèle en proposant une offre alternative de découverte des marais.

L'impact environnemental est limité : pas de bruit moteur, vitesse limitée à 5 km/h et moins de déplacement d'eau.

M. BISSON prévoit l'acquisition de 7 barges 6 places et 4 barges 9 places. Les barques seront exploitées d'avril à octobre.

En termes d'emploi, le projet de barques électriques permet de passer à deux postes d'animateurs de « La rosée du soleil » à plein temps partagé sur les deux activités. Elle permettra également l'embauche d'un contrat saisonnier étudiant week-end, en juillet et août.

Le projet a été présenté lors du Comité de programmation LEADER du 29 avril 2021 et a reçu un avis favorable et une note de 16,73/20.

Présentation du plan de financement :

Dépenses prévisionnelles du projet	Postes de dépenses	Montant prévisionnel en € (remplir soit le HT, soit le TTC)		Ressources prévisionnelles du projet	Type de financement	Assiette totale retenue (en €)	Montant de la subvention (en €)	Taux d'intervention (en %)
		HT	TTC			Informations indispensables pour l'instruction		
	A - Acquisitions foncières			Publique	État			
	B - Acquisitions immobilières				Région- Coup de pouce			
	C - Études, Prestations et Communication				Département			
	D - Travaux				Communauté de communes (préciser la ou les sources) :	71 359, 69 €	4 000,00 €	5,6 %
	E - Matériels et Équipements	71359, 69 €			Commune	71 359, 69 €	4 000,00 €	5, 6 %
	F- Fonctionnement :				Autofinancement public			
	Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)			Autre financement public <i>(préciser la ou les sources)</i>				
	Frais de structure = forfait de 15%			FEADER sollicité (Leader)	71 359, 69 €	32 000, 00 €		
	G - Autres : (préciser)			SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		40 000 €		
	TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	71 359, 69 €	- €		TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS	71 359, 69 €		
				Privé	Financement privé <i>(préciser la ou les sources : dons, mécénat...)</i>			
					Autofinancement privé		31 359, 69 €	43, 94
					SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		31 359, 69 €	

La subvention d'investissement est composée d'une aide à l'investissement dans la limite de 200 000€ sur 3 exercices fiscaux – Régime « de minimis » de l'article R 1511-12-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il est convenu ce qui suit :

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, aux cours des trois derniers exercices fiscaux, au titre du règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 1

Une subvention d'un montant de 4 000€ sera accordée à la SARL des Bateliers du Cotentin au titre du règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis (JOUE L352 du 24/12/2013).

Article 2

Le versement de l'aide sera effectué en une tranche sur demande du bénéficiaire. Le paiement sera versé sur le compte de la SARL des Bateliers du Cotentin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions : C.VANDROMME, A.DAVID. V.MILLOT par procuration, J.LENOURY par procuration.)

- Décide d'octroyer une subvention d'investissement de 4 000 €. La communauté de communes est également sollicitée pour octroyer une subvention de 4 000 €. Ces deux participations permettraient au porteur de projet de bénéficier des financements LEADER.

Interventions :

A.DAVID : Sur l'impact environnemental, existe-t-il une étude de ces bateaux dans les marais ?

JP.LHONNEUR : L'autorisation d'exploitation est donnée par l'autorité fluviale. Nous n'intervenons que sur le volet financier.

H.HOUEL : La compétence économique n'est pas à la CCBDC ?

J-P.LHONNEUR : Un engagement avait été pris par le passé de verser, pour ces types de projets, une subvention équivalente à celle de la CCBDC

M-A.HEROUT : Le privé doit avoir l'appui financier des collectivités territoriales.

H.HOUEL : Je croyais que la compétence économique était communautaire ?

J-P.LHONNEUR : C'est du développement touristique donc la compétence est partagée.

J.LEMAITRE : Les fonds leader ça a un effet levier extraordinaire pour des investisseurs. S'abstenir peut être dommageable pour l'investisseur.

CRÉATIONS DE SUPPORTS DE POSTES POUR PERMETTRE LE RECRUTEMENT D'UN AGENT SERVICE RESSOURCES HUMAINES, D'UN AGENT AU SERVICE URBANISME, D'UN AGENT A LA CONCIERGERIE ET D'UN POSTE DE MANAGER DE CENTRE VILLE :

Présentation du projet par Jean-Pierre LHONNEUR.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de Madame Francine CINGAL en charge de la conciergerie, du décès brutal de Madame Valérie LENOEL, gestionnaire de paies et en charge du service urbanisme,

Il convient de lancer des recrutements au sein du service administratif et à la conciergerie.

Le Maire propose à l'assemblée :

Pour le poste de concierge :

La création d'un emploi de concierge à temps complet à compter du 15 juin 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi de concierge à temps complet à compter du 15 juin 2021.

Pour le poste de gestionnaire de paies :

La création d'un emploi de gestionnaire de paies à temps complet à compter du 14 juin 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, aux grades de rédacteur principal de 1^{ère} classe et rédacteur principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BTS comptabilité et gestion ou BTS - support de l'action managériale ou BTS gestion de la PME ou Titre de gestionnaire de paie ou d'expérience professionnelle dans le secteur des ressources humaines.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi de gestionnaire de paies à temps complet à compter du 14 juin 2021.

Pour le poste de gestionnaire urbanisme et patrimoine :

La création d'un emploi de gestionnaire urbanisme et patrimoine à temps complet à compter du 15 juin 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, aux grades de rédacteur principal de 1^{ère} classe et rédacteur principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'urbanisme.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi de gestionnaire urbanisme et patrimoine à temps complet à compter du 15 juin 2021.

Pour le poste de chargé de mission Manager de centre-ville :

Dans le cadre du plan de relance, la Banque des Territoires mobilise ses ressources pour accompagner les collectivités à soutenir le commerce de proximité et accélérer la digitalisation des activités commerciales pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs et des usagers.

Elle investit également dans la transformation du commerce de centre-ville avec la mise en place d'un dispositif innovant à accompagner les formats commerciaux émergents, faciliter la restructuration de l'appareil commercial et permettre le développement de solutions innovantes. Les collectivités peuvent bénéficier de deux mesures pour le soutien aux commerces :

- Cofinancement d'un poste de manager de commerce
- Analyse de l'impact de la crise sur le tissu commercial des Petites Villes de Demain

Par conséquent, il vous est proposé de créer un **poste de catégorie A** intitulé **manager de centre-ville à temps plein compter du 15 juin 2021.**

Alors que le "manager de commerce" a une mission opérationnelle d'animation et de promotion, au sein des unions commerciales, dans une posture de coordination. Le "manager de centre-ville" assure, en complément des missions du manager de commerce, la fonction stratégique d'interface avec les services de la collectivité : il dispose à ce titre de leviers d'action étendus, notamment en matière de communication. Enfin, le "manager de ville et de territoire" est chargé d'une fonction d'expertise et de conseil en faveur de la dynamisation du tissu commercial ; il assume un leadership sur l'ensemble des acteurs associés à la réflexion stratégique.

Les profils recherchés sont dotés d'une formation ou expérience en urbanisme, en immobilier ou bien dans les mondes du commerce et de la grande distribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi de manager de centre-ville à temps complet à compter du 15 juin 2021.

Interventions :

J.LEMAITRE : Poste de manager à durée déterminée ?

J-P.LHONNEUR : Oui, trois ans avec le financement de la Banque des Territoires.

X.GRAWITZ : Forcément un fonctionnaire ?

J-P.LHONNEUR : Poste de chargé de mission pour trois ans.

X.GRAWITZ : De catégorie A ?

A.PENNEC : Cela a-t-il été vu avec les commerçants ?

S.LESNÉ : Avec l'union des commerçants et les commerçants qui ne font pas parti de l'union.

SITE GLORIA - DÉCISION SUR LA STRUCTURE EIFFEL :

Présentation du projet par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle qu'une première étude a été menée en décembre 2020 par l'entreprise SERTCO, mandatée par l'EPFN pour éclairer les élus sur la conservation ou non de la charpente Eiffel et de sa dalle.

Le constat est sans appel, la charpente ne peut pas supporter une nouvelle couverture sans renforcement.

Le comité Gloria dans un premier temps, avait proposé ne pas donner suite au projet de récupération de la charpente Eiffel, compte tenu de nombreuses incertitudes techniques (études complémentaires de fondations et de sols couteuses).

La société SERTCO avait évalué des travaux de renforcement de la charpente, reprise de protection de la charpente, reprise semelle sans la dalle et la démolition de la dalle à 140 000€ ht. Dans cette dernière enveloppe, ne sont pas compris, la dépose de la couverture, repose d'une nouvelle couverture, la démolition des murs périphériques et la protection définitive de la dalle.

Pour la construction d'une halle neuve, l'estimation est de l'ordre de 150 000€ hors reprise des éléments cités ci-dessus.

En mars dernier, les représentants de l'association Normand Culture, Messieurs MARIE Thierry, Bernard DENIS et Gérard MARIE, se sont interrogés sur la suppression pure et simple de l'actuel bâtiment Eiffel. Les motifs de leur intervention étaient de défendre l'aspect patrimonial et historique de cet ancien site industriel

Une réflexion a donc été engagée entre la municipalité et l'association. La ville a recruté un nouveau cabinet d'études, le cabinet ICSAS, pour approfondir les premières analyses de l'entreprise SERTCO.

Les conclusions confortent l'analyse initiale et les coûts financiers sont affinés.

L'entreprise a en effet chiffré la réhabilitation d'une halle répondant aux attentes de la collectivité à savoir une halle ouverte mais partiellement fermée pour se protéger des vents dominants et pouvant accueillir confortablement des publics divers et variés (concerts, expositions, marchés du terroir, rassemblements familiaux...). Coûts chiffrés à 755 000 € ht (hors frais de désamiantage, déplombage, et bureaux d'études de maîtrise d'œuvre).

A l'origine, les membres du comité s'étaient fixés pour objectif d'intégrer cette halle située au cœur même de ce nouveau quartier résidentiel, dans un projet de redynamisation touristique (mise en eau du canal de jonction pour permettre les activités nautiques) et culturelle.

Lors de la réunion de présentation de l'étude ICSAS, en présence de membres de l'association Normand culture, il a été proposé par ces derniers de ne conserver que l'armature Eiffel, étant entendu qu'un renforcement était indispensable. Cette solution aurait pu être provisoire en attendant la rédaction d'un programme définitif.

Néanmoins, force est de constater que la colonne vertébrale ouverte et non couverte n'aurait été que trop peu utilisée en raison des conditions climatiques de la région. (Coût mini de 150 000€).

A l'unanimité, cette proposition n'a pas été retenue par le comité gloria.

A ce jour, compte tenu de la situation, l'EPFN s'engagerait à déconstruire minutieusement une partie de la charpente.

Le comité propose à l'association Normand culture d'ériger une sculpture à partir des éléments de la structure Eiffel rappelant la signature de CARENTAN, à savoir les arcades,

Cette pièce pourrait être réalisée par Monsieur Thierry MARIE, sculpteur.

Il est important de rappeler ici, les coûts estimés pour l'aménagement du site GLORIA et les subventions notifiées :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €	Taux
Acquisitions financières	1 915 019	Etat – DSIL aménagement cheminements doux (50% des 345 000 €)	172 500	
Études préalables AMO	130 039	Appel à projet « fonds friches »	643 118	
Travaux démolition	220 000	Région Normandie	820 000	
Etudes de maîtrise d'œuvre	242 990	Sous-total 1 subventions publiques	1 635 618	26%
Travaux de viabilisation	3 780 202	Ventes des lots à des promoteurs	1 323 860	
Divers	1 350	Sous-total 2 Ventes des lots	1 323 860	21%
		Maître d'ouvrage 20% au minimum	3 330 122	
		Sous-total 3 Maître d'ouvrage	3 330 122	53%
Total réalisé	6 289 600	Total réalisé	6 289 600	100%

A la lecture de ce document, vous comprendrez qu'intégrer une enveloppe supplémentaire de l'ordre de 500 à 750 000 € n'est financièrement pas envisageable.

En complément d'informations, nous vous communiquons les subventions officiellement allouées pour ce projet :

- 1- Appel à projets « résorption de fonds friches » : 643 118 €
- 2- DSIL « cheminements doux » : 172 500 €
- 3- Contrat de Territoire avec la Région : 820 000 €

Compte tenu de l'officialisation de ces subventions, nous vous proposons de les inscrire dès à présent au budget annexe « Site gloria » par le biais d'une décision modificative.

D'autres subventions pourront être demandées d'ici la fin de l'année, et notamment à l'agence de l'eau pour le financement des réseaux d'eaux. Ce projet pourra être également inscrit au futur contrat de Pôles de services à conclure avec le Département. Une enveloppe complémentaire de 600 000 € est attendue.

Pour information, une réunion publique, sur invitation, est organisée le 24 juin 2021 à 18h30 à la salle de Théâtre.

Cette première réunion a pour objectif de présenter le programme d'aménagement et d'échanger avec les habitants situés à proximité immédiate du site, sur les prochaines étapes du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la suppression de la structure Eiffel par l'EPFN
- Décide la récupération partielle de certains éléments pour une valorisation sous forme d'une nouvelle sculpture fabriquée par Monsieur MARIE Thierry.

Interventions :

H.HOUEL : Juste une remarque. Il est intéressant que nous puissions investir dans une œuvre d'art sur ce site. Il y a une loi qui impose 1% d'œuvre d'art sur la création de nouveaux bâtiments. Nous devrions penser plus souvent à ce 1% d'œuvre d'art comme pour le Foyer des Jeunes Travailleurs ou la résidence Mac Auliffe par exemple.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE DEUX DROITS DANS LA GREVE DE BREVANDS :

Présentation par Pierrette THOMINE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur TAPIN et Madame OURRY née TAPIN ont fait savoir à la commune qu'ils souhaitaient lui céder deux droits qu'ils tiennent de leur grand-père depuis le 18 avril 1925 dans la grève de BREVANDS.

A l'époque, les acquisitions de droit se faisaient à la bougie. Ces deux droits ont été utilisés jusqu'en 2000. Par conséquent, Monsieur TAPIN qui possède un droit, et Madame OURRY née TAPIN qui en détient le second, se proposent de céder à l'euro symbolique ces deux droits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition à l'euro symbolique des deux droits précités.
- Désigne l'étude notariée de CARENTAN-LES-MARAIS en charge de la procédure de cession.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACHAT D'UN IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION AC N°617 ET 618 – LEVÉE HYPOTHEQUE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 janvier 2020, la commune a décidé de l'acquisition de l'immeuble situé Place de la République au prix de 10 000€

La société générale, au profit de laquelle il existe des inscriptions hypothécaires sur le bien, accepte le prix de vente de 10 000 €.

A ce prix d'acquisition, il convient d'ajouter :

- les frais de l'acte de mainlevée des inscriptions d'un montant de 1 100 €.
- Les frais divers (frais liés à l'article 700 du code de procédure pénale, clauses pénales, commandement à payer, frais d'assignation) d'un montant de 762.71 €
- La prise en charge de la mainlevée de l'inscription au profit des époux BOURGEAT pour 500 €.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : (M.LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Accepte la prise en charge financière de 1 100 € pour la levée de l'hypothèque.
- Accepte la prise en charge financière de 762.71 € pour les frais divers.
- Accepte la prise en charge de la mainlevée de l'inscription au profit des époux BOURGEAT pour 500€.
- Désigne l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour la rédaction de l'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CESSION D'UN TERRAIN RUE DE LA GUINGUETTE – ZONE DE TRIPIEVILLE :

Monsieur le maire précise que la commune de CARENTAN LES MARAIS est propriétaire des parcelles suivantes :

- ZD 29 : 17 142 m²
- ZD 70 : 25 000m²
- ZD 71 : 31 455m²
- ZD 75 : 24 586 m²



La SCI ARIZONA représentée par Monsieur COUESNON, Directeur d'Intermarché a par courrier en date du 11 juin, fait une proposition pour l'acquisition d'une parcelle (20 000 €) à 7€ ht le m², sur les parcelles ZD 71 et ZD 70.

Le service des domaines, en date du 24 avril 2021 a fixé la valeur vénale des terrains à 7€ le m².

L'acheteur envisage aménager cette parcelle pour y installer de nouveaux commerces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue :

- 4 Contre : A.DAVID, C.VANDROMME, V.MILLOT par procuration, J.LENOURY par procuration.

- 14 Abstentions : S.LEBARON, G.GUIOC, B.DENIS, J.SOURDIN, H.HOUEL, J.LEMAITRE, A.PENNEC, M-A.HEROUT, S.LELEDY, B.REGNAULT, M.REMILLY, M.PERIER, L.LHONNEUR par procuration, J-C.COLOMBEL par procuration.

- 20 Pour.

- Décide la vente d'une parcelle de terre au prix de 7€ HT le m² net vendeur à la SCI ARIZONA représentée par son gérant.
- Désigne l'agence notariale de CARENTAN-LES-MARAIS, en charge de la rédaction de l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR : LE SCOTT interdira la création de toutes zones d'activités commerciales. Depuis toujours, cette zone est réservée à des activités commerciales mais le SCOTT l'empêchera en 2022.

C'est une société « ARIZONA » : Proposition pour l'acquisition à raison de 7€ hors taxe le m².

Interventions :

M-A.HEROUT : Il y a un besoin ?

J-P.LHONNEUR : Implantation d'activités qui ne sont pas présentes sur le territoire.

H.HOUEL : Est-ce que ce n'est pas un peu contradictoire de voter la création d'un emploi de « manager de centre-ville » et d'aller planter des commerces en périphérie ? Je ne suis pas certain que ça favorise le commerce de centre-ville ? A-t-on envie de retrouver un dynamisme de centre-ville ? Personnellement, je suis un peu partagé sur cette question.

S.LESNÉ : Pour la partie fast-food, les gens ne vont pas dans les restaurants de Carentan. Ils vont à Isigny ou à Saint-Lô. De plus, Monsieur COUASNON est un acteur majeur de l'union des commerçants. Je ne pense pas que ce soit contradictoire avec le poste de manager de centre-ville.

M.PERIER : C'est quoi le fast-food ?

M-A.HEROUT : Je trouve que ce n'est pas dans l'air du temps.

R.AVISSE : On est une commune de 10 000 habitants.

M-A.HEROUT : Est-ce cela qui donne de l'attractivité à la commune ?

J-P.LHONNEUR : L'implantation est ici car elle est stratégique. 5000 véhicules tous les jours, l'ensemble des 9 hectares sera urbanisé.

R.LESIEUR : L'important c'est de faire venir les gens à Carentan pour qu'ils trouvent ce qu'ils attendent et proposer le commerce manquant.

J-P.LHONNEUR : Cela vise à installer des offres commerciales qui n'existent pas.

A.PENNEC : On n'a pas la maîtrise des enseignes.

J-P.LHONNEUR : Jusqu'alors, les promoteurs concernés ont tenu parole.

J.LEMAITRE : Le SCOTT prévoit en effet d'éviter l'étalement des surfaces commerciales. Chacun a ses raisons, ça attire les jeunes, que veut-on faire de cette emprise-là à Carentan ? Si il n'y a pas de commerces, il n'y aura pas d'habitations en bord de voies. Tout est défendable. On ne peut pas nier ce que dit Hervé.

R.AVISSE : Cohérent. Une génération de Carentan qui a été « traumatisée » car une enseigne fast-food permet d'aller manger en 45 minutes avec des enfants.

S.LESNÉ : Certains jeunes aimeraient avoir 10 ans de moins.

M-A.HEROUT : La vision globale du territoire semble être absente.

J-P.LHONNEUR : La vision globale du territoire existe, on est en train d'étudier l'aménagement de cette zone : l'aménagement est global. Le PLU définit des zones : dans cette zone uniquement des zones commerciales. Il existe une OAP sur cette zone dans le PLU.

H.HOUEL : Il y a 10 ans, on a voté un aménagement commercial et artisanal.

J-P.LHONNEUR : Compétence communautaire : deux zones en cours sur Carentan.

J.SOURDIN : Forcément des commerces intéressés ? Deux locaux vacants sur la zone d'ACTION.

S.LESNÉ : Il y a peu de commerces vacants, cases qui sont vides depuis plusieurs années mais qui deviennent intéressantes en centre-ville. Sur les deux cases dont on parle, pas de candidats car pas de visibilité, difficulté de stationnement et d'approvisionnement.

M.PERIER : Que va-t-on faire du camp Arizona ?

S.LESNÉ : Le camp Arizona est une association. Est-ce que ce sera renouvelé ? Le camp Arizona se tient deux jours par an.

M.PERIER : Il y a d'autres idées.

A.DAVID : Peut-on avoir un délai supplémentaire de réflexion ?

J-P.LHONNEUR : Si le permis de construire n'est pas déposé rapidement, pas de projet.

J.SOURDIN : Ce n'est pas très confortable.

B.REGNAULT : On ne peut pas repousser ?

J-P.LHONNEUR : On prend cette décision et nous pouvons prévoir une rencontre avec les promoteurs.

J.SOURDIN : Problème d'accessibilité, il faut faire attention que cela ne devienne pas des friches.

S.LESNÉ : Les locaux vacants sont nécessaires pour accueillir de nouvelles activités. Actuellement, on a pas de locaux vacants, on ne peut pas accueillir de nouveaux commerçants... L'activité s'en va ailleurs. Si des enseignes sont prêtes à venir, il ne faut pas être timide. Par exemple, Sport 2000 ne développe pas l'activité commerciale vélo car le Cycle des Marais existait déjà.

A.PENNEC : L'offre crée le besoin mais nous ne savons pas quelles sont les enseignes.

S.LESNÉ : Il faut aussi faire confiance aux gens.

M-A.HEROUT : Les cases commerciales du Printania sont-elles louées ?

J-P.LHONNEUR : Oui, agence d'intérim.

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – IMMEUBLE RUE DU CHATEAU :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Il est proposé de céder un immeuble communal situé sur le territoire de la commune déléguée de Carentan, rue du Château : cet immeuble est une maison à usage mixte de commerce et d'habitation :

- Commerce : au rez-de-chaussée grande pièce aménagée en bureau donnant sur la rue du château + deux pièces annexes sur les arrières + WC et lavabo ayant une surface utile globale de 39 m². Les locaux sont chauffés par des convecteurs électriques basiques. L'état d'entretien est correct.
- Logement : appartement accessible de façon indépendante du commerce par un petit escalier extérieur donnant sur la rue Saint Germain, de catégorie 6 (moyenne), sur deux étages accessibles par un escalier + petite entrée au rez-de-chaussée + cave et grenier couvrant 142 m² utiles. Il comporte 6 pièces principales dont une cuisine aménagée, une salle d'eau avec baignoire, deux salles et deux chambres avec cheminées. Les locaux sont présumés chauffés par une chaudière au gaz et des convecteurs hydrauliques. Les fenêtres sont en pvc double vitrage. Le logement refait à neuf est en bon état d'entretien.

Le tout pour une surface utile totale de 181 m².

Le rapport Mesnil système note que le réseau électrique serait à mettre aux normes.

Le service des domaines estime à 154 000 € le prix de vente pour l'ensemble.

Monsieur LEFEBVRE, actuel locataire, propose l'achat de l'immeuble au prix des domaines, soit 154 000€ net vendeur à condition que quelques petits travaux soient réalisés d'ici la fin de l'année et que les travaux de mise aux normes électriques soient chiffrés.



Illustration 2: façade rue du château



Illustration 1: logement



Illustration 3: commerce

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : (J.LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide la vente de cet immeuble au prix ci-dessus présenté avec la possibilité de négocier sur la question des travaux de mise aux normes électriques.

VENTE DE LA MAISON SITUÉE 10 RUE DE LA BERGERIE A CARENTAN :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la maison située rue de la bergerie est louée à Monsieur et Madame LE DRAN.

Description du bien :

Une maison individuelle de type F4 avec garage attenant, construite en blocs de béton pleins (isolé) Construite entre 1974 et 1977, de 128 m², 10 pièces dont 3 chambres
Chauffage électrique. Huisseries PVC ou bois double vitrage. Porte en bois double vitrage. DPE = E
Cette habitation est actuellement louée à 350 € par mois.

Néanmoins, cette maison doit faire l'objet de travaux de réhabilitation tels que la rénovation de la toiture, le changement du système de chauffage.

Les locataires proposent à la ville d'en faire l'acquisition pour un montant de 100 000€.

Le service des domaines interrogé sur cette cession, estime ce bien à 125 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : (J.LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de la cession de cette maison située 10, rue de la Bergerie et sur la parcelle cadastrée section AN n°183 de 358m² pour 100 000€ net vendeur.
- Désigne l'agence notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour rédiger l'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

IMMEUBLES 6 ET 8 RUE DES ECOLES – BATIMENTS PUBLICS A DESAFFECTER PUIS DECLASSER :

Monsieur le maire précise que le domaine public de la commune est constitué des biens lui appartenant qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation des immeubles sis 6 et 8 rue des écoles à CARENTAN qui ne sont plus affectés à un service public depuis les années 90.

La ville réfléchit sur la vente de ces immeubles ou bien sur d'autres projets orientés vers la jeunesse.

Monsieur le maire propose le déclassement des immeubles sis 6 et 8 rue des écoles et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : (J.LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de déclasser les immeubles sis 6 et 8 rue des écoles et à les intégrer dans le domaine privé de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser une division parcellaire.

AVENANTS N°1 ET N°2 A LA CONVENTION D'ADHÉSION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA MANCHE INTITULÉE « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE » :

Monsieur le Maire indique que le 7 novembre 2017, la ville de CARENTAN avait signé une convention d'adhésion intitulée « conseil en énergie partagée avec le SDEM ».

➤ Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

➤ La convention initiale comprenant 3 axes de travail :

- N°1 : Un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public,
- N°2 : Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
- N°3 : Un accompagnement du changement des comportements.

Compte tenu que le périmètre de la commune a augmenté au 1^{er} janvier 2019, il est proposé d'élargir la zone géographique de la convention pour intégrer les communes déléguées suivantes et réaliser l'axe de travail n°1 :

- Brucheville, Catz, Montmartin-en-Graignes, Saint Hilaire Petitville et Vierville.

Concernant l'axe de travail N°3, le SDEM a proposé aux directrices d'école le programme Watty à l'école. C'est un programme de sensibilisation des enfants (CP au CM2) aux économies d'énergie et d'eau, labellisé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie.

Le montant de la participation pour 2021 s'élève à 20 168 € (2 € par habitant)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'adhésion avec le SDEM « Conseil en Energie Partagée ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention d'adhésion avec le SDEM « Watty à l'école ».
- S'engage sur la participation financière qui s'élève à 20 168€ pour les deux avenants.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) :

Présentation par Christine DIEULANGARD.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds d'aide aux jeunes a pour objectif de favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, de les responsabiliser et de les aider à acquérir d'une autonomie sociale. Ce fonds est géré par le Conseil Départemental avec la participation financière de nombreux acteurs de la vie locale (collectivités territoriales, CAF, MSA).

Tous les jeunes âgés de 18 à 25 ans dont les ressources n'excèdent pas le plafond déterminé par le règlement intérieur du FAJ peuvent prétendre à cette aide.

Nature des aides :

- **Aides liées à la subsistance** ; frais liés à l'alimentation, à l'hygiène et aux vêtements de 1^{er} nécessité.
- **Aides à l'insertion** pour les jeunes ayant un projet professionnel construit : frais liés à la mobilité, au permis de conduire, à la formation et l'achat de matériel professionnel)

Le conseil municipal est invité à décider de l'adhésion de la commune pour 2021 au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

La contribution pour CARENTAN LES MARAIS s'élève à 0.23 € par habitant soit pour 10 266 habitants au 1^{er} janvier 2021, 2 361.18€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue (un vote contre : S. LELEDY) :

- Décide de renouveler son adhésion au FAJ

CONVENTION TRIENNALE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE GROUPEMENT DE DÉFENSE CONTRE LES NUISIBLES DE LA MANCHE (FDGDON) :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire indique que le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a maintenant colonisé le territoire.

Outre l'incidence sur la biodiversité, il précise que l'enjeu est directement lié à la sécurité de la population humaine, si le frelon asiatique n'est pas plus agressif que le frelon européen, l'ensemble de la colonie va défendre le nid en cas de menace. Ainsi les nids situés dans les agglomérations, à proximité des sites ouverts au public ou de forte présence humaine constituent un enjeu majeur de santé et de sécurité publique.

Il indique que face à ces différents enjeux, le Conseil Départemental de la Manche s'est mobilisé en participant aux côtés du FDGDON à la préparation d'un programme de lutte collective qui se décompose en 4 axes :

Sensibilisation et prévention

Surveillance du territoire à travers un réseau d'observation

Lutte en protection de rucher

Lutte par la destruction de nids ayant un enjeu apicole et/ou de santé et sécurité humaine collective

Il informe que la participation de la commune à ce programme de lutte collective impose la signature d'une convention, et le montant de la participation financière est réparti entre les communes selon le nombre d'habitants. Pour l'année 2021, le montant de la participation de la commune s'élèverait à 185 €.

Il précise que l'adhésion à cette convention permet également de faire appel au FDGDON pour la destruction coordonnée de nid repéré sur le territoire afin de procéder à l'opération en toute sécurité avec une prestation de qualité. Le coût de la destruction est variable selon la hauteur et le type de nid (de 40 à 162 € environ).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale 2021-2023 à intervenir avec le FDGDON.
- Donne le pouvoir à Monsieur le Maire de réaliser le choix annuel des entreprises intervenants sur la commune pendant la période de la convention.
- Donne le pouvoir à Monsieur le Maire d'engager les participations afférentes à la convention.

Interventions :

23h00 : J.SOUDRIN quitte la séance.

S.LEBARON : Faut-il qu'il soit asiatique ?

J-P.LHONNEUR : Il doit être asiatique, le frelon européen n'est pas un nuisible.

A.PERRAMANT : Moins cette année. C'est à la charge de qui ?

M-A.HEROUT : On appelle qui ?

J-P.LHONNEUR : On appelle la commune qui appelle l'entreprise.

CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DU LYCÉE:

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le lycée Sivard de Beaulieu ne dispose pas de restauration pour les lycéens. Dans ce contexte, la ville de Carentan-les-Marais met à disposition les locaux de restauration à destination des lycéens du lycée Sivard de Beaulieu. La prestation relative à la fourniture des repas est réalisée par le GIP des Marais du Cotentin.

La ville de Carentan-les-Marais assume l'ensemble des charges de fonctionnement du service de restauration municipal, y compris les charges de personnel.

La Région, compte tenu de ses domaines de compétence et considérant que la ville n'a pas d'obligation réglementaire à l'endroit des lycéens, rembourse à la ville les dépenses de fonctionnement et de personnel du service municipal de restauration de la ville de Carentan-les-Marais, pour la quote-part destinée aux lycéens et aux rationnaires facturés par le lycée (professeurs, personnels administratif...) en cohérence avec ses autres interventions en direction des restaurations des Etablissements Publics locaux d'Enseignement.

Le GIP, sur présentation d'un mémoire mensuel, facture les repas commandés au lycée. Le prix de revient d'un repas est le prix de vente d'un repas par le GIP au lycée. Il est fixé à 3.82 € TTC pour l'année 2021. Ce tarif évoluera annuellement sur la base du calcul prix de revient moyen N-1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

TARIFS 2021 – MARCHÉS ESTIVAUX :

Présentation par Sébastien LESNÉ : Initiative de Lucie MAUGER « Les délices d'Antain », marché estival et marché du terroir. 20 commerçants positionnés. Tarifs identiques au marché du lundi. Normalement, les tarifs sont plus importants sur ce type de marché, travail conjoint avec la CCBDC.

Monsieur le maire précise que le comité commerces, foires et marchés a travaillé pour la mise en place d'un marché estival à compter de 2 juillet jusqu'au 27 août 2021.

Ce marché sera installé tous les vendredis de 17h à 21h aux abords du port de CARENTAN.

La création d'un marché estival implique la mise en place d'un droit de place qui sera demandé et perçu par le placier en charge des marchés hebdomadaires.

Marché estival	Tarifs
Minimum de perception	4,00 €
Mètre linéaire	0,65 €
Petits paniers	2,20 €
Electricité	2,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les droits de place du marché estival de la manière ci-dessus.

Interventions :

J.LEMAITRE : Belle initiative. Manifestation touristique en plus pour l'animation.

TARIFS 2021 – SUPPRESSION DES TAXES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Présentation par Sébastien LESNÉ.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 3 décembre 2020, les tarifs 2021 des droits de permission de voirie ont été votés de la manière suivante :

PERMISSIONS DE VOIRIE	
Rubriques (tarif annuel/m ²)	Tarifs
Redevance pour les commerçants installant des terrasses sur les domaine public	50,00 €
Permission de voirie commerçants *	13,70 €

** minimum de perception de 3m²*

Compte tenu que la crise sanitaire qui a sévi cette année encore, a une nouvelle fois fragilisé l'équilibre économique des commerces locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la gratuité des autorisations d'occupation du domaine public.

TARIFS 2021 – SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'ÉTAT POUR L'ENCAISSEMENT DES TIMBRES AMENDES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 1^{er} janvier 2020, le service de police municipale est muni du Procès-Verbal Electronique.

Depuis lors, la régie des timbres amende de la Police Municipale qui a été créée par arrêté préfectoral, ne fonctionne plus.

La régie a été contrôlée par les services de la DGFIP qui ont demandé la suppression de cette régie. Le maire propose donc au conseil de supprimer la régie des timbres amendes de la police municipale et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Supprime la régie des timbres amendes de la Police Municipale
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

Interventions :

R.AVISSE : Personne ne peut plus revenir sur l'amende. Si vous contestez l'amende, il faut saisir le ministère de l'officier public.

LOGEMENT COMMUNAL SUR VIERVILLE – CORRECTION DE LA DÉLIBÉRATION N°1/2018 DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE VIERVILLE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire précise que le service des finances de la ville en collaboration avec le service de gestion comptable de Saint-Lô établissent en ce moment un contrôle sur les cautions des logements communaux.

Par délibération du 13 février 2018, le conseil municipal de la commune de Vierville a décidé de ne pas restituer la caution aux locataires en place en raison de désordres constatés dans le logement. Une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération. Le montant de la caution était de 420 € non de 42 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Réaffirme le montant de la caution non reversée, à savoir 420€.

FINANCES – DÉCISIONS MODIFICATIVES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

SUR LE BUDGET PRINCIPAL :

La ville de CARENTAN-LES-MARAIS a déposé en début d'année 2021 des demandes de subventions pour financer les projets inscrits au budget primitif 2021 :

- 1- Remplacement des menuiseries de la maison des associations, travaux estimés à 103 230 €.
- 2- Aménagement de cabinets à l'ex-clinique - phase 2 de travaux estimés à 282 513€.
- 3- Amélioration de la performance énergétique de l'ex-clinique – phase 2 de travaux estimés à 308 826.45€.
- 4- Aménagement de la passerelle et cheminements doux entre Saint Hilaire et Carentan, travaux estimés à 320 000€.
- 5- Travaux au sein des équipements scolaires estimés à 23 566 €.

Les subventions de l'Etat allouées pour ces projets sont les suivantes :

- 1- 41 292 € pour les menuiseries de la maison des associations, au titre du Plan de Relance (DSIL).
- 2- 98 879 € pour l'aménagement de nouveaux cabinets –phase 2 au titre de la DETR 2021.
- 3- 123 530.58 € pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique (isolation par extérieure et chauffage), au titre du Plan de Relance (DSIL).
- 4- 160 000 € pour l'aménagement de la passerelle et des cheminements doux, au titre du Plan de Relance (DSIL).
- 5- 8 248 € pour les travaux au sein des équipements scolaires, au titre de la DETR 2021.

Soit un total de nouvelles recettes de 431 949.58 €

Décision modificative n°1/2021

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 : c/ 2111 Immobilisations corporelles	431 949.58€	Chapitre 13 : c/1341 (DETR) c/ 1347 (DSIL)	107 127.00 324 822.58
Total dépenses	431 949.58€	Total recettes	431 949.58€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- La décision modificative ci-dessus présentée.

SUR LE BUDGET ANNEXE « SITE GLORIA » :

Comme indiqué dans la précédente fiche, les subventions suivantes ont été allouées :

- Appel à projet « fonds friches » : 643 118 €
- Contrat de territoire avec La Région : 820 000 €
- Dotation spécifique à l'investissement local : Plan de Relance : 172 500 €

SOIT UN TOTAL DE SUBVENTIONS DE : 1 635 618 €

Le conseil municipal est donc invité à décider de la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 c/605 : charges à caractère général : travaux	1 635 618€	Chapitre 74 c/747 : dotations et participations :	1 635 618 €
Total dépenses	1 635 618 €	Total recettes	1 635 618 €

Afin d'équilibrer le budget, une inscription de dépense est réalisée du même montant que les recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative ci-dessus.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ :

Présentation par Pierrette THOMINE.

Jean-Pierre LHONNEUR rappelle que le transfert de la compétence va de la Région à l'EPCI.

Lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) du 30 mars 2021, il a été proposé que la CCBDC se voie transférer la compétence « Mobilité ».

Monsieur le Maire rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur l'organisation des mobilités dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national en autorités effectives en matière de mobilité, que l'on appelle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Afin de répondre à cet objectif, la LOM renforce le couple Région-EPCI.

Depuis sa promulgation, la LOM introduit pour les Communautés de Communes le choix de s'emparer ou non de la compétence d'organisation des mobilités, qui donne le statut d'AOM à l'intercommunalité.

Si la Communauté de Communes décide de ne pas prendre la compétence mobilité, c'est la Région qui deviendra automatiquement compétente en la matière sur le territoire communautaire.

La Communauté de Communes a en outre identifié la mobilité comme un enjeu important pour le développement du territoire puisqu'elle a mené en 2019/2020 une étude portant sur la faisabilité d'un Pôle d'Échange Multimodal et sur les besoins et attentes du territoire en termes de mobilité. Cette étude a conclu à la nécessité de mettre en œuvre de solutions de mobilité propres au territoire, assorti d'un plan d'actions.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin vise à compléter l'offre régionale existante et n'a pas pour objectif de reprendre la mise en œuvre des services de transports intégralement organisé sur son ressort territorial par la région.

L'approbation du transfert de la compétence mobilité, entraînera la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à l'article 6 :

C « Compétences facultatives » :

Paragraphe C9 n'est plus « transport de proximité » mais devient « Mobilité », conformément à la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu la délibération n° 1058 du Conseil communautaire du 30 mars 2021, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la CCBDC afin qu'elles se prononcent sur l'exercice d'une nouvelle compétence qui serait intégrée dans les compétences facultatives et s'intitulerait comme suit : C9 « Mobilité ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Fait à Carentan-les-Marais, le 30 juin 2021.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Département
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN-
LES-MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 08.09.2021
Date d'affichage du compte rendu : 20/09/2021

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Christian COUILLARD, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Laure LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Jannick SOURDIN, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Christine DIEULANGARD a donné procuration à Laurence HOREL, Caroline DUVAL, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Christian LEHECQ a donné procuration à Michel JEAN, Sylvie LELEDY a donné procuration à Bernard DENIS, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Hervé HOUEL, André PERRAMANT a donné procuration à Jannick SOURDIN, Martine TARDY.

Etaient absents : Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Brigitte REGNAULT.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 juin 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

DÉLIBÉRATION PORTANT MISE A JOUR DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUÉ :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et au décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ». Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Il est proposé de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de CARENTAN-LES-MARAIS comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>1 emploi de Gardien du cimetière</i>	<i>Contrôle et fermeture du cimetière de Carentan, accueil des familles....</i>
<i>1 emploi de Gardien du stade</i>	<i>Contrôle et fermeture des équipements sportifs mis à disposition des clubs et établissements scolaires</i>
<i>2 emplois de Concierges</i>	<i>Astreinte téléphonique et d'exploitation le soir, la nuit et le week-end</i>

- Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>néant</i>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : OPÉRATION DE MISE SOUS PLI POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Dans le cadre de l'organisation des élections politiques, et conformément à l'article R. 34 du code électoral, les commissions de propagande électorale sont chargées « d'adresser (...) à tous les électeurs de la circonscription, dans une même enveloppe fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ou de chaque liste ».

Le choix des modalités d'organisation de la mise sous pli de ces documents revient au préfet du département qui peut décider de confier ces travaux, contre rémunération, à des agents de l'Etat ou aux communes centralisatrices de canton.

Aussi, en préparation des scrutins concernant les élections départementales des 20 et 27 juin 2021, une mission a été confiée à la ville de Carentan-Les-Marais, à savoir, l'envoi de la propagande des binômes de candidats aux électeurs de notre canton.

La commune s'est engagée à accomplir, dans le cadre d'une convention relative à l'organisation de cette mise sous pli et dans les délais fixés par Monsieur le Préfet, pour le premier comme pour le second tour de scrutin les missions suivantes, placées sous la responsabilité de la commission de propagande :

- Le collage sur les enveloppes de propagande fournies par la Préfecture de la Manche, d'étiquettes adhésives imprimées aux noms, prénoms et à l'adresse des électeurs enveloppes ;
- La mise sous pli de la propagande électorale, en insérant dans chaque enveloppe libellée à l'adresse des électeurs du canton, une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats dont la propagande sera validée par la commission.

Pour mener à bien cette mission en régie, il a été nécessaire de constituer une équipe de 20 agents qui ont procédé à cette mise sous pli en dehors des horaires d'ouverture des bureaux.

Ces agents ont été placés, pour la réalisation de cette opération, sous l'autorité de la Directrice Générale des Services de la commune de Carentan-Les-Marais, chargée de coordonner celle-ci.

Ce travail de mise sous pli est rémunéré suivant le nombre d'enveloppes réellement effectuées, chaque agent étant payé au nombre d'enveloppes effectivement mises sous pli.

Une dotation sera versée par l'Etat à la collectivité pour cette opération calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du canton en 2021, du nombre de binômes de candidats et de tours de scrutin.

Elle s'établira, pour chaque tour de scrutin, sur la base de :

- 0,20 € par pli pour 3 binômes de candidats pour le premier tour
- 0,18 € par pli pour 2 binômes de candidats pour le second tour.

A l'issue de l'ensemble des opérations, le versement de la dotation à la commune chef-lieu de canton est effectué après transmission des justificatifs à la préfecture.

La prestation étant réalisée en régie, un état nominatif daté et signé du maire précise les rémunérations versées aux personnes recrutées et indique le coût total de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement financier aux agents ayant participé à cette opération sur la base du nombre d'enveloppes effectivement mises sous pli par les agents.

Interventions :

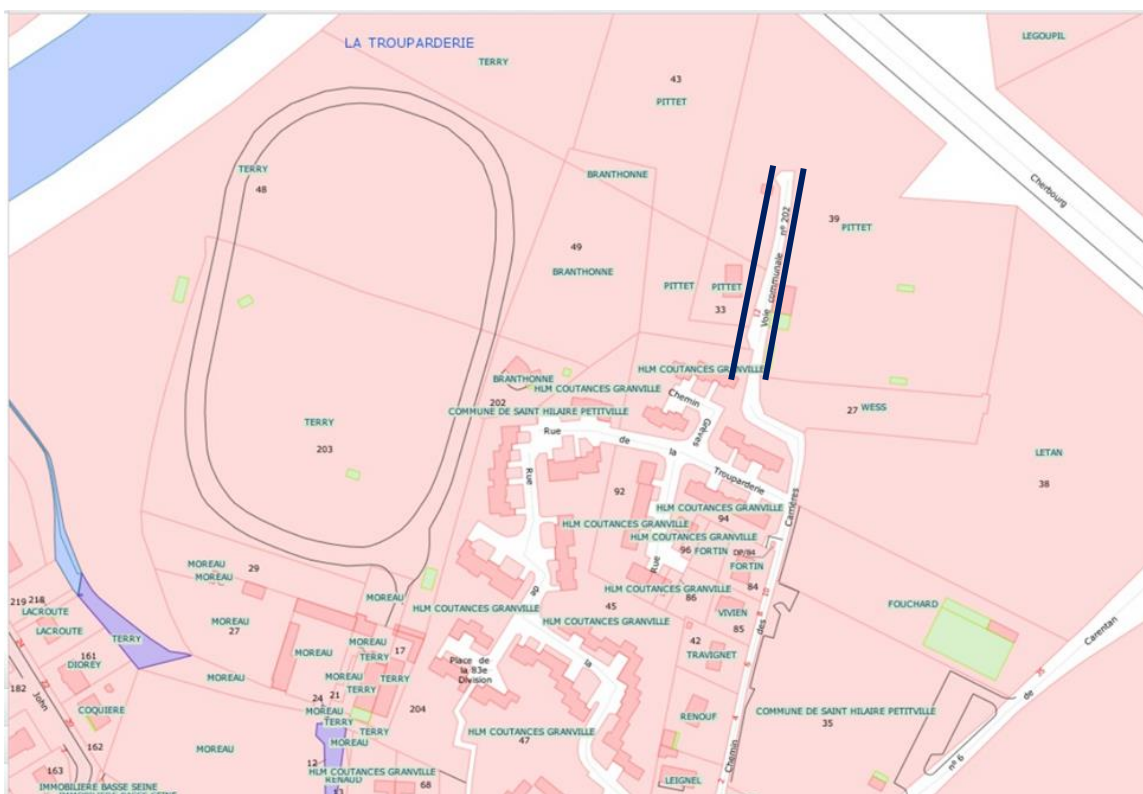
A.PENNEC : *Qui sont les agents ?*

AS.FOSSARD : *Les agents volontaires.*

CESSION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°202 SUR LA COMMUNE DELEGUÉE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE – CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 septembre 2020, et pour faire suite à la demande d'acquisition de Monsieur Alain PITTET, le Conseil Municipal avait décidé le lancement de la procédure de déclassement de l'extrémité de la voie communale n°202 dite « chemin des carrières » située de manière enclavée dans les parcelles de Monsieur PITTET.



L'enquête publique a eu lieu du mardi 1^{er} juin au jeudi 17 juin 2021.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession de cette portion de voie aux motifs que cette portion de voie précitée n'est plus utilisée depuis 1993, et utilisable par le public car elle n'a aucun débouché sur une autre voie. De même, cette portion ne dessert que les parcelles appartenant au demandeur.

Depuis la fin de l'enquête publique, Monsieur PITTET a fait part à la mairie de la signature d'un compromis de vente de ses propriétés avec Monsieur TAPIN et Madame RENOUF. Les futurs acquéreurs se sont engagés par courrier en date du 5 août à se porter acquéreur de la portion de voie communale n°202 dite « chemin des carrières », objet de l'enquête publique.

Le Service des Domaines a été consulté sur le prix de cession et fixe la valeur vénale du bien à 0.5 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de la cession de ce chemin rural au profit de Monsieur TAPIN et Madame RENOUF au prix de 0.5€ le m² net vendeur auxquels s'ajouteront tous les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération qui resteront à la charge des acheteurs : à savoir les frais de publicité légale, d'enquêteur et de bornage.
- Désigne l'étude notariale de CARENTAN pour la rédaction de l'acte notarié.

CESSION TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AK 224 : ZONE DE BLACTOT – COMMUNE DELEGUEE DE CARENTAN :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Par courrier en date du 9 août 2021, Messieurs GUILLOT et GAUTIER, co-gérants des Ambulances Carentanaises ont proposé l'acquisition du terrain cadastré AK 224 situé sur la commune déléguée de CARENTAN, zone industrielle de Blactot.

Le service des domaines consulté pour avis estime que cette cession peut être réalisée à 12 € le m².



Les acheteurs acceptent l'acquisition du terrain au prix de 12 € le m² net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de fixer à 12 € le m² et net vendeur le prix de vente de la parcelle et suivant les conditions de TVA sur marge qui seront calculées par le Trésorier.
- Désigne l'étude notariale de CARENTAN pour établir l'acte de cession.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

J.LENOURY : Quelle est la différence entre le terrain vendu à Monsieur COUASNON et celui-là ?

JP.LHONNEUR : Terrain viabilisé ici à la différence du terrain vendu à Monsieur COUASNON. Nous sollicitons toujours l'avis des domaines.

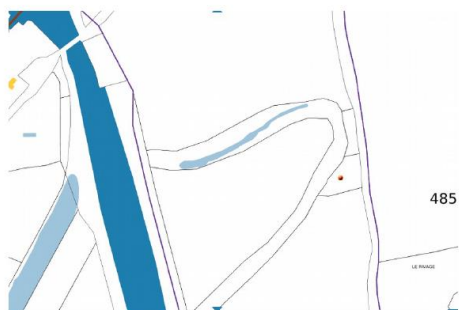
CESSION TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ ZB 17 : COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE :

Présentation par Pierrette THOMINE : Terrain dont Monsieur DOUTRESSOULLES a seul l'usage. Montant des frais de notaire communiqués à l'acheteur.

Par courrier en date du 7 septembre 2021, Monsieur Valentin DOUTRESSOULLES a proposé l'acquisition du terrain cadastré 485 ZB 17 situé sur la commune déléguée de SAINT HILAIRE PETITVILLE.

Le service des domaines consulté pour avis estime que cette cession peut être réalisée à 500 €.

Il s'agit d'un pré d'une configuration triangulaire d'une surface de 1763 m².



Monsieur DOUTRESSOULLES accepte l'acquisition du terrain au prix de 500 € net vendeur.

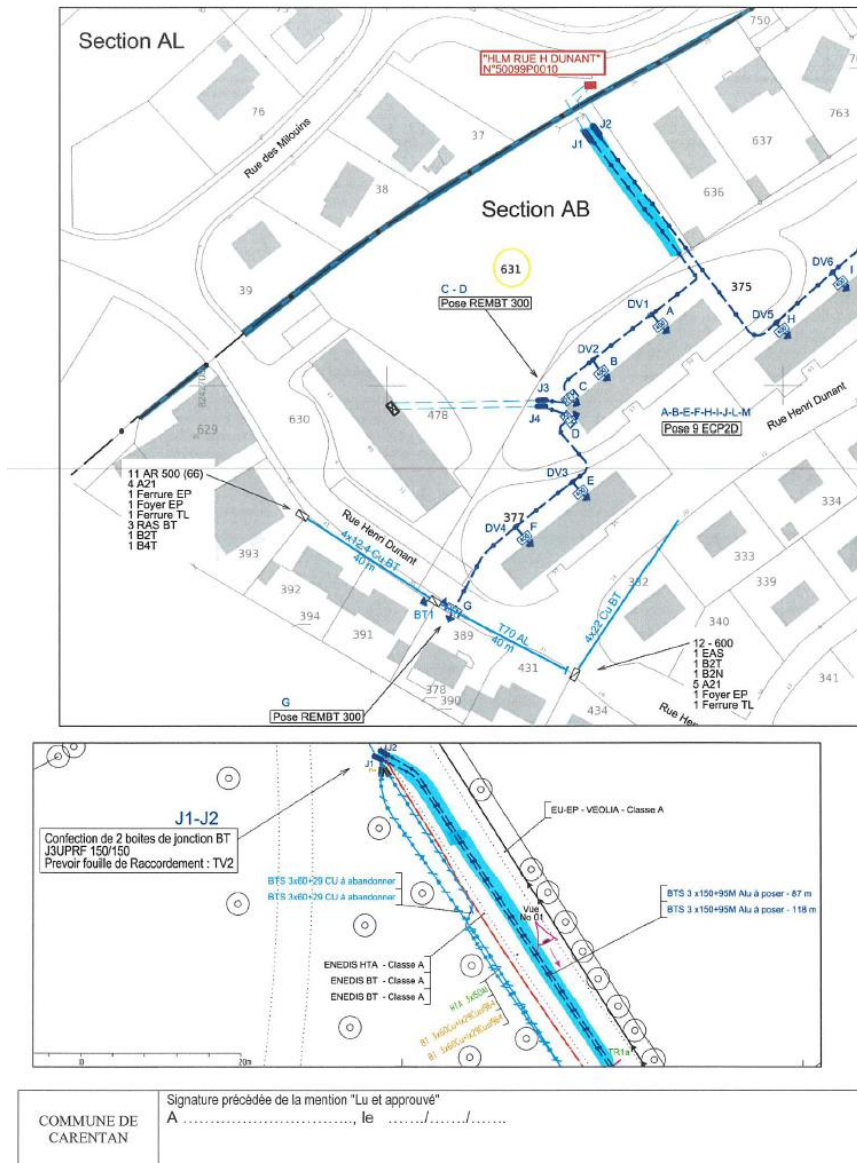
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide la cession de la parcelle cadastrée 485 ZB 17 d'une superficie de 1763 m² au prix de 500 € net vendeur.
- Désigne l'étude notariale de CARENTAN pour établir l'acte de cession.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – 4 RUE HENRI DUNANT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Par courrier en date du 8 juin 2021, la société ENEDIS indique à la commune de CARENTAN-LES-MARAIS que pour améliorer la qualité et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, elle envisage de réaliser des travaux sur la parcelle communale AB 631 située 4, rue Henri DUNANT. Les travaux consistent à poser 2 câbles basse tension souterrains sur 39 mètres.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de servitude publique annexée.

Interventions :

J.LEMAITRE : Les travaux passent-ils par les trottoirs ?

C.COUILLARD : Oui.

J.LEMAITRE : Il faudra penser à refaire ces trottoirs.

C.COUILLARD : Oui, absolument, mais il faut s'assurer au préalable que tous les concessionnaires n'ont plus de réseaux à passer.

CRÉATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE LIÉ AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Par délibération en date du 24 mars 2021, le Conseil Municipal de Carentan les Marais a créé un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour un poste d'assistante administrative à la mairie pour le centre de vaccination (gestion des plannings, suivi et prise de rendez-vous...). Une personne a ainsi été recrutée depuis le 1^{er} mai 2021.

L'Agence Régionale de la Santé souhaite que le centre de vaccination puisse continuer de fonctionner au moins jusqu'au 31 décembre 2021. Le contrat d'assistante administrative a donc été reconduit jusqu'au 31 décembre 2021. _

Outre l'agent d'accueil, le centre de vaccination nécessite également la présence d'un agent de saisie pour chaque vacation du lundi au samedi toute la journée (42 heures d'ouverture au public). Cette fonction est assurée depuis l'ouverture du centre par des agents communaux (service des sports et gardien de la salle des fêtes), ou des bénévoles, élu ou simple administré.

Cependant, le contexte sanitaire s'améliorant, les agents communaux détachés sur cette fonction doivent reprendre leur activité professionnelle habituelle.

Il est précisé que l'ensemble de ces dépenses de personnel donneront lieu au versement d'une subvention de l'ARS Normandie dans le cadre d'une convention à renouveler qui prendra également en compte les dépenses de fonctionnement engagées (énergie, fournitures administratives, produits d'entretien...). Pour la période allant du 17 février 2021 au 17 août 2021, le montant de la subvention s'élève à 49 075€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant administratif à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à savoir : contrat d'une durée de 3 mois avec une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- Décide la création de deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant administratif à temps non complet (7/35) pour les samedi, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à savoir : contrat d'une durée de 3 mois avec une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- Décide de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Interventions :

J.SOURDIN : Les collègues se déplacent t-ils ?

AS.FOSSARD : Oui, si le collègue se situe à moins de vingt minutes en bus du centre de vaccination, sinon, le centre de vaccination se déplace.

JP.LHONNEUR : Je remercie toutes les équipes de santé actifs et retraités, administratifs et techniques. (les infirmiers Diplômés d'Etat, les élèves IDE, les bénévoles, les médecins actifs et retraités.) qui depuis le début de l'année assurent le bon fonctionnement du centre de vaccination.

S.LEBARON : On peut commencer à inscrire les plus de 80 ans ?

AS.FOSSARD : Oui

INFORMATIONS DIVERSES :

Nouveau Cimetière :

Présentation par Gilbert LETERTRE : Sujet très sensible. Arborer cet endroit afin que cela devienne paisible et que ce cimetière puisse devenir un endroit de recueillement propice à la promenade.

JP.LHONNEUR : Il s'agit d'une proposition, le débat ouvert.

G.LETERTRE : Il y a eu un débat en commission. L'opportunité est la proximité du cimetière de Saint-Hilaire-Petitville qui permet de proposer des concessions traditionnelles.

S.LESNÉ : Ce qui guide aussi la commission c'est l'entretien. Le zéro phyto rend très difficile l'entretien. C'est un retour à ce qu'étaient initialement les cimetières.

AM.DESTRES : L'entretien sera à la charge de la commune ?

JP.LHONNEUR : Le gazon sera tondu par la commune.

M.PERIER : Je salue le côté novateur de ce projet, la photo est belle. Je pense que ces endroits ont besoin de plus de verdure et que c'est une bonne orientation.

A.PENNEC : Combien de places dans le nouveau cimetière ?

JP.LHONNEUR : Le projet est encore aux balbutiements, le nombre de places n'est pas encore défini.

G.LETERTRE : Il existe un cheminement doux à côté non loin du site, l'idée est de le prolonger, en le faisant traverser dans le futur parc. Une partie du parking pourra être mutualisée avec les usagers du cimetière mais aussi avec des promeneurs.

A.PENNEC : Je connais le cimetière du Parc de Caen, il y avait un espace réservé aux sépultures traditionnelles.

G.LETERTRE : C'était vrai mais ça n'est plus le cas. La ville a souhaité arrêter ce type de concession.

Recensement 2022 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR : Du résultat du recensement dépend les montants de la Dotation Générale de Fonctionnement que verse l'État à la collectivité. J'espère que la courbe ne continuera pas de baisser. Les opérations de recensement auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Vidéoprotection :

Présentation par Raynald AVISSE : Le matériel, installé en 2006, a fait son temps. Nous constatons désormais des soucis de définition et de zoom. Une première commande a été réalisée en juillet dernier. 14 caméras seront remplacées dans les prochains mois. Je rappelle que ce n'est pas de la vidéosurveillance mais de la vidéoprotection.

S.LEBARON : Les images sont stockées à la mairie et ne sont consultables que sur la demande d'un Officier de Police Judiciaire.

A.PENNEC : Il faut donc qu'il y ait un incident pour qu'il y ait visionnage. De nombreux problèmes de délinquance sont constatés avec les deux roues : vitesse, bruits... Il faut que la gendarmerie intervienne, la délinquance routière est infernale.

R.AVISSE : Sur les 52 réponses de l'enquête du comité « vivre ensemble », 40 évoquent ce soucis. Il va falloir trouver une solution rapidement.

S.LESNÉ : La gendarmerie patrouille et en interpelle.

R.AVISSE : Les personnes défient les forces de l'ordre aujourd'hui. La difficulté est qu'il n'y a plus rien à constater quand les gendarmes arrivent.

A.DAVID : Il faudrait saisir les scooters.

B.DENIS : Même problématique à Saint-Côme-du-Mont.

P.THOMINE : J'approuve tout à fait ce que dit Annie. C'est de la folie.

J.LEMAITRE : C'est un vrai sujet de réflexion qui intéresse tout le monde et qui inquiète. Il faudrait peut-être penser à des outils pédagogiques type flash, radar ou feu rouge pour mettre quelques obstacles aux délinquants de la route. D'autre part, pourquoi mettre des caméras aux abords des entrées de ville ? L'objectif est-il de protéger les zones industrielles ?

R.AVISSE : Ces positionnements sont stratégiques pour le travail des gendarmes. Ils peuvent ainsi étudier les entrées et les sorties du territoire.

S.LESNÉ : La gendarmerie vient également souvent visionner les caméras des entreprises situées aux abords des ronds points.

JC.COLOMBEL : La circulation dans la ville de Carentan est extrêmement compliquée. Mon épouse s'est faite renversée par une personne qui n'est pour l'heure toujours pas identifiée. Les passages piétons rue du Docteur Caillard sont extrêmement dangereux.

H.HOUEL : La principale difficulté c'est le bruit des deux roues. Je suis très surpris du lien qui est fait entre le dossier « hommage aux héros » et le dossier « vidéoprotection ». Malgré la saisine de la police ou de la gendarmerie, de nombreuses soirées bruyantes sont organisées au lavoir de CARENTAN.

JP.LHONNEUR : Il peut arriver qu'une caméra tombe en panne, mais la mairie est immédiatement alertée et la maintenance est réalisée.

C.COUILLARD : Il faut souligner que la commission travaux a travaillé pour la sécurité des piétons en aménageant des plateaux place Valnoble, mais que force est de constater que les deux roues trouvent là une nouvelle aire de jeux.

H.HOUEL : Comment fonctionne la gendarmerie ? Brigade autonome ?

JP.LHONNEUR : La gendarmerie fonctionne en brigade autonome la journée, 08h00 – 18h00. Les rondes de nuit sont assurées par roulement par les brigades situées autour de CARENTAN.

JM.DARTHENAY : Pas de caméras sur les petites communes. Le problème de la vitesse m'inquiète.

JC.COLOMBEL : Je confirme le problème de la vitesse à Brévands.

S.LEBARON : Pareil à Saint-Pellerin.

Point Gloria - Démolition en cours :

Présentation par Gilbert LETERTRE : La démolition devrait se terminer en décembre si tout va bien. Lors d'un prochain conseil, nous vous présenterons le circuits d'évacuation des déchets.

H.HOUEL : « J'ai reçu un courrier d'un professeur d'histoire qui je pense a fait ses preuves de sa qualité et de son attachement au patrimoine local. Je crois comprendre que Monsieur le Maire vous n'avez pas fait de réponse à sa requête. Je trouve cela décevant d'ignorer ce professeur même si j'ai également voté l'arasement.. Depuis que j'ai échangé avec lui, j'ai peut-être changé d'avis. Je regrette qu'aucune réponse ne lui ait été faite, que l'on ne lui ait pas porté d'avantage d'intérêt..

JP.LHONNEUR : Je n'aime pas les lettres ouvertes. Ce n'est pas un courrier qui m'est destiné c'est une lettre ouverte qui s'adresse à tout le monde. Cela fait onze ans qu'on parle de ce projet de requalification de Gloria, Monsieur JOUAULT ne s'est jamais par le passé, prononcé contre l'aménagement du site. Je préfère rencontrer les gens pour échanger de vive voix ! Je n'aime pas les pétitions et les lettres ouvertes.

H.HOUEL : J'ai également voté la destruction. Monsieur JOUAULT a sans doute été maladroit dans ses propos, mais cet historien a le mérite d'être attaché à son territoire. Dommage que l'on n'ait pas prêté plus d'attention à son propos.

JP.LHONNEUR : Ses propos sont parfois trop vifs.

G LETERTRE : Il est rappelé ici que l'assemblée a délibéré en son temps. En complément d'informations, Monsieur LETERTRE précise que l'entreprise MARIE qui s'était installée sur GLORIA avait déjà démonté des structures eiffel qui ont été récupérées par des agriculteurs.

JC.COLOMBEL : J'apprécie beaucoup Monsieur JOUAULT, mais il faut reconnaître que sa lettre ouverte comportait beaucoup de maladresses.

Monsieur LHONNEUR indique qu'une réponse a été faite à Monsieur JOUAULT et donne lecture du mail qui lui a été adressé en juillet dernier.

S.LESNÉ souligne qu'il faut également tenir compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui a été sollicité et qui a émis un avis favorable sur la démolition des bâtiments.

D'autre part, un cabinet a planché sur les deux hypothèses pour aider à la décision des élus.

Monsieur JOUAULT a fait un excellent travail sur les justes mais ça n'implique pas qu'il ait raison sur tout.

Les mini-médiathèques :

Présentation par Maryse LE GOFF : Il a été décidé d'aménager des mini-médiathèques dans des communes déléguées pour offrir aux habitants de réserver des livres et surtout pour faire vivre un lieu de rencontre. Réponse à un appel à projet pour la mise en œuvre de ce projet. Dans quatre communes déléguées : Saint-Côme-du-Mont, Les Veys, Saint-Pellerin et Montmartin-en-Graignes.

A.DAVID : Dans quels bâtiments seront installées les mini-médiathèques ?

M.LE GOFF : Dans les mairies déléguées. Avec des ambiances différentes.

Bilan de la rentrée scolaire :

Présentation par Valérie LECONTE : Chiffres plutôt à la hausse. Avec le développement urbain du site Gloria, nous espérons de nouvelles familles avec de jeunes enfants. De même, nous avons pris contact avec le service transports de la Région en fin d'année scolaire pour travailler sur la mise en place de transports scolaires et faciliter la scolarisation des enfants à l'école des Roseaux.

JC.COLOMBEL : Fermeture encore aux Roseaux, baisse sur les écoles publiques.

V.LECONTE : Cette année, la tendance à la baisse s'inverse. Il faut noter qu'il y a 2 ans, la fermeture d'une classe était légitime, car le nombre moyen d'élève par classe était de 17 élèves. Le constat est également réalisé au niveau départemental.

JC.COLOMBEL : Pourrait-on envisager la construction d'un nouveau groupe scolaire public ?

V.LECONTE : On fait des travaux dans les écoles existantes pour le moment.

JP.LHONNEUR : Les nouvelles écoles comme les roseaux et les Cerclades révèlent de lourds problèmes (toitures, fenêtres, isolation).

N.GASSELIN : La baisse démographique scolaire est départementale.

Restauration de l'Église Notre-Dame – Laboratoires et cabinets de dentistes – Candidature à l'IRM :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR : 22% de la population du territoire n'a pas de médecin référent.

Travaux d'effacement des réseaux : Angoville-au-Plain et Houesville.

Lotissement La blanche sur Les Veys : Le permis d'aménager est en cours de finalisation

Lotissement La bourdonnerie sur Montmartin-en-Graignes : Études de faisabilité en cours.

Informations commerciales :

S.LESNÉ : Implantation commerciale à Carentan : Immobilier Saint-Marcouf place de la République, Green Care, déplacement Darthelec, installation d'un nouveau distributeur d'huîtres. Il y a de la demande d'enseignes pour le centre-ville. J'ai l'impression que Carentan commence à attirer même les franchises.

Sébastien LESNÉ rappelle que toutes ses implantations sont également favorisées par la commune sur les projets de commerce avec la CCBDC (service ADS et demande d'aide commerciale).

S.LESNÉ : C'est aussi grâce à l'union des commerçants qui travaille depuis un an : doublement du nombre d'adhérents. On essaie d'être présents le plus possible auprès des commerçants.

A.PENNEC : Quelle enseigne sous le Printania ?

S.LESNÉ : Une agence d'intérim qui libèrera une case rue Holgate et à la place de Darthelec.

J.LENOURY : Netsecure.

N.GASSELIN : Réouverture du barbier ?

S.LESNÉ : Réouverture fin octobre.

A.DAVID : La rue du Château n'a plus la sono de la ville ?

S.LESNÉ : Coupure liée aux travaux de l'immeuble Ricoul. Nouveau haut-parleur avec un système polyvalent qui permettra l'intervention de l'animateur dans tous les commerces de Carentan-les-Marais.

P.THOMINE : Et le bilan du marché estival ?

S.LESNÉ : Il y a des hauts et des bas. Nous avons été prudents, mais peut-être que nous pourrions faire mieux l'an prochain en proposant des animations, par exemple.

Concert Unisson :

Aura lieu le vendredi 1^{er} octobre au Gymnase Truffaut.

QUESTIONS DIVERSES :

J.LENOURY : Conteneurs et poubelles individuelles sur Saint-Pellerin ? Va-t-on revenir aux poubelles individuelles ?

JC.COLOMBEL : Je m'interroge sur le ramassage des ordures ménagères. La redevance augmente de façon substantielle et donc il faut trouver des solutions pour diminuer les déchets. Une décision sera prise pour le 1^{er} janvier 2022.

J.SOURDIN : COPIL le 22 septembre 2021.

H.HOUEL : Problème de voisinage sur le site du lavoir. Chemin très agréable et très joli mais problème de balustrade hors service qui doit être modifiée. Concernant l'installation du cirque cet été, la commune s'est-elle opposée à son installation ?

S.LESNÉ : Les gérants du cirque n'ont jamais fait de demande et n'ont jamais été autorisés à s'installer.

H.HOUEL : Y a-t-il une position claire de la municipalité quant- à l'installation des cirques qui détiennent des animaux en cage ?

S.LESNÉ : Aucun débat n'a eu lieu sur cette question.

L.LEVILLAIN explique qu'après avoir été expulsés du site Gloria par la Préfecture, ils sont allés sur le site privé d'E.Leclerc.

A.DAVID : Un aménagement est-il prévu pour le Pont Tucker ?

JP.LHONNEUR : Pour l'instant aucune décision n'est prise. La priorité est donnée à la mise en place d'une passerelle sur l'autre pont afin de sécuriser le passage des piétons et des poussettes.

J.LENOURY : La sortie de la rue de la bretelle est difficile, est-il prévu d'y faire un aménagement ?

C.COUILARD : une étude est en cours avec le concours du département. Il pourrait être envisagé la pose de feux à détection de véhicule. La commission travaux travaille sur ce projet.

JP.LHONNEUR : Pour information, un sens interdit sauf riverains va être posé rue des Communettes.
A.PENNEC : Il manque des panneaux de signalisation prévus pour la radiologie et les nouveaux cabinets médicaux.
S.LESNÉ : Ca a été fait avant l'été.
A.PENNEC : Problème signalétique à hauteur du pont rue des Fontaines et aménagement de la voie verte au niveau de Sport 2000. Il faudrait prévoir un aménagement sécurisant en milieu de voie.
M.REMILLY : Deuxième édition du Triathlon : au nom du club, merci aux services techniques de la ville de Carentan, de l'énorme aide apportée. Et bien sûr à Michel LAHOUGUE et ses bénévoles. Le Club remercie tout le monde, même les aides indirectes : TEVI TV.
JP.LHONNEUR : Félicitation à M REMILLY pour son succès départemental !! Sympa de voir les centaines de nageurs et cyclistes ! C'est un club de jeunes sportifs dynamiques !
S.LESNÉ souligne que le travail des bénévoles est précieux pour faire fonctionner l'activité associative.
A.DAVID propose de revoir la signalétique Place de la poste et place de la République : indication du Port de plaisance et de l'Église insuffisante. Manque de signalétique pour les piétons.
J.LENOURY : La Belle de Carentan manque de visibilité.
JP.LHONNEUR : Gros support de communication pour cette activité.
S.LESNÉ : Communication faite par l'Office de Tourisme et le service communication de la ville. Ce bateau a un très bel avenir. C'est important que la ville soutienne son activité.
JP LHONNEUR : Monsieur MARIE a un un grand avenir devant lui avec ce bateau car il peut sortir tous les jours.

Fait à Carentan-les-Marais, le 15 septembre 2021.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LO

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 42 puis 43
Date de convocation : 29.09.2021
Date d'affichage du compte rendu : 11/10/2021

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Christian COUILLARD, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER (arrivée à 21 heures), Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Catherine GUILLAIN, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCelles, Jannick SOURDIN, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Sébastien LESNÉ (Jusqu'à 21 heures), Xavier GRAWITZ a donné procuration à Christian COUILLARD, Geneviève GUIOC a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Laure LHONNEUR a donné procuration à Hervé HOUEL, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, André PERRAMANT a donné procuration à Jannick SOURDIN.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Sébastien LESNÉ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

PARTICIPATION DE LA VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTERET COLLECTIF DANS LE CADRE DE LA GESTION DU BATEAU « LA BELLE DE CARENTAN » - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR : La ville et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin sont en étroite collaboration pour soutenir l'activité du Bateau La Belle de Carentan. Cela permet de faire rayonner la commune au-delà de son territoire.

Monsieur le Maire rappelle que les lois du 10 septembre 1947 et 17 juillet 2001 ouvrent la possibilité de créer des partenariats entre les collectivités, les entreprises et salariés voulant agir ensemble dans un même projet alliant efficacité économique, développement local et utilité sociale.

Une collectivité locale peut prendre part à une SCIC dès lors qu'elle défend un projet d'intérêt public.

I- Contexte :

La société CAP SAINT MARCOUF exploite le bateau La Belle de Carentan, stationné dans le port pour permettre à une clientèle touristique de découvrir le chenal reliant Carentan à la mer, la baie des Veys; les Iles Saint Marcouf, la faune et la flore de ces sites marins mais également les vestiges de la Seconde Guerre Mondiale et les lieux les plus emblématiques du débarquement.

La crise sanitaire de 2020 a gravement affecté la société et a conduit son gérant à déclarer sa cessation de paiement. Une procédure de redressement judiciaire est aujourd'hui en cours. L'activité n'a pu reprendre qu'en juin 2021 et depuis cette date les réservations sont nombreuses, démontrant qu'il s'agit d'une activité prometteuse et très appréciée des visiteurs.

La Commune de Carentan les Marais et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin considèrent que l'activité de la société CAP SAINT-MARCOUF constitue une activité touristique particulièrement attractive, attachée au port de plaisance et au territoire, les croisières de la BELLE DE CARENTAN permettant à la clientèle locale ou étrangère de découvrir les richesses de la faune et de la flore du chenal reliant le port à la baie des Veys par le canal, les îles SAINT MARCOUF, ce tourisme dédié aux espaces naturels s'associant à celui de mémoire.

Aujourd'hui, l'intervention des collectivités locales dans la gestion du bateau La Belle de Carentan se justifie si nous voulons développer l'économie touristique du territoire, et rendre pérenne cette activité. L'objet de la présente délibération est de proposer au conseil municipal que la Ville de CARENTAN-LES-MARAIS prenne une participation au capital de la SCIC Belle de de Carentan.

II - Le fonctionnement d'une SCIC

1° - Le cadre juridique

Les SCIC sont des sociétés anonymes (SA), des SAS ou des sociétés à responsabilité limitée (SARL) à capital variable régies par le code du commerce.

Elles ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale et ont été créées par la loi du 17 juillet 2001 et leur statut a été modernisé par la loi ESS du 31 juillet 2014.

Les collectivités, leurs groupements et autres établissements publics peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC.

Le risque financier est limité au montant de l'apport en capital de la collectivité.

2° - La gouvernance

La gouvernance participative de la SCIC permet transparence et visibilité sur les performances économiques, sociales et environnementales du projet.

Une fois désigné, le représentant de la ville de CARENTAN-LES-MARAIS siègera, conformément aux statuts ci-joints, dans le collège des concepteurs du projet et disposera d'un droit de vote égal à 35 % (dans une SCIC, une personne = une voix).

Ce droit permettra à la collectivité de participer aux choix stratégiques du projet.

III - Avancement du projet et modalités de participation de la Ville de CARENTAN-LES-MARAIS

1° - Planning et données économiques du projet

La SCIC Belle de Carentan est implantée à la Mairie de CARENTAN-LES-MARAIS boulevard de Verdun, à Carentan-les-Marais.

Le plan d'affaires prévisionnel fait ressortir un équilibre de financement global du projet.

2° - Modalités de participation de la ville au projet

a) - Principes généraux des statuts –

→ **nom de la société** : SCIC DE LA BELLE DE CARENTAN

→ **forme juridique** : SA à capital variable,

→ **objet principal** : la société a pour objet le développement touristique local au travers de l'organisation de croisières de découvertes du chenal reliant le port de CARENTAN à la mer et de la côte est du Cotentin ainsi que pour la réalisation de cet objet, tout investissement mobilier ou immobilier, toutes opérations directes ou indirectes, civiles et commerciales, industrielles ou de crédit concourant directement ou indirectement à sa réalisation dans le strict respect des objectifs définis plus hauts.

→ **siège social** : boulevard de Verdun – 50 500 CARENTAN LES MARAIS,

→ **durée** : 99 ans,

→ **capital social** : 1 000 €,

→ **présidence de la société** : nommé par l'AG ordinaire des associés.

→ **assemblée générale des associés** : organe composé de 4 collèges dont les droits de vote sont répartis ainsi :

○ le collège A des concepteurs (35 %), LA COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS

○ le collège B des partenaires publics (35%), COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN

○ le collège C des contributeurs (20 %), - société CAP SAINT MARCOUF

○ le collège D de la production (10%), - salarié

Les réunions se tiennent au minimum une fois par an ; décisions : approbation des comptes, fixe les orientations stratégiques, élit le Président de la SCIC,

Il est proposé une prise de participation à hauteur de 26 parts à 10€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Sébastien LESNE, titulaire de la procuration de Stéphanie DELAVIER précise qu'elle ne prend pas part au vote)

- Approuve le principe d'entrer au capital de la SCIC DE LA BELLE DE CARENTAN à hauteur de 260 € par voie de souscription de 26 parts sociales
- Approuve les statuts de la SCIC DE LA BELLE DE CARENTAN tels qu'ils seront présentés lors de l'assemblée générale et intégrant la Ville de CARENTAN-LES-MARAIS comme concepteur du projet
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la gestion ultérieure
- Autorise le Maire à signer les statuts et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- De désigner Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR pour représenter la ville, pour la durée de son mandat en cours au sein de l'assemblée générale

21h00 : Madame Stéphanie DELAVIER arrive et prend part à la séance.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION EN COURS AVEC LA SAFER ET AUTORISATION DE SE PORTER ACQUÉREUR DE PARCELLES SITUÉES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE :

Introduction par Jean-Pierre LHONNEUR.

Présentation par Jérôme LEMAITRE de ce qu'est une promesse de vente : La SAFER intervient souvent sur la cession de terrains agricole sous la forme du droit de préemption (quand la SAFER n'est pas au courant au préalable du projet de vente), dans d'autres cas, elle propose de servir d'intermédiaire entre les vendeurs et les potentiels acheteurs : les vendeurs acceptent de signer une promesse de vente, promesse irrévocable et la SAFER peut décider de lever l'option ou non. Parallèlement à cette promesse de vente, la SAFER va proposer de faire signer une promesse d'achat et dans l'exemple, la commune de Carentan-les-Marais se subsistera à la SAFER. Pour que la SAFER puisse décider d'acheter le terrain qui lui est promis d'être vendu, il y a certaines conditions qui doivent être réalisées. Conditions qui ont été demandées par la ville de Carentan-les-Marais. Si ces terrains sont achetés au prix de 6€ le m², ce n'est pas leur valeur actuelle en terrain agricole donc c'est bien entendu sous la condition que ces terrains accueillent dans le futur, une activité autre que rurale. Les règles d'urbanisme applicables plus tard devant permettre cette nouvelle destination.

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Municipal avait été informé d'une demande en cours d'investisseurs privés pour la réalisation d'un projet mémoriel. Une emprise foncière ayant déjà été identifiée comme potentielle future zone industrielle sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville, des terrains avaient été présentés aux investisseurs. Afin d'anticiper la nécessité de compenser les agriculteurs concernés, la Conseil Municipal lors de sa séance du 10 septembre 2020, avait approuvé la mise en réserve foncière d'une exploitation alors en cours de cession, en coordination avec la SAFER. Le concours technique de la SAFER s'est depuis lors poursuivi. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention en cours avec la SAFER qui vise à mettre en place une mission de concours technique dans un périmètre défini portant sur les terrains situés à Saint-Hilaire-Petitville afin que la SAFER puisse recueillir les promesses de vente/d'échange des propriétaires. L'acquisition de ces terrains est une opportunité de constituer une réserve foncière qui permettra d'accueillir tout projet bénéfique au territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue : Jérôme LEMAITRE et Sylvie LELEDY ne prennent pas part au vote.

- Contre : Amélie DAVID, Christian VANDROMME, Valérie MILLOT par procuration, Hervé HOUEL, Jacky LENOURY, Laure LHONNEUR par procuration,
- Abstention : Annie PENNEC

● Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec la SAFER qui permet le concours technique de la SAFER sur les terrains précités

AUTORISATION DE SE PORTER ACQUÉREUR DE PARCELLES SITUÉES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE :

Il est proposé dans le même temps au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses d'achat des terrains énoncés à la convention ci-annexée dans les conditions particulières énoncées ci-dessous :

- Acquisition au prix de 6€ le m² pour terrain libre avec prise en charge par la commune de l'établissement des documents d'arpentage
- Occupation payante par tous les exploitants jusqu'à la mobilisation effective de ces terrains pour un projet
- La promesse d'achat est consentie sous la condition suspensive de confirmation de la mise en conformité des documents d'urbanisme pour y réaliser tout projet d'intérêt général et l'obtention de toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

L'ensemble des terrains concernés portent sur une surface d'environ 32 hectares 52 a 58 ca.

L'avis des domaines a été sollicité et est joint à la présente fiche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue : Jérôme LEMAITRE et Sylvie LELEDY ne prennent pas part au vote.

- Contre : Amélie DAVID, Christian VANDROMME, Valérie MILLOT par procuration, Hervé HOUEL, Jacky LENOURY, Laure LHONNEUR par procuration,
- Abstention : Annie PENNEC

- Autorise le Maire à signer les promesses d'achat dans les conditions énoncées ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des présentes
- Désigne l'office notarial de Carentan pour rédiger tous les actes nécessaires

Interventions :

C.VANDROMME : Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020 vous avez demandé en séance à huit clos, une convention avec la SAFER pour une mise en réserve foncière en vue d'un projet mémorial suite à une sollicitation de la Région. Depuis vous le savez, de nombreux témoignages ce sont opposés à ce projet. L'artificialisation d'une trentaine d'hectares de terres à l'heure où les SCOT issus de la loi ELAN du 2018 érigent un principe de zéro artificialisation des terres agricoles est un contresens. Le SCOT envisage une réduction de 56% de la consommation foncière d'ici 20 ans. Il prévoit 1256 hectares en extension de l'enveloppe urbaine existante à dater de 2020 dont 100 hectares pour les équipements publics, touristiques et les infrastructures. Ce seuil s'applique de façon globale à l'EPCI de Carentan et à celui de Carentan-les-Marais. Sur ces 100 hectares, une trentaine pourraient être mobilisés par la Baie du Cotentin. Il s'avère que c'est la surface projetée pour le projet mémorial.

En d'autres termes, sur un projet, une réserve foncière consommerait la totalité d'une enveloppe qui court sur 20 ans. Ceci est un des éléments qui confirme notre opposition à cette signature.

JP.LHONNEUR : Sur le SCOT, 80 hectares sont réservés pour la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin dont 60 sur les premières années et 20 éventuellement sur les suivantes pour des activités éco-industrielles. Il y a ensuite 120 hectares en réserve pour des projets d'envergure. Si le projet se fait, ces 30 hectares seront pris dans cette réserve de 120 hectares.

J.LEMAITRE : Sur le SCOT : Zéro artificialisation est à échéance 2050 mais le zéro artificialisation n'est pas d'application immédiate. 30 hectares c'est important mais les 80 hectares restent mobilisables. C'est évidemment un choix politique. Il n'y a pas d'affrontement entre le SCOT et le projet à part les réserves que je viens de vous donner.

H.HOUEL : On pourrait discuter longtemps sur ces 30 hectares. Ce sont quand même des terres qui sont situées sur les hautes terres. A la Communauté de Communes on a voté pour un syndicat qui va défendre la côte Est. On a financé avec le parc une étude sur notre littoral pour demain. Étude qui nous dit que dans 50 ans, toutes les terres basses au niveau de la mer, ne pourrait plus être utiles à l'agriculture et qu'il faudrait penser à réaménager ou trouver des terres pour ces agriculteurs. D'un côté on est vigilants à cette élévation du niveau de la mer et de l'autre on consomme 30 ou 40 hectares de terres qui sont à l'abri. C'est aussi la qualité du projet qu'il y aura sur ces hectares. Vous êtes très majoritairement favorable à ce projet, nous nous y sommes opposés pour d'autres bonnes raisons. Ce n'est plus la bonne méthode d'honorer le sacrifice des milliers de soldats. Derrière ce vote de ce soir, Pouvez-vous m'expliquer le lien entre la mise en réserve foncière et la question à l'ordre du jour ?

JP.LHONNEUR : C'était une opportunité. On a financé pour la SAFER l'acquisition de terres qui reviendront à la commune de Carentan-les-Marais. Cela a permis de mettre en réserve des terres pour compenser les agriculteurs qui exploitent les terrains dont on discute ce soir. La SAFER a réparti les 37 ou 43 hectares pour ne pas réduire les activités agricoles.

S.LESNÉ : Il faut quand même prendre en compte que si ce projet ne se fait pas, la réserve foncière pourra servir à d'autres projets d'équipements nécessaires à notre territoire.

H.HOUEL : Une dernière question concernant la parcelle ZE 12, elle ne fait pas parti des terres en promesse de vente ?

JP.LHONNEUR : C'est une parcelle avec un transformateur gaz qu'on ne déplacera pas.

H.HOUEL : Compte tenu qu'on ne parle plus publiquement du projet, beaucoup de gens pensent que ce projet est enterré. Pour l'instant c'est bien pour le projet « Hommage aux héros » que ces terrains sont prévus et donc c'est pour cela que nous voterons contre.

A.PENNEC : Il y a-t-il des demandes d'installation ?

JP.LHONNEUR : Il y a de la demande. Pas pour des projets d'envergure comme les Maîtres Laitiers. Par contre des demandes de 3000, 4000 ou 5000m² il y en a fréquemment. Sur Carentan il y a encore 9 hectares.

JC.COLOMBEL : La zone artisanale de Saint-Hilaire-Petitville est complète.

L.LEVILLAIN : Dans l'ancien SCOT, cette zone avait été identifiée pour faire une zone économique. A l'époque de l'adoption du PLU de Saint-Hilaire-Petitville, le choix n'a pas été fait de classer ces terres. Il y a eu des demandes car ces parcelles sont à un carrefour et aux portes de la Manche, elles intéressent.

J.LEMAITRE : Dans nos esprits nous avons tous la question de si le projet doit venir ici et comment cela se matérialisera ? Quand le projet verra le jour, une autre délibération devra être prise par l'assemblée ici présente. Le Conseil Municipal saura de quoi est fait ce projet et c'est important de le signaler.

JP.LHONNEUR : C'est à ce moment-là que nous choisirons l'affectation des terrains. Aujourd'hui on autorise la signature pour l'acquisition, pas pour l'affectation.

APPEL A PROJET « MA COMMUNE EN TRANSITION » ELABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE :

Présentation par Marie-Agnès HEROUT : L'objectif est de faire un schéma global qui pourra être mis en œuvre à moyen et à long terme.

Le Parc Naturel Régional des Marais a constitué en 2019 un fonds de transition écologique et a décidé de consacrer une partie de ces fonds à des actions en faveur de la transition écologique, mises en œuvre par les communes de son territoire.

Dans ce cadre, le parc a proposé aux communes un appel à projets « Ma commune en transition » en septembre 2020.

La commune de Carentan les Marais avec l'aide de Monsieur Denis LETAN du parc a déposé un dossier pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable : le montant de cette mission qui sera confiée à un bureau d'étude est estimé à 40 000 € H.T.

Le comité syndical, lors de sa séance du 23 mars 2021, a décidé l'octroi d'une subvention pour la commune de Carentan-les-Marais à hauteur de 12 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention avec le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Interventions :

S.LESNÉ : Nous avons vraiment du retard par rapport aux pays nordiques. De plus en plus de vélo sur notre territoire notamment grâce à la vélo maritime. C'est un besoin urgent d'aménager la ville et nos chemins. C'est un beau projet qui développera une autre forme de tourisme et de mobilités sur le territoire.

H.HOUEL : Je partage la notion d'urgence. Quel est le calendrier prévu pour ce projet ?

MA.HEROUT : Le calendrier n'est pas encore arrêté, il ne faut pas se précipiter, ce dossier mérite un temps de réflexion. Il s'agit d'abord d'un état des lieux.

S.LESNÉ : Ne pas confondre urgence et précipitation. C'est important de faire des pistes cohérentes avec le territoire.

H.HOUEL : Quelle sera l'articulation avec la Communauté de Communes ?

JP.LHONNEUR : Il y a des choses très urgentes comme par exemple entre le rond-point des Palmiers, le Parc des Marais et la route de Saint-Côme qui permet de relier le centre-ville aux communes déléguées. La circulation y est très importante.

MA.HEROUT : Il y aura certainement des priorités.

JC.COLOMBEL : Le travail sur la mobilité a déjà commencé avec l'Office de Tourisme et le Vice-Président au tourisme. Il va falloir articuler les circuits et prévoir les interconnexions.

CONVENTION DE RÉSERVATION AVEC MANCHE HABITAT et la SA HLM COUTANCES GRANVILLE – SIGNATURE D’UNE NOUVELLE CONVENTION DE RÉSERVATION EN APPLICATION DE LA LÉGISLATION :

Présentation par Christine DIEULANGARD : Dans les faits, cela ne change rien dans le fonctionnement entre les bailleurs sociaux et la commune de Carentan-les-Marais.

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie de garantie financière des emprunts ou d’un apport de terrain, la commune de Carentan les Marais a contracté des droits de réservations de logements sociaux auprès de Manche Habitat. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs en vue de l’attribution d’un logement social.

La loi ELAN généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires et impose aux bailleurs sociaux d’indiquer la part des droits à réservation en pourcentage des logements disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Autorise le Maire à signer les conventions de réservation avec Manche Habitat et la SA HLM Coutances Granville qui prendront effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans renouvelable tacitement.

Interventions :

A.PENNEC : Qu’est-ce que ça donne en réalité ? Il me semblait que tu ne souhaitais pas augmenter le nombre de logement sociaux.

JP.LHONNEUR présente l’exemple de l’immeuble Capitrel. La commune a le droit de proposer des locataires. Mais il faut différents niveaux de logements sociaux.

C.DIEULANGARD : Le barème d’attribution se fait en fonction du nombre de personnes, du handicap.

J.LEMAITRE : Quand une société HLM souhaite créer des logements sur une commune, la commune met au pot ou cautionne les emprunts. Cet investissement permet de proposer des locataires.

J.LEMAITRE : Il faut que l’on soit attentif à l’environnement de ces logements sociaux. Les trottoirs à revoir.

JP.LHONNEUR : Depuis le mois de février, nous avons dû faire 120 demandes de permis de louer, une quinzaine avec des préconisations et 3 refus.

A.PENNEC : Il y a une contre visite ?

C.COUILLARD : Non, demande de pièces justificatives une fois les travaux effectués.

ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES :

Présentation par Lionel LEVILLAIN.

Le percepteur n’ayant pu procéder au recouvrement de titres en raison de la carence de débiteurs, il vous sera demandé de décider d’admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Budgets «eaux et assainissement» : 11 272.74 €
→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures impayées.
- Budget principal : 10 377.12 €
→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures impayées allant de 2013 à 2018.
- Budget eau : 4 750.05 €
→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures de 2013 à 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à inscrire les sommes listées en admission en non-valeur.

Interventions :

JP.LHONNEUR : Admissions en non-valeur ne veut pas dire que les démarches sont arrêtées.

J.LEMAITRE : Quelles sont les admissions en non-valeur sur le budget principal ?

K.PAOLINI : Garderie, loyers et fermages.

N.GASSELIN : Ce qui est terrible c'est qu'il y ai des impayés de garderie alors que le service n'est pas obligatoire.

K.PAOLINI : Ce sont essentiellement des loyers.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET AEP :

Présentation par Lionel LEVILLAIN.

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011 : - article 605 : « achat d'eau » : + 70 000 : la facturation par les fournisseurs d'eau potable (Isthme du cotentin et saint Lô agglo) a évolué cette année. A la facturation des achats d'eau calculés sur l'année 2020 vient désormais s'ajouter les achats de l'année N.

EN 2022, le service retrouvera une année « dite « normale », à savoir une facturation désormais calculée sur les consommation de l'année N.

A noter également que l'entreprise des Maitres Laitiers a cette année augmenté ses consommations d'eau potable.

Chapitre 011 : - article 6378 : « autres taxes et redevances » + 60 000 ; reversement à l'isthme du cotentin des taxes dues par les services producteurs d'eau. Cette augmentation découle également du rattrapage de remboursement des productions d'eau potable, vu plus haut.

Chapitre 014 –article 70 1249 : « reversement de la redevance pour pollution : + 30 000 : cette année, l'AESN appelle la somme de 147 800 €.

Chapitre 67 – article 678 : « autres charges exceptionnelles » : + 5 000

Chapitre 022 – dépenses imprévues : + 20 000

Le budget ayant été voté en suréquilibre, il n'y a pas lieu d'inscrire de nouvelles recettes.

La section de fonctionnement restera en suréquilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
BP 2021	1 092 657.52	1 758 700.53
DM1	185 000.00	0.00
BP 2021 + DM1	1 277 657.52	1 758 700.53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative présentée ci-dessus.

CRÉATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ LIÉ AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION :

- Par délibération en date du 14 septembre 2021, le Conseil Municipal de Carentan les Marais a créé
- un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant administratif à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à savoir : contrat d'une durée de 3 mois avec une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs
 - deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant administratif à temps non complet (7/35) pour les samedi, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à savoir : contrat d'une durée de 3 mois avec une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs
 - de décider de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Au lendemain de la réunion de Conseil Municipal, l'ARS a autorisé la modification des ouvertures des centres de vaccination afin de prendre en compte la diminution de la demande. Le planning prévisionnel prévoit en moyenne jusque fin octobre une fermeture 6 demi-journées par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier la délibération du 14 septembre 2021 comme suit :
 - Un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant administratif à temps non complet **17h/35** dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à savoir : contrat d'une durée de 3 mois avec une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs
 - Deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant administratif à temps non complet (**3.5h/35**) pour les samedi, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à savoir : contrat d'une durée de 3 mois avec une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs
- Décide de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

REMBOURSEMENT A L'HOPITAL DE LA RÉMUNÉRATION D'UN AGENT MIS A DISPOSITION DU CENTRE DE VACCINATION :

Dans le cadre de la mise en place du centre de vaccination, l'hôpital a mis à disposition à partir du 24 février jusqu'au 30 juin 2021 un agent administratif pour la saisie pour un volume horaire de 207h30. L'hôpital sollicite le remboursement de la rémunération de cet agent, la commune de Carentan-les-Marais étant en charge du centre de vaccination. L'ARS verse une subvention à la commune pour le fonctionnement du centre de vaccination prenant en compte les frais de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition entre l'hôpital et la commune afin que la commune rembourse la rémunération de l'agent mis à disposition. (Environ 4 000€)

MEDIATION DANS LE CADRE D'UN SINISTRE AYANT EU LIEU A ANGOVILLE-AU-PLAIN :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR :

Par courrier du 23 juillet 2016, la commune de Carentan-les-Marais a été informée d'un sinistre ayant eu lieu sur la commune d'Angoville au Plain. L'administré faisait valoir que le défaut de signalétique et le manque d'entretien de la voirie étaient responsables de l'accident qui avait eu pour conséquence la mise à la casse de sa voiturette.

La commune a alors saisi l'assureur de la commune historique d'Angoville au Plain. Après de multiples échanges entre assureurs, de débats sur la compétence d'entretien de la voirie... et sans réponse de la part de l'assureur, l'administré a alors saisi le Tribunal Administratif de Caen pour mettre en cause la responsabilité de la commune et obtenir réparation de son préjudice. La requête fait état d'une demande indemnitaire à hauteur de 7 230 €.

Le Tribunal Administratif a proposé à la commune de Carentan-les-Marais une médiation dont la première séance a eu lieu le 21 septembre 2021.

S'agissant d'un contentieux indemnitaire et compte tenu de la charge de la preuve qui appartient à la collectivité en matière de défaut d'entretien de voirie, la médiation semble être opportune.

Par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut concilier dans la limite d'un montant maximal de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à concilier à hauteur de 4 500 € dans le sinistre l'opposant à Madame Bernadette LAVAL et épouse FISERA et Monsieur Vladimir FISERA.

Interventions :

C.VANDROMME : Signalement de la sécurité par rapport à la mairie. La semaine dernière j'ai été interpellé par un habitant route de Beaumont. Je me questionne sur la sécurité rue de Caligny. Comment sont suivis les signalements en mairie ?

C.COUILLARD : Pour ce qui est du Quai de Caligny je me renseignerai demain. Pour les quartiers de Carentan, nous rencontrons le Département la semaine prochaine.

J.SOURDIN : On peut te signaler des questions de sécurité sur nos territoires ?

C.COUILLARD : Les Maires délégués seront conviés à une réunion pour faire le point sur les zones dangereuses dans toutes les communes.

S.LEBARON : la signature du protocole n'empêcherait-elle pas la prise en compte par l'assureur ?

H.LHONNEUR : Suite à votre appel, Mr VANDROMME, je suis allé voir la route de Beaumont, en effet elle est en très mauvais état.

RELEVÉ DES DÉCISIONS :

Monsieur le maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales et de la délibération du 23 mai 2020.

N° DECISION	DATE	OBJET	DESTINATAIRE	MONTANT
2021-01	14/01/2021	Clos Bataille 3 - Lot 1 - avenant n°1	Eurovia	2 700 €HT
2021-02	14/01/2021	Clos Bataille 3 - Lot 2- avenant n°1	Sorapel	44 394,80 € HT
2021-03	18/01/2021	Exploitation station épuration - SAUR - Avenant n°1	Saur	
2021-04	20/01/2021	Vente du Broyeur	Hardy	1 000,00 €
2021-05	22/01/2021	Aménagement vestiaires foot - lot n°7 - Avenant n°2	CMC	1 484 €HT

2021-06	30/01/2021	Demande de subvention DSIL pour la rénovation énergétique de la maison des associations	Etat	
2021-07	30/01/2021	Demande de subvention DSIL pour la rénovation énergétique de l'ancienne clinique	Etat	
2021-08	30/01/2021	Demande de subvention DETR / DSIL pour la rénovation des bâtiments scolaires	Etat	
2021-09	30/01/2021	Demande de subvention DSIL pour aménagements de voies vertes et d'une passerelle enjambant la Taute	Etat	
2021-10	18/02/2021	Réhabilitation immeuble le Ricoul - LEDUC - Avenant n°3 - Avenant N°4 en plus value	LEDUC	9017,27 € HT
2021-11	15/03/2021	Aménagement du lotissement "MG QUENTIN"	Eurovia	89 611,56 €HT
			Sitpo	37 769,00 €HT
			Lesieur	5 630,00 €HT
2021-12	15/03/2021	Réhabilitation d'un ancien bâtiment de l'hôpital - lot n°10 - Avenant n°1 en plus value	Pierre Peinture	12 413,58 Eht
2021-13	15/03/2021	Réhabilitation d'un ancien bâtiment de l'hôpital - lot n°11 - Avenant n°1 en moins value	Charles Martin	- 9 522,43 €HT
2021-14	25/03/2021	Réhabilitation immeuble le Ricoul - LEDUC - Avenant n°5 en plus value	LEDUC	6 689,59 €HT
2021-15	31/03/2021	Aménagement vestiaires foot - lot n°5 - Avenant n°2 en plus value	LEPRETRE	858,12 € HT
2021-16	31/03/2021	Aménagement vestiaires foot - lot n°6 - Avenant n°2 en moins value	LEPRETRE	- 550 € HT
2021-17	31/03/2021	Aménagement vestiaires foot - lot n°10 - Avenant n°2 en plus value	BRETON	1 951,48 €HT
2021-18	02/04/2021	Financement de l'extension d'ouverture au public de la bibliothèque et demande de subventions		47 843,47 € HT
2021-19	06/04/2021	Le grand Segueville - lotissement communal 11 lots	SDEM	12 100 €HT
2021-20	08/04/2021	Chapelle d'Auville - travaux	AVALLON	70 546,59 €HT
2021-21	14/04/2021	Remplacement des menuiseries extérieures de la maison des associations	AMC FOLLIOU	93 845,45 €HT
2021-22	26/04/2021	Remboursement M et MME RIHOUEY Pierre - concession 30 ans		100 €
2021-23	26/04/2021	Remboursement Mme CLUZEL - TAXES FONCIERES 2020 - TERRAINS TRIPIEVILLE		354,62 €
2021-24	26/04/2021	BUDGET EU - VC 1/2021 - charges exceptionnelles		néant
2021-25	28/04/2021	Mission de maîtrise d'œuvre pour la confection et la pose d'une passerelle sur la Taute	LEROUXEL	25 000 €HT
2021-26	05/05/2021	Remboursement de la facture d'électricité suite à l'acquisition des bâtiments à la société SYBA		1 195 €
2021-27	05/05/2021	Extension des vestiaires de football - lot n°3 - avenant n°2 en moins-value	LEPETIT	-756,2 € HT
2021-28	27/05/2021	Budget principal - VC 1/2021		
2021-29	07/06/2021	Versement de subventions lors de la réalisation des projets pédagogiques - projet club échecs	les Hauts Champs	937 €
2021-30	15/06/2021	Budget principal - VC 2/2021 - chapitre 20		
2021-31	26/06/2021	Budget eau potable - VC1/2021		
2021-32	30/06/2021	Vente d'une coupe d'herbe	M. FOLLIOU	360 €
2021-33	30/06/2021	Demande de subvention : financement de la maitrise d'œuvre et mission diagnostic Eglise Notre Dame	DRAC et CD	
2021-34	30/06/2021	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site Gloria	Agence 22°	157 850 €HT

2021-35	08/07/2021	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle de tennis	Royer architectes	37 440 € HT
2021-36	08/07/2021	Modification de l'encaisse de la régie de recettes pour la médiathèque		
2021-37	08/07/2021	Versement de subventions lors de la réalisation des projets pédagogiques - projet "Les incorruptibles"	Les Roseaux	900 €
2021-38	13/07/2021	Remboursement Mme CLUZEL - TAXES FONCIERES 2020 - TERRAINS TRIPIEVILLE		355,87 €
2021-39	15/07/2021	Demande de subvention DSIL /DETR pour le projet d'aménagement d'un city stade	Etat	
2021-40	16/07/2021	Annulation de la décision n°2019-23 et modification de l'annexe financière avec le SDEM	SDEM	
2021-41	21/07/2021	Vente d'une coupe d'herbe	M. GOUJON	51 €
2021-42	05/08/2021	MOE Le Ricoul avenant n°1 - plus-value	Florence LEROUXEL	31 092,43 €HT
2021-43	06/09/2021	Le Ricoul - Lot n°3 - avenant n°1 - plus value	LAURENCE	230,18 €HT
2021-44	06/09/2021	Mission faisabilité pour l'aménagement d'un quartier d'habitation au Nord de la route d'Isigny	VERT LATITUDE	16 200 €HT
2021-45	07/09/2021	MOE pour l'aménagement du lotissement communal "la Bourdonnerie"	TECAM	16 500 € HT
2021-46	07/09/2021	MOE pour l'aménagement du lotissement communal "la Blanche" - avenant n°1	TECAM	6 100 € HT
2021-47	13/09/2021	AMO réhabilitation du site Gloria - avenant n°1	OREKA	4 882,50 € HT
2021-48	15/09/2021	Versement de subventions lors de la réalisation des projets pédagogiques	les Hauts Champs	1 550 €
2021-49	15/09/2021	MOE pour l'aménagement d'un parc avec terrains multisports	LAINE	25 200,00 €HT
2021-50	15/09/2021	Versement de subventions lors de la réalisation des projets pédagogiques	Les Roseaux	3 100 €
2021-51	24/09/2021	Demande de subvention pour l'aménagement d'un équipement scénique	Région	
2021-52	21/09/2021	Appareil auditif Christophe Gaslonde		1 200 €
2021-53	28/09/2021	Réhabilitation immeuble le Ricoul - LEPETIT - lot n°2 - Avenant n°1	LEPETIT	6 010,65 €HT

INFORMATIONS DIVERSES :

Site Gloria :

A.DAVID : Est-ce qu'il y aura une voie pour les vélos sur les grands axes ?

G.LETERTRE : Très franchement je ne sais pas vous répondre à l'heure qu'il est. Il y a matière à réflexion.

H.HOUEL : Vous parlez de jardins ? S'agit-il de jardins familiaux ?

G.LETERTRE : Il s'agit de jardins privés.

H.HOUEL : Quel sera l'usage de la Halle ?

G.LETERTRE : Un lieu de partage pour le quartier.

JP.LHONNEUR : Idée retenue de l'étude ZPP

S.LEBARON : Sens unique, est-ce vraiment pratique pour les gens qui habitent aux extrémités ? La desserte en voiture ne sera pas trop pratique.

G.LETERTRE : En voiture, il n'y a pas très loin.

C.VANDROMME : C'est un site industriel, un traumatisme pour de nombreuses familles. Il n'y a rien qui rappelle le passé industriel de ce site.

G.LETERTRE : Destruction de la structure Eiffel.

J.LEMAITRE : Qu'est-ce que le Quai habité ?

G.LETERTRE : Une voie piétonne liant les espaces.

J.LEMAITRE : Il faudrait peut-être prévoir une partie jardin partagé pour ceux qui vivent en collectif ?

M.PERIER : Nous pourrions intégrer sur le site une ou deux plaques sur le passé du site dans le cadre du parcours « A pied dans l'histoire » ?

A.DAVID : Composteur collectif en même temps.

MA.HEROUT : L'étude est en cours à la Communauté de Communes pour la mise en place de composteurs collectifs sur le territoire.

QUESTIONS DIVERSES :

H.HOUEL : Vendredi soir à Jean Truffaut pour le concert d'Unisson, la qualité acoustique était assez médiocre. La salle Marcel Hélie a été équipée pour améliorer la qualité du son. Ce concert à toujours eu lieu dans cette salle. Carentan n'a pas d'autres salles adaptées ?

Raynald AVISSE propose des cendriers collectifs. La commission vivre ensemble va se réunir prochainement pour faire un point sur les retours des questionnaires.


Les habitants de la rue des Jonquilles se plaignent de la présence de rats.

Problème avec la poste concernant la distribution des bulletins.

Monsieur DARTHENAY souligne que dans les communes déléguées, les Maires délégués peuvent trouver des élus pour distribuer.

Fait à Carentan-les-Marais, le 20 octobre 2021.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Département
de la **MANCHE**

Arrondissement
de **SAINT-LO**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN-
LES-MARAIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 39
Date de convocation : 21.10.2021
Date d'affichage du compte rendu : 28/10/2021

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Christian COUILLARD, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Nicolas GASSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marion REMILLY, Marc SCelles, Jannick SOURDIN, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Bernard DENIS, Laurence HOREL, Christian LEHECQ a donné procuration à Michel JEAN, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Laure LHONNEUR a donné procuration à Hervé HOUEL, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Christian VANDROMME.

Etaient absents : Vincent DUBOURG, Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Jean-Pierre LECESNE, Sylvie LELEDY, Marie LEPREVOST, Brigitte REGNAULT.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Les procès-verbaux du 14 septembre 2021 et du 05 octobre 2021 ont été approuvés à l'unanimité.
Intervention de Monsieur HOUEL concernant la SCIC de Carentan, clin d'œil sur les initiales présentes sur la cheminée de la Belle de Carentan.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

REPRISE DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE CLOS BATAILLE 3 : PRIX DE VENTE DES LOTS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR, la première délibération ne mentionnait pas l'avis des domaines.

Par délibération du 2 juillet 2020, les prix des lots à bâtir du lotissement communal « le clos bataille 3 » ont été votés.

Pour une commune de plus de 2000 habitants et pour toutes cessions de biens, l'avis des domaines est obligatoire.

Sans modifier les termes de cette délibération, le conseil municipal est invité à reprendre cette délibération après avoir pris connaissance de l'avis des domaines. Le service des domaines approuve les tarifs proposés compte tenu que ces tarifs correspondent au prix de revient de la viabilisation des lots.

Pour rappel, l'enveloppe totale des travaux est de 599 211.90€ HT

Par conséquent, considérant que la surface totale des terrains à vendre est de 10 480 m², il est proposé de réaffirmer ce qui suit : tarifs des lots fixés selon :

- un forfait fixe de 5 000€ par lot, permettant de dégager une recette de 105 000€
- et une part variable correspondant à la dépense restant à couvrir, soit 494 211.90[€] répartie au prorata des surfaces des terrains.

Tous les lots sont réservés, les signatures des actes de vente vont être programmées.

Le tableau des prix par lot est présenté comme suit :

LOT	m ²	prix de vente HT	prix achat	marge	TVA/marge	TOTAL TTC
1	457,00	26 551,03	2 362,69	24 188,34	4 837,67	31 388,70
2	491,00	28 154,39	2 538,47	25 615,92	5 123,18	33 277,58
3	519,00	29 474,81	2 683,23	26 791,58	5 358,32	34 833,12
4	547,00	30 795,22	2 827,99	27 967,23	5 593,45	36 388,67
5	576,00	32 162,79	2 977,92	29 184,87	5 836,97	37 999,77
6	477,00	27 494,19	2 466,09	25 028,10	5 005,62	32 499,81
7	434,00	25 466,41	2 243,78	23 222,63	4 644,53	30 110,93
8	462,00	26 786,82	2 388,54	24 398,28	4 879,66	31 666,48
9	745,00	40 132,43	3 851,65	36 280,78	7 256,16	47 388,59
10	535,00	30 229,33	2 765,95	27 463,38	5 492,68	35 722,00
11	614,00	33 954,78	3 174,38	30 780,40	6 156,08	40 110,86
12	396,00	23 674,42	2 047,32	21 627,10	4 325,42	27 999,84
13	402,00	23 957,36	2 078,34	21 879,02	4 375,80	28 333,17
14	501,00	28 625,97	2 590,17	26 035,80	5 207,16	33 833,13

LOT	m ²	prix de vente HT	prix achat	marge	TVA/marge	TOTAL TTC
15	493,00	28 248,71	2 548,81	25 699,90	5 139,98	33 388,69
16	478,00	27 541,34	2 471,26	25 070,08	5 014,02	32 555,36
17	454,00	26 409,56	2 347,18	24 062,38	4 812,48	31 222,04
18	435,00	25 513,57	2 248,95	23 264,62	4 652,92	30 166,49
19	413,00	24 476,10	2 135,21	22 340,89	4 468,18	28 944,28
20	490,00	28 107,24	2 533,30	25 573,94	5 114,79	33 222,02
21	561,00	31 455,43	2 900,37	28 555,06	5 711,01	37 166,44
TOTAL		599 211,90	54 181,60	545 030,30	109 006,06	708 217,96

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs conformément au tableau ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tous les actes notariés et documents s'y rapportant.
- Désigne l'Office Notarial de Carentan-les-Marais pour rédiger tous les actes nécessaires.

REPRISE DE LA DÉLIBÉRATION SUR MG QUENTIN - SAINT PELLERIN : PRIX DE VENTE DES LOTS :

Par délibération du 24 mars 2021, les prix des lots à bâtir du lotissement communal « le MG QUENTIN » ont été votés.

Pour une commune de plus de 2000 habitants et pour toutes cessions de biens, l'avis des domaines est obligatoire.

Sans modifier les termes de cette délibération, le conseil municipal est invité à reprendre cette délibération en précisant que l'avis des domaines a été sollicité et rendu le 13 octobre 2021. Le service des domaines approuve les tarifs proposés compte tenu que ces tarifs correspondent au prix de revient de la viabilisation des lots.

Les 8 lots du lotissement le MG Quentin sont viabilisés. Le coût de viabilisation est établi à 237 348.56€ HT.

La surface du terrain est de 6 190 m² avec une surface de lots à vendre de 5 114m², une surface des espaces verts de 47m² et une surface de voirie et trottoir de 1 029m².

Par conséquent, il est proposé de réaffirmer ce qui suit : tarifs des lots fixés selon

- Une part fixe de 5 000€ par lot
- Une part variable selon la surface du terrain.

LOT	m ²	forfait fixe		total H.T	prix / lot ht	ttc	TVA/ marge	coût TTC/ m ²
		5 000,00 €	part variable					
1	526	5 000,00 €	20 298,27	25 298,27 €	48,10	30 089,95	4 791,68	57,21
2	694	5 000,00 €	26 781,37	31 781,37 €	45,79	37 784,09	6 002,72	54,44
3	548	5 000,00 €	21 147,24	26 147,24 €	47,71	31 097,52	4 950,28	56,75
4	619	5 000,00 €	23 887,13	28 887,13 €	46,67	34 349,22	5 462,09	55,49
5	688	5 000,00 €	26 549,83	31 549,83 €	45,86	37 509,30	5 959,47	54,52
6	937	5 000,00 €	36 158,70	41 158,70 €	43,93	48 913,09	7 754,39	52,20
7	615	5 000,00 €	3 732,77	28 732,77 €	46,72	34 166,02	5 433,25	55,55
8	487	5 000,00 €	18 793,26	23 793,26 €	48,86	28 303,81	4 510,55	58,12
	5114	40 000,00	197 348,56	237 348,56	46,41	282 213,00	44 864,44	55,18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs de vente des lots du lotissement MG QUENTIN tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et documents s'y rapportant.
- Désigne l'Office notarial de Carentan-les-Marais pour rédiger tous les actes nécessaires.

SECTEUR GARE : SOLLICITATION DE L'EPF NORMANDIE POUR LE PORTAGE FONCIER D'UN IMMEUBLE SITUÉ RUE DU PETIT VALNOBLE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER :

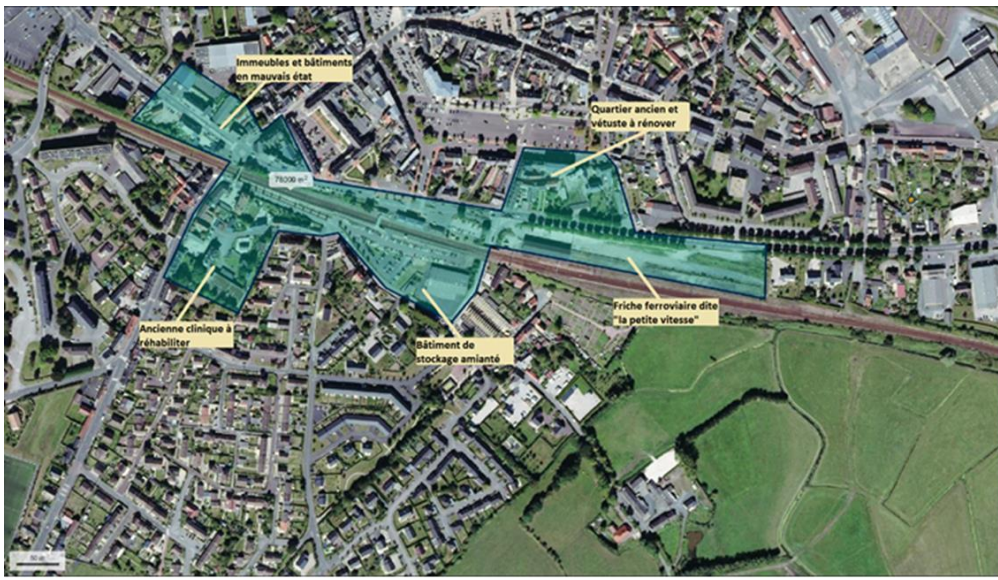
Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR : Cohérence avec la politique des permis de louer.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, la commune de CARENTAN-LES-MARAIS a sollicité l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour la conception et la mise en œuvre d'un projet urbain aux abords de la gare de CARENTAN.

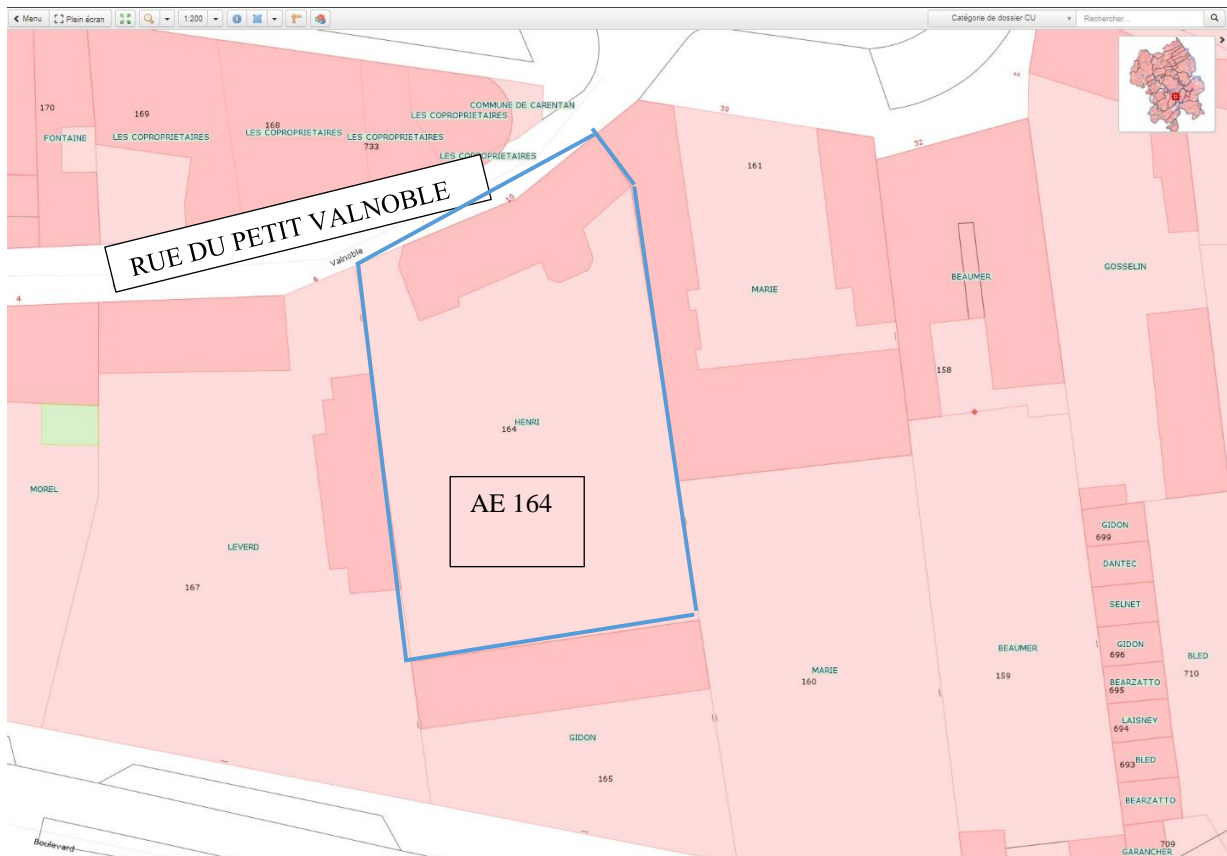
Il précise que les abords de la gare de Carentan sont un site stratégique pour le renouveau urbain, et il est souhaitable qu'une réflexion soit menée afin d'envisager le développement du secteur gare pour pouvoir répondre aux objectifs d'aujourd'hui tels que ; accessibilité aux transports en commun, mixité et intensification des fonctions urbaines...

L'EPFN, en partenariat avec la région, travaille actuellement sur la base d'une convention d'intervention unique articulant tous les outils :

- Maîtrise d'ouvrage et co-financement des études d'urbanisme pré opérationnel
- Ingénierie et action foncière
- Mobilisation des dispositifs de recyclages fonciers renforcés y compris mise en place des usages transitoires



Au titre du volet action foncière, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition d'un immeuble situé rue du petit Valnoble et cadastré section AE 164.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition de la dite propriété.
- Délègue à l'EPFN l'exercice du Droit de Prémption Urbain.
- S'engage à racheter les biens en cause dans un délai maximum de 5 ans.

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – RUE BLACTOT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Par courrier en date du 29 septembre 2021, la société ENEDIS indique à la commune de CARENTAN LES MARAIS que pour permettre l'extension de l'entreprise William et James, elle envisage de réaliser des travaux sur la parcelle communale AK 237 située rue de Blactot.

Une tranchée sera créée pour alimenter le futur poste électrique de l'entreprise William et James.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude publique annexée.

CONVENTIONS AVEC LES AUTO-ÉCOLES AUTORISANT L'UTILISATION D'UNE PISTE DE MOTOS POUR LES ENTRAÎNEMENTS DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes mettrait à disposition des auto-écoles du territoire l'aire du marché à bestiaux pour l'organisation des entraînements des candidats aux épreuves du permis de conduire pour les motos, poids lourds et voiture avec remorque uniquement.

En raison des exigences sanitaires imposées dans le cadre de l'exploitation de l'abattoir, la communauté de communes doit limiter et cadrer les accès aux abords du site.

En collaboration avec la communauté de communes, il est convenu que les entraînements pour le permis poids lourd et véhicule remorque resteraient sur la piste située à côté du marché aux bestiaux. La commune a proposé de mettre à disposition une nouvelle piste pour les entraînements motos. La piste proposée est située dans le secteur du port à sec, à l'extrémité de la rue des remblais.

Le tarif proposé à compter de 2022 pour la mise à disposition de la piste est de 220.00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe à compter de 2022, le tarif de mise à disposition à 220.00 € annuel
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les auto-écoles qui utiliseront la piste moto.

Interventions :

J.LENOURRY : Les auto-écoles paient deux fois 220€ pour la piste moto et pour la piste poids lourds ?

JP.LHONNEUR : Ce ne sont pas les mêmes sociétés.

JC.COLOMBEL : Il est bien précisé que le tarif est uniquement pour 2022. Les tarifs sont extrêmement bas.

J.P LHONNEUR : Pour la communauté de communes le tarif est valable pour 2022.

X.GRAWITZ : Les 220€ c'est par auto-écoles. Il serait intéressant que le schéma corresponde un peu plus à la réalité. La convention devra mentionner que la circulation des voitures et du travelift est régulière.

JP.LHONNEUR : C'est une fois par mois.

X.GRAWITZ : Non ce n'est plus le cas car nous avons mis en œuvre la fourrière.

JP.LHONNEUR : Au pire, c'est une fois par jour.

CONVENTION FINANCIERE POUR LE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX REALISES A LA MAISON DU SOCIAL (ESPACE FRANCE SERVICE) :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR : Il faut savoir que tous les frais des locaux qui nous appartiennent sont répercutés auprès des différents utilisateurs.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment situé rue de la 101^{ème} Airborne appartient pour une partie à la ville de CARENTAN-LES-MARAIS et pour l'autre au département de la Manche. Construit en 2005-2006, la ville accueille les services de pôle emploi, l'ABEC, la mission locale, le clic des marais, la communauté de communes, le SPIP, l'ADAPT, le CCAS, la CPAM, et la CARSAT.

Le hall d'accueil fait partie des locaux communs au département et à la ville. En 2019, les utilisateurs ont sollicité les deux collectivités pour la réalisation de l'accessibilité (portes automatique et sas d'entrée) ainsi que l'installation d'un second local visio.

Le département a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le coût des dépenses est établi à 31 500.89 € H.T.

Il est proposé de verser au département une participation financière de 15 750.45 € soit 50% des dépenses réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 15 750,45 € au département de la Manche.

Interventions :

S.LESNE : Il serait judicieux de procéder au nettoyage de la façade.

M.LE GOFF : La demande est en cours auprès des services du Département.

AFFECTATION DU PERSONNEL – REGIE EAU POTABLE ET EAUX USEES

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'efficacité et de mutualisation, l'organisation des services doit s'adapter.

De ce fait, les affectations du personnel au sein de la régie de l'Eau de l'Assainissement ont été modifiées en 2021 et les clés de répartitions suivantes sont proposées comme suit :

IDENTITE	fonctions	Quotité eau	Quotité assainissement
FAUNY Karine	secrétariat-comptabilité-facturation	50%	50%
Laura FONTAINE	secrétariat-comptabilité-facturation	50%	50%
DUMAS Antoine	ingénieur environnement	35%	35%
KEITA Jonathan	responsable technique adjoint	5%	5%
MARION Frédéric	agent technique/chef d'équipe	45%	45%
PACARY Alexandre	agent technique	50%	50%
LEPREVOST Antoine	agent technique	50%	50%
DELACROIX Philippe	agent technique	50%	50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les clés de répartitions présentées ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES : CREATIONS DE POSTES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

1 - Création de poste pour la gestion du cimetière de CARENTAN :

Suite au départ en retraite de Monsieur LEDENTU, gardien du cimetière, le 30 juin dernier, un nouvel agent a été recruté sous contrat le 20 septembre 2021.

Afin de le nommer sur un poste d'adjoint technique stagiaire à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021, il convient de créer un support de poste.

2 - Création de poste pour le service bâtiment :

Afin de renforcer les effectifs du service entretien des bâtiments, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps plein pour le recrutement d'un maçon à compter du 1^{er} décembre 2021.

3 - Création de poste pour les services d'eau potable et eaux usées :

Afin de renforcer les équipes en charge de la gestion des services de l'eau potable et des eaux usées, il est proposé de recruter un agent pour l'entretien des réseaux à temps complet sur un poste d'adjoint technique à temps plein à compter du 1^{er} décembre 2021.

4 - Modification du temps de travail d'un emploi de secrétaire de mairie :

Une secrétaire de mairie a sollicité une mutation dans une autre collectivité. Il est nécessaire de redéployer une secrétaire de mairie dans les mairies déléguées de Brévands et Houesville. Une secrétaire de mairie à temps non complet (32/35) actuellement a accepté d'assurer ses permanences. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet (32/35) pour créer un emploi à temps complet.

Le service des ressources humaines travaille actuellement sur la mise à jour du tableau des effectifs communaux qui sera présenté en début d'année 2022.

Service	Grade	Quotité hebdomadaire	A compter du
CIMETIERE	Adjoint technique	35h	1 ^{er} novembre 2021
BATIMENT	Adjoint technique	35h	1 ^{er} décembre 2021
AEU/EU	Adjoint technique	35h	1 ^{er} décembre 2021
ADMINISTRATION	Secrétaire de mairie	35h	1 ^{er} novembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création des postes présentés dans le tableau ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES : REGLEMENT INTERNE POUR LA MISE EN PLACE DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES AGENTS, BENEVOLES ET ÉLUS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Les agents territoriaux, bénévoles et élus peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, ainsi leur indemnisation constitue un droit.

Le versement des frais de déplacement est conditionné aux éléments suivants :

- Détention d'un ordre de mission permanent ou ponctuel signé de la collectivité et autorisant la personne à effectuer un déplacement pendant le service à l'extérieur de sa résidence administrative.

Les frais pris en charge sont :

- Les repas, l'hébergement, les transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement proposé pour la mise en œuvre des modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels des agents, bénévoles et élus.

Interventions :

J.LENOURRY : La formation des élus sur la prise de parole rentre-elle dans ce cadre ?

JP.LHONNEUR : Oui tout à fait.

CONVENTION DE PARTENARIAT « PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES A L'ÉCHELLE D'UN TERRITOIRE » ET CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS PLEIN D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF :

Présentation par Geneviève GUIOC.

La MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives) est chargée d'animer et de coordonner l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Elle a pour mission d'initier et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par les collectivités publiques en accordant des soutiens financiers.

La commission santé-nutrition et addiction et les services du CCAS ont répondu à un appel à projet lancé au cours de l'année en direction des collectivités locales intitulé « Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire ».

La candidature de la commune de Carentan les Marais a été retenue. La commune et le CCAS de Carentan les Marais s'engagent, sur une durée de trois ans, à mettre en œuvre la construction d'un projet de politique publique en matière de consommations à risques de substances psychoactives ou addictions comportementales en mobilisant tous les acteurs et les habitants. Le projet de convention est annexé à la présente et précise les objectifs et les engagements des partenaires. La MILDECA s'engage au versement d'une subvention de 150 000 € sur la durée de l'action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la MIDECA.
- Décide la création d'un emploi non permanent (contrat de projet) d'assistant socio-éducatif à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de trois ans afin de mener à bien les actions énoncées à la convention.
- Inscrit en 2021 en recette de fonctionnement le premier versement de la subvention, soit 80 000 €.

Présentation des actions du CCAS par Madame ALLAIN Marion.

Fait à Carentan-les-Marais, le 28 octobre 2021 et certifié affiché ce même jour.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Département
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN-
LES-MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 02.12.2021
Date d'affichage du compte rendu : 13/12/2021

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Christian COUILLARD, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jannick SOURDIN, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LECESNE, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Hervé HOUEL, Marion REMILLY a donné procuration à Gérard VOIDYE, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Christian VANDROMME a donné procuration à Amélie DAVID.

Etaient absents : Vincent DUBOURG, Caroline DUVAL, Sylvie LELEDY, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Interventions :

Monsieur Le Maire renouvelle son soutien à Monsieur Bernard DENIS.

Monsieur Bernard DENIS remercie Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal pour leur soutien.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Par courrier réceptionné le 06 décembre 2021, Madame Laure LHONNEUR a démissionné du Conseil Municipal. Conformément à l'article L270 du code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le suivant sur la liste du candidat.

Monsieur Denis TARDIVEAU, suivant sur la liste, est donc installé ce jour en tant que conseiller municipal de Carentan-les-Marais.

PATRIMOINE : ACHAT D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'immeuble 2, place de la république a fait l'objet d'une mesure de mise en sécurité par arrêté municipal du 18 novembre 2021.

Par arrêté municipal du 18 novembre 2021, le propriétaire est mis en demeure d'effectuer des travaux de protection permettant de sécuriser le domaine public situé au droit de son immeuble, place de la République, rue de l'arsenal et rue du château.

En parallèle, compte tenu de l'intérêt patrimonial de ce bien, l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour effectuer une offre d'achat de la parcelle AC n°181.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Jérôme LEMAITRE, absent, mais par procuration donnée à Monsieur LHONNEUR ne prend pas part au vote :

- Décide de faire une proposition d'acquisition de l'immeuble précité au prix de 80 000 € net vendeur
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte notarié
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition si l'offre était acceptée
- D'inscrire au budget primitif 2022, les crédits nécessaires à cette acquisition.

Interventions :

S.LEBARON : Est-ce qu'il y a une estimation des travaux à engager ?

JP.LHONNEUR : Plus de 20 000€ pour mise en sécurité immédiate.

B.REGNAULT : Cela me semble cher compte tenu des travaux à faire.

JP.LHONNEUR : C'est l'estimation la plus faible.

MA.HEROUT : Combien de m² ?

JP.LHONNEUR : 77m² au sol, un rez-de-chaussée et une cave.

H.HOUEL : Les deux billards ont été achetés il y a quelques années, le projet d'appart hôtel est-il toujours d'actualité ?

JP.LHONNEUR : Ce projet a été retoqué par la Préfecture car il faisait concurrence à l'initiative du privé. Une discussion est en cours avec le Directeur de Manche Habitat pour lancer un projet de création de logements sociaux et d'un commerce au rez-de-chaussée.

TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2022 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Sur proposition des maires délégués et adjoints, après avis de la Commission des Finances consultée et suivant le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs municipaux figurant dans le fascicule ci-joint.

Il est précisé que pour les salles des fêtes, les associations locales pourront bénéficier d'une gratuité de location pour une salle communale parmi toutes les salles du territoire de CARENTAN-LES MARAIS.

Interventions :

JP.LHONNEUR : Location gratuite pour les associations locales une fois par an dans une salle des fêtes de Carentan-les-Marais.

X.GRAWITZ : La phrase est ambiguë, il faudrait indiquer que le forfait ménage sera appliqué en cas de ménage mal fait.

S.LEBARON : Il me semblait qu'il fallait un chèque de caution de 250€ pour le ménage ?

JP.LHONNEUR : Il y a déjà une caution de 600€.

Présentation par Lionel LEVILLAIN des tarifs de l'eau et d'une proposition de prévision jusqu'en 2025.

N.GASSELIN : Pour les prochaines factures, peut-on intégrer une note d'information pour expliquer que c'est pour financer des investissements ?

JP.LHONNEUR : Il faudra leur expliquer.

H.HOUEL : En début de semaine, un article sur l'eau disait qu'il y a de moins en moins d'eau douce. A Carentan-les-Marais a-t-on encore des réserves d'eau ?

L.LEVILLAIN : On pourrait rencontrer ce problème avec la remontée du niveau de la mer.

OUVERTURE LE DIMANCHE DES MAGASINS DE DETAIL NON ALIMENTAIRE :

Présentation par Sébastien LESNÉ.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur l'ouverture le dimanche des magasins de détail non alimentaire.

Il indique que cette dérogation au repos dominical est accordée par le Maire, le nombre de jours d'ouverture des commerces concernés étant au maximum de 12 et que cette décision doit être prise avant la fin de l'année pour être applicable en 2022. Pour mémoire, en 2021, le conseil municipal avait retenu sept dimanches.

Après consultation de l'union commerciale, il est proposé de déroger au repos dominical pour les dates suivantes :

- Dimanche 5 juin 2022
- Dimanche 7 août 2022
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable pour l'ouverture des cinq dimanches d'ouverture proposés.

Interventions :

M.LE GOFF : C'est leur demande ?

S.LESNÉ : Oui. C'est une autorisation, pas une obligation.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN AU SYNDICAT MIXTE DES DIGUES DE LA COTE EST DU COTENTIN :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Lors du conseil communautaire de la communauté de communes de la baie du cotentin (ccbdc) du 28 septembre 2021, il a été proposé la création du syndicat mixte des digues de la côte est du cotentin.

Monsieur le maire indique qu'au titre de la compétence gemapi, 3 systèmes d'endiguement ont été priorisés au sein de la stratégie de lutte contre les inondations sur le territoire de la CCBDC. (cf délibération n° 888 du Conseil communautaire du 11 février 2020) Il est à noter que sur ces 3 systèmes, l'un d'entre eux se prolonge sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et nécessite la mise en place d'un mode de gestion différent.

En effet, ce système d'endiguement se compose de quatre digues, gérées par trois Associations Syndicales Autorisées (ASA) différentes et s'étend sur les communes de Quinéville, Fontenay-sur-Mer, Saint-Marcouf-de-l'Isle, Sainte-Mère-Eglise (communes déléguées de Ravenoville et Foucarville) et Saint-Germain-de-Varreville (également sur Saint-Martin-de-Varreville et Audouville-la-Hubert pour correspondre à la zone protégée). Il protège 4 700 habitants ainsi que différentes structures telles que campings, centres de loisirs et musée.

Au cours de l'exercice 2019, différentes options de gestion ont été étudiées sur le plan technique et juridique. La création d'un syndicat mixte s'est avérée être la seule option recevable afin de pouvoir assurer la gestion de ce système d'endiguement présent sur les deux territoires.

Ce « syndicat mixte des digues de la côte Est du Cotentin » se composera uniquement des deux EPCI et aura pour unique compétence la gestion du système d'endiguement du secteur. Son périmètre correspondra à la zone protégée potentielle dudit système.

La création du syndicat mixte au 1^{er} mars 2022 impliquerait une reprise en gestion du système d'endiguement à l'été 2023, au terme des procédures administratives (étude de dangers, concession sur le Domaine Public Maritime, autorisation environnementale).

Lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, les membres du conseil ont donné un avis favorable à la création de ce syndicat (cf délibération n° 1108). Il convient de préciser que chacun des EPCI devra transférer au syndicat mixte la compétence de « défense contre les inondations et contre la mer » (correspondant à l'item 5 de la GEMAPI) afférant au territoire protégé par ce système d'endiguement.

Lors de ce Conseil communautaire du 28 septembre 2021, Monsieur le Président a notamment été autorisé à saisir les communes membres de la CCBDC afin qu'elles se prononcent, à la majorité qualifiée et en application de l'article L.5214-27 du CGCT, sur l'adhésion de la CCBDC au « Syndicat mixte des digues de la côte Est du Cotentin ».

En vue de la création de ce syndicat, les deux EPCI se sont accordés sur des principes de gouvernance et d'organisation. Consignés sous la forme d'une charte d'engagement (cf annexe n°1), ils seront déclinés de manière opérationnelle dans les différents documents et délibérations régissant le fonctionnement du syndicat (statuts, règlement intérieur,...). Annexés à la présente délibération, ils visent à assurer :

- Une gouvernance équilibrée entre les 2 EPCI
- L'utilisation du linéaire d'ouvrage comme clé de répartition financière
- Un fonctionnement qui tient compte des intérêts des deux EPCI
- Une gestion au plus près du territoire
- L'absence d'agent propre au syndicat mixte, mais une mise à disposition des deux EPCI
- Un encadrement des deux EPCI de toute évolution éventuelle des missions dévolues au syndicat mixte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal de CARENTAN-LES-MARAIS en date du 8 décembre 2021, à l'unanimité, approuvent à l'adhésion de la CCBDC au « Syndicat mixte des digues de la côte Est du Cotentin ».

RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2020 – TERRITOIRE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Antoine DUMAS.

Conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif de la commune de CARENTAN-LES-MARAIS

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, DE L'ANNEE 2020 – SIAEP SAINTE MARIE DU MONT :

Présentation par Antoine DUMAS et Jean-Pierre LHONNEUR.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Le SIAEP de Sainte-Marie-du-Mont distribue l'eau potable pour les communes déléguées de Brucheville, Angoville-au-Plain, Vierville, Houesville et Saint-Côme-du-Mont. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, du SIAEP SAINTE MARIE DU MONT.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ARCHIVES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Les communes et les communautés de communes sont propriétaires de leurs archives, et sont tenues d'en assurer la conservation et la mise en valeur (Code du Patrimoine, art. L212-6 et L212-6-1).

Les archives sont une dépense obligatoire pour la collectivité qui inscrit, chaque année, les crédits nécessaires à leur conservation : aménagement d'un local, achat de boîtes, classement et mise en valeur, reliure et restauration (Code général des collectivités territoriales, art. L2321-2, 2°).

Les archives conservées en mairie font partie du domaine public mobilier de la collectivité (Code général de la propriété des personnes publiques articles L21212-1 et 311).

Elles sont imprescriptibles et inaliénables (elles ne peuvent être détruites sans visa, cédées ni vendues, et peuvent être revendiquées sans limitation de durée).

Elles ne peuvent être détruites sans autorisation préalable du directeur des Archives départementales territorialement compétentes, qui agit par délégation du préfet.

Toute infraction à ces principes et tout détournement d'archives publiques est passible d'amendes et de peines d'emprisonnement (code du patrimoine, art. L214-1 à L214-10).

Une mission d'archivage a été menée en 2020 et 2021 sur toutes les communes déléguées pour un montant de 127 000 € TTC. Cette mission s'achève avec l'établissement d'un règlement de fonctionnement des archives. (Ci-annexé)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement annexé à la présente délibération.

Interventions :

A.PENNEC : Est-ce que les archives pourraient être numérisées ?

JP.LHONNEUR : Il le faudrait. C'est à voir avec les archives départementales.

MISE EN AGGLOMÉRATION D'UN TRONÇON DE VOIRIE DEPARTEMENTALE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LES VEYS :

Point retiré de l'ordre du jour.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET D'UN COORDONNATEUR :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 26 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022; sous la supervision d'un coordonnateur titulaire et de trois coordonnateurs suppléants.

La collectivité versera un forfait de 50 € de frais de transport pour les agents recenseurs opérant en milieu rural (Angoville-au-Plain, Brévands, Brucheville, Catz, Houesville, Les Veys, Montmartin-en-Graignes, Saint-Pellerin, Vierville).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le recrutement de 26 agents recenseurs
- Décide d'instaurer les tarifs forfaitaires bruts suivants pour les agents recenseurs :
 - 8,32 € par logement (partie fixe)
 - 1,47 € par feuille de logement remplie (partie variable)
- Approuver la désignation de Monsieur Pierre Thomine comme coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- Décide le versement d'un montant forfaitaire brut de 2 000 € pour l'ensemble des missions de coordonnateur (formations, préparation, coordination et suivi des agents recenseurs).

Interventions :

A.PENNEC : Qui décide du tarif ?

AS.FOSSARD : Le Conseil Municipal. On a uniformisé avec ce qui a été fait les années précédentes et maintenant. Une commune déléguée n'est pas égale à un agent recenseur.

A.PENNEC : Comment sont-ils recrutés ?

AS.FOSSARD : par le biais de parutions d'annonces sur le site de pôle emploi. Seulement 4 ou 5 candidatures ont été reçues.

JP.LHONNEUR : Nous avons recrutés les 26 agents nécessaires et nous sommes prêts à démarrer en janvier. Il est important que chaque Maire délégué soit impliqué auprès des agents pour les aider.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation. Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers et du service public, il existe au sein de la commune de Carentan les Marais des cycles de travail différents selon les services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **Fixer la durée hebdomadaire de travail :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Carentan les Marais est fixé en fonction des nécessités de service : à 35 heures par semaine pour certains services, à 37 ou 39 heures pour d'autres services.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **Déterminer les cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Carentan-les-Marais est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires (39 heures, 37 heures et 35 heures)
- Les agents annualisés

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront selon le tableau ci-dessous de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

- **Les cycles hebdomadaires :**

- ✓ **Service administratif et service des sports :**

Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours – Ouverture des services au public de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 17h45 sauf le vendredi 16h45

- ✓ **Service technique :**

Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours - Horaires de travail de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf le vendredi 16h30

- ✓ **Police municipale :**

Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours : *Plages horaires de 8h00 à 18h00*

- ✓ **Cuisine centrale :**

Du lundi au vendredi : 37h00 sur 5 jours – Horaires de travail de 6h00 à 13h30 sauf le vendredi 13h

- ✓ **Médiathèque :**

Du lundi au samedi : 37 heures sur 6 jours – Horaires de travail déterminés en fonction des plages d'ouverture de la médiathèque.

Durée Hebdomadaire de travail	39h	37h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	12
Temps partiel 80%	18.4	9.6
Temps partiel 50%	11.5	6

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012.

- **Les agents annualisés :**

- ✓ **Service scolaire, périscolaire, agents d'entretien et restauration scolaire**

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Les agents annualisés sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé prenant en compte les 36 semaines scolaires, période à haute activité. Au sein de ce cycle, les agents seront soumis à des horaires variables. Dans la cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) ;
- par la réduction du nombre de jours ARTT (ne concernent que les services qui ont une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures ;
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le comité technique a émis un avis FAVORABLE, le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'organisation du temps de travail telle que présentée ci-dessus.

Interventions :

JP.LHONNEUR : En clair, il y avait deux journées du Maire et des jours d'ancienneté qui seront supprimés.

H.HOUEL : Cela veut dire que le Comité Technique s'est prononcé favorablement ?

JP.LHONNEUR : Oui.

A.PENNEC : Un agent qui fait des heures supplémentaires peut-il choisir d'être payé ou de les récupérer ?

JP.LHONNEUR : Oui.

CLOTURES DE 4 BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS.

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Les opérations de lotissement et de vente des terrains étant désormais achevées sur les lotissements dit « le boulevard du cotentin », « le Passeux », « le clos bataille 2 », « la zone de mixité Tripiéville ».

Il est proposé de décider la clôture budgétaire de ces quatre budgets annexes.

Le déficit cumulé des budgets « le Passeux, le clos bataille 2 et la zone de mixité Tripiéville » avoisine les 313 000€.

Le budget le boulevard du cotentin dégage un excédent de 7 034.38€ qui sera reversé au budget principal.

La commission des finances a émis un avis favorable à la clôture de ces budgets annexes.

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur LHONNEUR, le conseil municipal à l'unanimité :

- Acte l'achèvement des opérations des lotissements précités.
- Décide la suppression de ces 4 budgets annexes à compter de 2022.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Afin d'intégrer les déficits de 3 budgets annexes lotissements, des crédits avaient été inscrits en dépenses au compte 6521 pour 300 000€, il convient de les virer au compte 6748 et également de prélever dans les dépenses imprévues 13 000 € pour couvrir les déficits des budgets annexes précités.

Il est donc proposé de voter la modification budgétaire suivante :

Budget principal :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Total dépenses avant modification : 11 471 78.37	Total recettes avant modification : 16 331 680.38
6521 : - 300 0000 €	
6748 : + 313 000€	
022 : -13 000	
Total dépenses après modification : 11 471 78.37	Total recettes après modification : 16 331 680.38

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 décembre 2020, le Conseil Municipal a été informé des mises à disposition du personnel communal au profit de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Il est informé ce jour que la convention fait l'objet d'un avenant afin de prendre en compte les mouvements de personnels au cours de l'année 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de cette convention et de son nouvel avenant.

Présentation par Oriane DE NASCIMENTO du plan communal de sauvegarde.

A.PERRAMANT : Il y a déjà un PC de crise en Préfecture.

JP.LHONNEUR : Cela permet aussi de mettre en action les moyens même en cas de petite crise.

R.AVISSE : C'est vrai que l'évènement majeur nécessite une décision au niveau de l'État.

JP.LHONNEUR : C'est mettre sur le papier ce que l'on fait avec bon sens.

N.GASSELIN : Quand sera-t-il terminé et adopté ?

O.DE NASCIMENTO : Il est en cours.

V.LECONTE : Le document peut prévoir les pastilles d'iode.

S.LEBARON : Comment comptez-vous communiquer en cas de risques majeurs ?
O.DE NASCIMENTO : Avec les sirènes communales, tocsins des églises, réseaux sociaux.
N.GASSELIN : Est-on soumis à des exercices ?
O.DE NASCIMENTO : C'est recommandé mais pas obligatoire.
S.LESNÉ : Il y aura des centres d'accueil et de regroupement.

QUESTIONS DIVERSES :

JM.DARTHENAY : Qu'en est-il des salles des fêtes ?
AS.FOSSARD : Rien n'interdit l'utilisation des salles des fêtes pour des fêtes privées.
J.SOURDIN : Jusque quand ?
JP.LHONNEUR : Nous avons une réunion avec le Préfet ce vendredi.
A.DAVID : J'ai une question sur la commission accessibilité. M LE RIDÉE demande le compte-rendu de la commission.
C.COUILLARD : Compte-rendu en cours de rédaction. Il sera transmis la semaine prochaine.
H.HOUEL : L'éclairage public est parfois allumé en journée. C'est de la maintenance ?
JP.LHONNEUR : Oui.
H.HOUEL : 74% des femmes élus ont été victimes d'agissements sexistes. J'espère que cette statistique s'arrête aux frontières de notre commune.
JP.LHONNEUR : La parole est aux femmes.
M.LE GOFF : Des propos sexistes non, mais on a un peu de mal à s'assumer dans le binôme. Pour les usagers, je suis la secrétaire de mon binôme.
MA.HEROUT : C'est typique, pour s'imposer on est obligé d'être agressive.

Fait à Carentan-les-Marais, le 17 décembre 2021.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

